MEMOIRE

POVR SERVIR

A

L'HISTOIRE

D'ANGLETERRE,

L A M O R T

DV DERNIER

COMTE D'ESSEX.

A LONDRES,

Chez HENRI CAD[illegible]

Libraire dans le nouveau c[illegible]

sur le Strand, 16[illegible]

Erit vobis locus querendi apud Senatum, invocandi leges, quod insidiis circumventus, vitam pessima morte finierim. Germanicus ad suos apud Tacit. Annal. lib. 2. §. 71.

UNIVERSITY LIBRARY LEEDS
37807

DE tous les Forfaits qui crient vengeance au Ciel, il n'y en a point dont les cris frappent plus vivement les oreilles de Dieu & des hommes que celuy de l'Assassin. Car comme l'on détruit par-là une Créature qui est l'empreinte la plus vive de son image, que Dieu ait daigné graver sur aucune des choses sublunaires; l'on y commet aussi l'attentat le plus audacieux contre l'authorité du suprême Legislateur, qui a voulu que son seul commandement servit de barriére assez forte pour garantir nos vies contre toute sorte d'injustes violences: Et c'est pour cela qu'il n'y a point de crime qui s'oppose plus insolemment aux desseins de cette divine Sagesse qui nous a formez des sujets capables de Societé, que l'homicide qui ruine tout à la fois ces belles facultez que nous avons receuës pour nous entre-aider & nous proteger les uns les autres. C'est pourquoy les Arrests de sa Justice sont plus terriblement & plus frequemment dénoncez contre ce péché que contre tout autre, comme il les surpasse tous en malice.

Les Histoires Sacrées aussi bien que les Prophanes sont remplies d'exemples dans les quels Dieu par des événements surprenants a manifesté les marques de sa colére contre des Particuliers aussi bien que contre des familles entiéres qui se sont rendües ouvertement ou secrettement criminelles en répandant le sang des Innocents.

De l'autre costé il n'y a point d'attentat qui choque plus le reste du genre humain que celuy-

cy ? puisque le meurtre d'un seul innocent est comme une menace à tous les autres ; & que quand nous apprenons qu'on a coupé la gorge à nostre Voisin, cela nous donne l'allarme & nous advertit de nous tenir sur nos gardes, ce n'est point seulement par un simple instinct, mais par l'authorité de la Loy de Nature, que les Meurtriers ont éprouvé une haine & horreur universelle par tout & dans tous les siécles. Celuy qui ne croit pas qu'il est de son devoir d'arracher le couteau des mains d'un Meurtrier & de le faire traîner à une punition exemplaire, expose sa vie au premier qui l'attaque.

Et encore qu'il n'y ait personne quelque relevée qu'elle soit en charges ou en dignitez, en qui l'homicide ne soit extrémément détestable, néanmoins ce crime l'est au souverain degré quand il est commis par ceux dont la charge est de deffendre nos vies plutost que de les attaquer ; car s'il est criminel en un Enne ny de tuer celuy de qui il croit avoir receu une injure sans autre forme de procez ny d'ordre légitime de Justice, ce sera encor une chose bien plus énorme à ceux à qui la garde de nos vies est confiée par les Loix, de devenir eux-mêmes les Autheurs secrets de nostre perte par trahison : & quand ils ne sçauroient trouver de prétexte légitime en qualité de Juges de faire mourir les gens, prendre l'office de bourreaux pour les assassiner à la sourdine.

Ainsi comme le Procureur Général a eu la hardiesse d'appeller publiquement le *simple emprisonnement* du Comte d'Essex une * *entiére & pleine Conviction de crime de Léze Majesté* ; de

* *V. Procez de Braddon p. 4.*

même

même d'autres, par une éfronterie pareille, ont passé plus outre à faire mourir ce grand homme dans la prison sans autre formalité de Justice.

D'autant plus que ce Seigneur s'est rendu considérable par sa vertu, sa sagesse, son crédit & ses conseils; la perte qu'en fait la Patrie en est d'autant plus grande, & elle en a d'autant plus de raison de chercher à se venger de ses Meurtriers. Mais si les personnes qui ont commis cette action détestable sont des gens que cét illustre mort a servis avec la dernière fidélité & zéle en mille rencontres, ne les doit-on pas faire passer pour des Monstres en ingratitude & en cruauté, qui payent ses services d'une maniére si barbare & si dénaturée?

Il y a un certain Duc en Angleterre qui comble de faveurs ceux qui ont été les plus insignes ennemis du Roy; les plus lâches & indignes scélérats sont ceux qu'il prend en amitié; & au contraire il ne récompense que de haine & de mépris ceux dont les Parens aussi bien qu'eux-mêmes en personne, ont répandu leur sang & exposé leur bien pour le service du Roy & pour la défense de la Maison Royale.

Par où l'on voit vérifié ce que dit Tacite lib. 4. Annal. *Beneficia eò usque læta sunt dum videntur exolvi posse, ubi multum antevenêre pro gratia odium redditur.* L'on reçoit volontiers les services d'autruy pendant qu'on les peut récompenser, mais depuis qu'ils sont au dessus de la récompense, la haine & l'ingratitude prennent la place de la réconnoissance.

Comme ce que je viens de dire peut servir d'introduction assez propre au Discours suivant,

Il ne ſera pas moins à propos de le commencer par cette premiére Remarque tirée de la circonſtance du *Lieu* où le Comte d'Eſſex fut aſſaſſiné. Car c'eſt une choſe qui fait voir la hardieſſe épouvantable des Aſſaſſins, & qui en même temps fait un affront ſignalé à toute l'Angleterre, qu'on ait oſé commettre ce crime dans la *Tour de Londres*, qui eſt non ſeulement la Priſon Royale, où par nos Loix tout l'Etat devient réponſable de la Sauvegarde du Priſonnier qui y eſt une fois renfermé, mais ce qui eſt de plus, la Tour étant un Palais du Roy, luy-même devient auſſi le garant qu'on gardera le Priſonnier fort ſeurément, & qu'on produira infailliblement en face de Juſtice, tous les Priſonniers d'Etat qui ſont une fois entrez ſous le couvert de ſa Maiſon.

Cét Illuſtre Pair du Royaume étant donc ainſi le Priſonnier du Roy, & étant dépourvû de tout autre moyen pour ſe défendre, n'eſt-ce pas une choſe évidente que les Perſonnes publiques à qui l'adminiſtration de la Juſtice & du Gouvernement eſt commiſe, & ſur tout le Roy, deviennent tous enſemble réponſables de la perte? Et effectivement les meilleurs amis du Roy ne ſçauroient s'empêcher de croire, que comme ceux qui ont aſſaſſiné le Chevalier Edmond-Bury-Godfroy dans Sommerſet-houſe, la Maiſon de la Reyne, n'ont pas fait grand bien à la réputation de cette Princeſſe, de même ceux qui ont coupé la gorge à ce Seigneur dans la Tour Royale de Londres, le Roy s'y trouvant alors, ont ſans doute voulu par-là ternir l'honneur de ce Prince.

L'on doit donc juger que celuy qui fait la Découverte

couverte de ce Meurtre rend un ſervice ſignalé au public & ſe montre par là tres-affectonné au Roy & au Gouvernement, puiſqu'il contribue à detourner les fleaux de Dieu leſquels, pour l'expiation d'un tel crime, pourroient tomber ſur le Throne Royal & ſur tout le Pays; bien loin qu'on doive faire paſſer une telle perſonne pour un brouillon & pour un homme mal intentioné pour l'Etat: C'eſt cependant ce qu'on a exercé à l'endroit de *Monſieur Braddon*. Et franchement les mauvais traitements, les Empriſonnements, les Pourſuites criminelles, les Amandes, & tous les autres maux qu'on a depuis peu fait ſouffrir à ce galant-homme, contre tout droit & équité, pour avoir oſé ouvrir la bouche pour découvrir conſcientieuſement ce qu'il avoit appris touchant ce meurtre, ce qu'on a fait dis-je pour l'intimider luy & d'autres à ne rien reveler de ce meurtre, nous peuvent fournir un aſſez clair indice pour découvrir la Perſonne qui a fait commettre ce meurtre; mais remettant à la ſuite de nôtre Diſcours d'entrer dans le détail de ce qui regarde le Procez de *Monſieur Braddon*, je dirai icy hardiment que ce ſont ces cruauté & indignitez qu'on a exercé ſur luy tant au Conſeil qu'à la Cour du Banc Royal, qui m'ont animé à rechercher & enfin à découvrir les particularitez de ce meurtre du Comte d'*Eſſex*. Je ſuis hors de la portée de ces Perſecuteurs & n'ay point lieu de craindre ny leur Empriſonnements ny leur amandes qui font trembler tant de perſonnes aujourd'huy: cependant je proteſte que quand cela ne ſeroit point, toutes leurs menaces ne me pourroyent point détourner de fai-

te tout le bien que je croirois être de mon devoir. *Patria dulcis, quoad vita suppeta; alius turpe, mihi etiam nefas*, à ce que dit *Camille* chez *Tite Live* Quoy que je n'aye point la vanité de publier ici mon nom, néanmoins je crois qu'il est nécessaire que je déclare à toute la terre que l'Autheur de cet Ecrit n'est point *Monsr. Braddon*, & qu'il ne l'a jamais seulement connu de veüe, & encor que je ne le connoisse que par réputation, le Respect que j'ay pour une personne de son mérite fait que je serois fort faschè qu'on luy imputa cét ouvrage, & que cela luy fist le moindre tort, ou à quelques autres qui sont entre les mains de leurs implacables Ennemis.

Mais outre les obligations generales qui me sont communes avec toutes les honnêtes gens à découvrir un si horrible Assassinat, j'en ay de particulières qui m'engagent à faire paroître de la reconnoissance pour la memoire d'un Personage par le moyen duquel je fus une fois deliuré d'un danger extreme où la malice de tres puissants Ennemis m'avoient reduite : Outre que l'honneur que j'eus de connoitre très particulièrement le genie & les maximes de cét excellent Homme (à quoy *Monsieur Braddon* ne pretend pas) me donne des avantages par dessus luy & bien d'autres dans le dessein que j'ay presentement.

C'est pourquoy j'ose asseurer qu'il n'y avoit point de Noble dans tout le Royaume dont les Maximes fussent plus heroïque & plus genereuses, & dont la conduite fut plus vertueuse & irréprochable que celle de ce Seigneur; aussi de tous les gens de qualité, que j'eu jamais l'hon-

neur

neur d'approcher, je n'en ay point obſervé qui fut d'une humeur plus poſée & tranquille, d'un jugement plus ſolide & plus fort, d'un eſprit plus net & plus pénétrant que luy. En ſorte que ſi les ſecours de la nature, de l'éducation, & de la grace peuvent tellement fortifier une perſonne pour n'eſtre point capable de commettre un ſi horrible coup de déſeſpoir, certainement de tous les hommes du monde le Comte *d'Eſſex* étoit le plus éloigné de tout ce qui peut porter une perſonne à faire un tel crime; une pareille énormité n'avoit nul rapport ny avec ſon humeur ny avec ſa vertu. C'eſt pourquui les Aſſaſſins ne pouvoient jamais faire paroître d'avantage leur extravagance que lorſqu'ils ont eſperé qu'ils pourroient faire paſſer une perſonne doüée de tant de vertus heroïques & Chreſtiennes pour un laſche meurtrier de ſoy meme, & qu'un homme de ſa ſageſſe & conduite voulut par une telle action faire voir qu'il etoit coupable du crime de Léze-Majeſté, dont il ſçavoit qu'on ne le pouvoyent convaincre.

Les Meurtiers pour couvrir leur crime ont fait courir le bruit que le Comte avoit de coutume de loüer l'homicide volontaire, & particullérement l'action du Duc de Northumberland qui étant en la Tour pour Crime de Léze-Majeſté, ſe donna un coup de piſtolet à la teſte.

Mais outre qu'il n'es pas difficile de croire qu'un homme auſſi prudent & diſcret qu'eſtoit le Comte, ſe ſeroit bien empeché de s'expliquer ſi ouvertement & ſi légerement en faveur d'une opinion ſi contraire aux ſentiments non ſeulement de la Religion & de l'honneur, mais au

ſens commun même, & qui eſt ſi decrié de tout le genre humain; De plus la fauſſeté auſſi bien que la malice de cette calomnie paroit clairement en ce que ceux qui l'ont fait courir n'ont jamais oſé nommer l'autheur de ce bruit, & que ceux qu'ils ont cité pour en confirmer la verité ont conſtamment nié d'avoir jamais rien entendu de ſemblable de la bouche de Monſieur le Comte, bien au contraire ces Meſſieurs proteſtent de la maniere du monde la plus ſolemnelle que ce Seigneur avoit de coutume de parler de l'homicide volontaire avec toute l'horreur imaginable & de l'appeller le plus énorme de tous les crimes. Enfin quand on a pouſſé ces calomniateurs à bout, ils ont eu l'aſſurance de dire ſeulement dans le général, que ce rapport prit ſon origine de Madame la Comteſſe d'Eſſex même; mais lorſqu'on s'eſt addreſſé à cette Noble & pieuſe Dame pour être éclairci ſur ce ſujet, elle a ſolemnellement proteſté que ſon mary, bien loin d'avoir jamais dit quoy que ce ſoit pour juſtifier l'homicide volontaire, a ſouvent dit qu'il n'y avoit aucunes circonſtances telles qu'elles puſſent être, qui ſcauroient diminuer la noirceur de ce crime.

En ſorte que ce conté qu'on a fait courir avec tant de ſoin & d'artifice, pour faire croire que *Mylord d'Eſſex* s'eſt coupé la gorge, ne ſert (maintenant qu'on en a découvert la fauſſeté) que pour mieux prouver qu'il a été aſſaſſiné par d'autres. Car on ne ſcauroit s'imaginer à quelle autre fin on auroit voulu faire courir un ſi faux bruit, ſi ce n'eſt pour couvrir le crime de ceux qui l'ont aſſaſſiné.

Mais

Mais ſuppoſons que le Comte *d'Eſſex* eut de coſtume de parler avec honneur & reſpect du Duc de Northumberland qui s'eſt tué de la ſorte; non ſeulement la bienſéance requerroit que comme homme de qualité, il en usât ainſi, parlant d'une autre perſonne de qualité comme luy, mais il le devoit auſſi par honnêteté à Madame la Comteſſe ſa femme, dont ce Duc avoit été le Grand Pére. Et de plus le mérite particulier d'un ſi grand Seigneur l'obligeoit d'en parler avec honneur. Car on peut fort bien condamner une action pour mauvaiſe lorſqu'on en parle ſeulement en général & en la converſation, ſans entrer dans le détail, & condamner en particulier ceux qui auroient commis cette même faute. Enfin le cas du *Duc de Northumberland* n'étoit point du tout ſemblable à celuy du *Comte d'Eſſex*, en ſorte que ce dernier eut beſoin d'avoir recours à l'exemple du prémier. Car au lieu que ce Duc là fut non ſeulement accuſé, mais auſſi condamné à mort pour crime de Léze-Majeſté, le *Comte d'Eſſex* fut empriſonné ſur une ſimple & légére accuſation, dont non ſeulement il ſe connoiſſoit innocent, mais il ſçavoit pour certain qu'il n'y avoit aucune preuve contre luy ſur laquelle on pût l'appeller en Juſtice, ny commencer ſon procés, bien loin qu'on l'euſſe pû condamner en un tel cas. Car de tous les témoins qui ſe ſont mêlez de ce miſérable métier de tuer les gens à coup de langue & par leur faux ſerment, il n'y a eu que le *Lord Howard* qui ait pû prétendre d'avoir eu la moindre habitude avec *Monſieur le Comte*, dont le témoignage n'étant que celuy d'une ſeule perſonne (& même d'une perſonne trés-infa

me & de peu de crédit) n'étoit point par conſéquent ſuffiſant pour fonder ou appuyer une ſimple accuſation de crime de Léze-Majeſté, bien loin qu'il pût être valable ſelon nôtre droit d'Angleterre, de faire condamner le moindre de tout le peuple.

Cecy me conduit à une autre preuve pour montrer que le *Comte d'Eſſex* ne s'eſt point tué. Car comme d'un côté un certain fit ſerment que non ſeulement le Comte s'eſt coupé la gorge, mais * *qu'auſſi deux jours auparavant que de le faire, il commanda à ſon Valet de Chambre de luy apporter un Canif pour ſe couper les ongles, & que c'étoit véritablement (comme Bomenie ce même Valet nous le voudroit faire à croire) avec un deſſein prémédité de commettre cét acte ſi tragique ſur ſoy-même.* J'entreprens au contraire de faire voir invinciblement que bien loin d'avoir eu de pareille intention, il prit tout le ſoin poſſible pour ſa propre préſervation, & uſa de grandes précautions pour prévenir les deſſeins ſecrets que d'autres auroient pu machiner clandeſtinement contre ſa vie. C'eſt pour cela même que le jour devant qu'il fut aſſaſſiné, il ordonna à un de ſes Serviteurs de faire venir de ſa Maiſon de Campagne des Pots-à-cuire d'argent & autre argenterie, afin qu'il y pût luy-même apprêter tout ce qu'il devoit manger ; montrant par là qu'il ſe vouloit précautionner en devenant ainſi Cuiſinier à ſoy-même, & qu'il ſe méfioit fort des Ecuyers de bouche & autres Serviteurs de la Tour, comme des perſonnes capables d'être attirées pour uſer de quelques voyes criminelles & violentes en

* *Au Procés de Monſieur Braddon pag. 45. 55.*

apprêtant

apprêtant ſon manger. Au reſte, bien loin de ſe laiſſer aller au déſeſpoir, à aucun accés hypocondriaque, ou d'avoir la moindre penſée de ſe défaire bien-tôt ſoy-même, il donna ordre le jour devant qu'on l'aſſaſſinât qu'on apportât à ſon logement en la Tour une aſſez bonne quantité de vin pour ſa proviſion, parce qu'il ne vouloit point boire d'aucun vin qu'on debitoit ſoit à la Tour ou aux environs. Et comme il ſcavoit que la Cour ne pouvoit raiſonnablement avoir aucun deſſein de l'appeller en Juſtice, & qu'elle ne pouvoit point luy commencer ſon procez ſur le témoignage d'une ſeule perſonne, il commanda qu'on luy fit entrer autant de vin qu'il pourroit ſuffire pour ſa boiſſon pendant pluſieurs mois; ſuppoſant qu'on le tiendroit en priſon un temps aſſez conſidérable, & enfin juſques à ce qu'il ſe puſſe faire élargir dans les formes aprés un certain terme expiré, que la Cour ne pouvoit point empêcher ſelon les Loix d'Angleterre, quand elle n'étoit point capable de former aucune Information aſſez valide contre luy. En ſorte que toutes les perſonnes raiſonables & desintereſſées au monde, ne ſcauroient conclurre rien autre choſe de ces circonſtances, ſinon que le Comte prenoit plutôt des précautions contre les deſſeins qu'on pouvoit former contre ſa vie, que d'avoir eu la moindre diſpoſition à ſe donner la mort à luy-même.

Mais ſi nous voulons nous donner le loiſir de remarquer un peu les Deſſeins & les Viſées auſquelles on a voulu faire ſervir ce Meurtre, nous pourrons par là mieux découvrir ceux de l'authorité de qui il a été commis & le myſtére d'ini-

quité qui y eſt caché. Aprés donc qu'on eut ces années paſſées eſſayé pluſieurs fois en vain de rédre lés Proteſtants coupables de Conſpiration contre la vie du Roy & contre l'Etat, on a voulu depuis peu ſe laiſſer perſuader qu'il y en avoit tout de bon une nouvelle qui commençoit à ſe former, on s'eſt donc fourni de têmoins aſſez propres pour faire ſerment hardiment que les perſonnes les plus conſiderables, & tous lés gens de bien du Royaume avoient conſpiré unanimément de faire la guerre contre le Roy. Mais comme les Promoteurs de ce deſſein ſe doutoient fort que les têmoins qu'ils avoient préparé n'étoient point à l'épreuve, & qu'on ne leur adjoûteroit guére de foy quand ils voudroient déclarer ce qu'on leur avoit mis en bouche pour dire contre les Principaux Défenſeurs de nos Loix & de noſtre Religion, c'eſt pourquoy ils reſolurent de chercher d'autres arguments écrits en charactéres de ſang, c'eſt à dire, de faire aſſaſſiner le *Comte d'Eſſex*, l'un de ceux qu'ils accuſerent de cette conſpiration pretenduë, comme ſi c'eut été l'horreur & la honte qu'il eut d'avoir trempé en un tel complot qui l'auroit pouſſé à faire ce coup de deſeſpoir contre ſa propre vie : Auſſi vous entendrez avec qu'elle addreſſe & ſpecieuſe plauſibilité le Procureur General & le Chef de juſtice taſchent de faire valoir ce coup pour inſinuer ce que nous venons de dire : le premier parle ainſi, *Le Comte d'Eſſex qu'on a veu confiné à la Tour pour cette Conſpiration, & qui s'eſt tué ſoy meme, ſert plus que mille témoins pour ouvrir les yeux au monde, & pour appuyer la forme croyance qu'on doit*

avoir

avoir qu'il y a eu un complot. Voici ce qu'en dit le dernier: *On remarque une main de Dieu en cette affaire, enfin on y trouve des preuves ſuffiſantes pour convaincre toute la terre de la verité de cette Conſpiration. en ce que le Conte d'Eſſex ſe ſentant preſſé du remords d'y avoir trempé, a mieux aimé ſe défaire de ſa vie que de ſubir les duës formes de la juſtice.* En ſorte que l'uſage artificieux que l'on tire de cét Aſſaſſinat pour confirmer la derniére conſpiration prétenduë, donne beaucoup de jour pour entrevoir ceux qui furent les Autheurs de cette mort & les veües qu'ils ont eu d'aſſaſſiner premiérement ce grand homme & d'en tourner en ſuite la faute ſur luy même.

Mais j'eſpere qu'en nous ſervant de leur propre voye de raiſonner, ils nous permettront auſſi d'inferer que ſi le Comte d'Eſſex ne s'eſt point tué ſoy méme, que par conſequent cette conſpiration prétendue qu'on fonde là-deſſus, & dont ils font tant de bruit s'evanaüira, puiſque le ſeul motif qui l'y auroit porté (a ce qu'ils diſent) fut l'infamie & l'horreur d'etre engagé en cette conſpiration. Au contraire nous ne doutons point que quand nous aurons invinciblement démontré qu'ils ont aſſaſſiné cét illuſtre & innocent Seigneur, qu'aprés cela toutes les honnêtes gens au monde, qui ſont déſintereſſez ſeront convaincus qu'il n'y eut jamais une telle conſpiration que les Miniſtres de ſa Majeſté ont tâché de faire à croire au Peuple, mais que le tout n'étoit qu'un Complot & un Stratageme de Cour & d'une partie de quelques faux zêlez d'entre les Papiſtes qui n'a été iuventé que pour ruiner nôtre Religion & nos Franchiſes, en détruiſant

ceux qui en étoient les Protecteurs & les véritables Défenseurs.

De plus, les Circonstances *du Temps* auquel on a commis cét assassinat sur le Comte d'Essex en découvre *les Autheurs* & leur *but*; car ils ont tellement concerté ce meurtre qu'il put servir pour faire mourir dans leurs formalitez un autre grand Seigneur toute à la fois. Car à la même heure du jour qu'ils ont fait venir le Lord Russel devant le Tribunal pour y deffendre sa vie contre leurs Advocats, ils ont en même temps & à point nommé, fait assassiner le Comte d'Essex à la Tour & sur l'instant ont dépéché un messager vers l'autre côté de la ville au *Vieux Baillage* en porter l'advis au Juge en sorte que les *Iurés* * aussi, le pussent entendre; où l'on remarqua avec quelle maligne joye, & avec quel empressement les Juges, le Procureur Général & autres gens pour le Roy, relevérent aussi tost cette circonstance & la firent valoir contre cét excellent homme qu'ils tenoient pour lors devant leur Tribunal, pour faire réjaillir sur

My-Lord

* Nota. *Les Iurez (Jury en Anglois) doivent être des Gens de bien pris du voisinage par un Sheriff legitime lesquels apres avoir ouï les temoins en public devant tout l'Auditoire, jugent là dessus si l'Accusé est coupable du Faict dont on le charge, & s'ils disent que ouy, les Iuges Royaux qui sont assis sur un Tribunal plus élevé, prononcent en même temps la sentence, & la punition que les Loix portent en tels cas Ainsi les Iurez iugent du Faict, & du Fonds de l'affaire, & les Iuges ne iugent que du Droit.*

My-Lord Ruſſel une partie du crime pretendu de My-Lord d'Eſſex qu'il ſembloit avoüer par la mort qu'il s'étoit donnée, & pour inſpirer aux Jurez (que l'on ſcavoit être déja trop groſſiérement prévenus) que My-Lord Ruſſel étoit auſſi criminel que My-Lord d'Eſſex : voici donc comme en parla l'Advocat Général, il dit, *Que le Lord Ruſſel étoit un des chefs de la Conſpiration avec le Lord d'Eſſex qui cette mutinée venoit de ſe tuer pour prevenir les Pourſuites de la Juſtice ſur ſa perſonne.* Et le Chevalier Jeffreys Chef de Juſtice en ſes concluſions parlant aux Jurez pour les mieux faire reſoudre à trouver ce Seigneur coupable ; leur dit, *Qu'on ne pouvoit rien dire pour l'innocence du Lord Ruſſel ſur le point qu'on l'accuſoit qui ne pût dire avec plus d'avantage pour Comte d'Eſſex, qui néanmoins étant touché du remords d'avoir trempé en cette Conſpiration s'eſt donné la mort pour éviter une Juſtice publique & exemplaire.* Et cette addreſſe par la qu'elle on a ſceu ſi adroitement faire rapporter le meurtre de My Lord d'Eſſex au moment qu'on faiſoit le Procez au Lord Ruſſel, afin que les Jurez puſſent être par-là plus facilement induits à ſacrifier ce Seigneur comme une victime à la rage de la Cour, & ce ſoin empreſſé avec lequel les Juges & Avocats pour le Roy jouërent leur role, parut ſi à découvert aux yeux des perſonnes deſintereſſées qui etoient pour lors dans l'auditoire, qu'un tres-grand Seigneur qui avoit été toujours dans les intereſts de *White hall* & qui étoit zélé contre ceux qui étoient accuſez de cette Conſpiration, voyant où toutes ces choſes tendoient, tout triſte & fort touché ſe leva du Tribunal des

Juges

Iuges, & enfonçant ſon chappeau ſans ſalüer *Meſſieurs* ſortit bruſquement, disant, *Qu'il voyoit clairement le fond de cette affaire & tous les myſteres qui y etoient renfermez*. Et effectivement tout ce manége de la maniére qu'il étoit concerté pour lors par les Gens du Roy, eut tant de pouvoir pour ſéduire l'Eſprit des Iurez, que pluſieurs des Meſſieurs de cette Enquête avoüerent franchement que ſans la nouvelle de la mort du Comte *d'Eſſex* de la maniere qu'elle fut relevée & menagée pour fortifier la charge de Conſpiration dont pour lors on faiſoit My Lord Ruſſel comme un Complice, ſans cela dis-je ils croyoient qu'ils n'auroient jamais jugé ce Seigneur comme coupable du crime dont on l'accuſoit, & qu'on n'avoit rien produit pour preuve contre luy qui les pût tant perſuader pour le comdamner que cette ſeule circonſtance.

Au reſte My Lord d'Eſſex eut ſi peu la penſée de ſe tuer ſoy-meme qu'il donna des ordres ſecrets à ſon Maître d'Hotel de trouver moyen de ſe poſter ſi avantageuſement dans l'Auditoire qu'il pût écrire en abbreviations tout ce qui s'y diroit de coſté & d'autre au Procez du Lord *Ruſſel*, afin qu'il s'en pût ſervir en temps & lieu pour ſa propre Defenſe, s'il y en avoit jamais occaſion; il l'inſtruiſit de plus comment il luy pourroit faire paſſer ſecrettement, un tel Ecrit juſques dans la Priſon.

Comme My Lord d'*Eſſex* etoit une perſonne ſi poſé & ſi ſage qu'il n'y a point d'honnête homme qui le pût croire capable d'un crime ſi temeraire & horrible contre ſoy-meme, auſſi c'eſt n'avoir pas le ſens commun que de croire qu'il

qu'il pût faire nn tort ſi inſigne à un des plus chers Amis qu'il eut au monde, que de ſe donner la mort juſtement en un tel jour & heure qu'il pouvo t bien croire qu'elle ſeroit tirée à conſéquence, & comme une preuve aſſez plauſible contre cét Amy qu'il aimoit infiniment.

Aprés tout ce que nous venons de dire, avant que de venir à nos preuves les plus poſitives & de fait, il faut, pour mieux faire voir qne quelques-uns qui demeurent à *Whitehall* & à *Saint Iame* ont tramé & cauſé cét aſſaſſinat, que je découvre icy au Lecteur le fonds & les raiſons de la vengeance qui les a pouſſez à ce coup, & ce qui a donné origine à la haine implacable qu'ils ont portée à ce perſonnage ſi vertueux & ſi fidéle à ſon Roy.

Le Roy véritablement aprés ſon Rétabliſſement à la Couronne, a cru qu'il étoit de ſon honneur & intéreſt de donner des Tîtres & des Charges à ce Comte : comme ſon Pére & luy, ont de leur côté autant mérité de la Maiſon Royale par leurs belles actions & ſouffrances qu'il étoit poſſible à des ſujets de le faire ; néanmoins quand les intéreſts de Cour ont changé, ce Seigneur n'a pu joüir long-tems de la récompenſe ny des ſervices de ſon Pére le Lord Capel, qui perdit la vie pour le Roy Charles I. ny des ſiens propres pour Charles II. le Roy d'aprésent, & pour tout le reſte de la Maiſon Royale ; le Duc d'York le fit non ſeulement exclure de toute faveur, mais le fit l'objet de la haine la plus implacable ; car il trouva que le Comte étoit trop grand Zélateur de la Religion Proteſtante & des Franchiſes de ſa Patrie, & qu'il

n'étoit point de la trempe de quelques autres Seigneurs Poltrons & Mercenaires qui plioient & connivoient aux Deſſeins qu'on avoit d'introduire la Religion Papale, & un Gouvernement deſpotique & abſolu. De plus le Duc ſe ſouvint bien que le Comte étoit l'un de ceux qui travailla le plus pour la Découverte de la Conſpiration Papale, & pour empêcher les éfets de ces machinations infernales qui furent conceuës aux Palais du Vatican & de St. James, & aux autres Cours voiſines pour l'extirpation de la Religion Réformée, des Loix anciennes & des Franchiſes de l'Angleterre. Comme on n'ignoroit pas qu'il ſcavoit les profondeurs & l'étenduë de la Conſpiration Papale, & ceux qui étoient engagez, mieux que perſonne en Angleterre ne le pouvoit faire; ainſi il n'y a rien de plus certain qu'il dévint pour cela l'objet de la jalouſie, & de la haine de ces gens; la Charge de Vice-Roy en Irlande, de Conſeiller au Conſeil Privé du Roy durant pluſieurs années en Angleterre, luy avoient fournis beaucoup de Mémoires & d'Intelligences pour mieux pénétrer les deſſeins & les réſolutions qu'on avoit priſes de batre en ruine nôtre Religion & nos Loix, & comme il refuſoit en honneur & en conſcience de ſe ligner avec eux à ces fins, & qu'il ne ceſſoit point de s'y oppoſer par toute ſorte de voye, ainſi ils chercherent tous les moyens poſſibles pour le perdre; De plus comme il avoit été toûjours l'un des principaux Commiſſaires que les Parlemens avoient députez pour examiner les Papiers & les Perſonnes qu'on avoit priſes touchant cette Conſpiration Papale, cela luy donna

donna beaucoup de lumiére pour pénétrer les intrigues diaboliques de ceux de cette Cabale. Auſſi le Comte étoit fort ſenſible du danger où il ſe trouvoit pour cette raiſon là, & diſoit fort ſouvent à ſes plus intimes Amis, que tous les Papiſtes en général, & particuliérement ceux de ces Meſſieurs qui faiſoient plus de figure en Angleterre, avoient lieu de rédouter les découvertes qu'il étoit capable de faire de leurs pratiques, & que pour cela auſſi il avoit des appréhenſions qu'ils ne cherchaſſent quelque jour les occaſions de le faire mourir. Ah Comte infortuné! les tendres égards que tu as eu pour de certains grands Perſonnages qu'il eſt inutile de nommer à préſent, t'ont fait manquer aux moyens de te ſauver toy meme & ta Patrie, car ſi tu avois découvert pendant que nous avions des Parlements tout ce que tu ſçavois, cela auroit fourni de grands avantages pour prevenir noſtre ruine; tu es en verité mal payé de ta complaiſance pour ces ingrats, & on nous a auſſi bien privé d'un Inſtrument en toy qui nous auroit grandement ſervi à oſter le maſque à des perſonnes & à des choſes publiques; on nous oſte en meme temps nos Parlements dont la ſeule Authorité legitime & la ſageſſe étoient capables apres Dieu d'empeſcher que notre Patrie ne devienne bientoſt le Theatre de la Papauté & de la Tyrannie. Mais on s'étonnera moins que la malice de ces Ennemis ſecrets s'eſt tran portée à un tel excez contre un Perſonage qui n'a jamais formé d'autre oppoſitions à leurs deſſeins que ce que les Loix du Pays & le ſervice du Roy luy commandoient de faire, quand on ſçaura que

ces Meſſieurs ſe ſont portez avec une pareille violence & ſans nulle forme de Juſtice contre la vie de quelques autres perſonnes fort conſiderables pour s'eſtre oppoſées à leurs Deſſeins ou de peur qu'elles ne decouvriſſent ce qu'elles avoient appriſes touchant les méchancetez par leſquelles ces gens-là projettoient d'eſtablir la Papauté & la Tyrannie ; car ſans inſiſter ny ſur l'injuſte Sentence qu'ils ont prononcé contre le tres-illuſtre Comte d'Argile, ny ſur l'Arreſt de mort porté contre le Colloncl Sydnei, ny ſur la cruauté qu'ils ont exercée contre leurs ancien ſerviteur & favori le Chevalier Thomas Armſtrong, toutes leſquelles procedures étoient directemen t contraires aux Loix, ſoit d'Ecoſſe ou d'Angleterre, & contre toutes les pratiques en cauſes criminelles : n'eſt ce pas une choſe fort connüe que My Lord Lucas, le Chevalier Robert BrooKes, & le Chevalier Edmond-bury Godfroy furent aſſaſſinez par l'ordre de ces cruels Politiques ? & cela ſans autre faune ny charge preferée contre ces braves Patriotes que parce qu'ils s'oppoſoient à leurs deſſeins tyranniques & Papaux, & qu'on avoient peur qu'ils ne les revelaſſent quelque jour. Il n'y a point de Maiſon de qualité en Angleterre qui ayt plus agi & ſouffert pour les interêts de la Couronne que celle de My Lord Lucas, pluſieurs desquels ont expoſé leurs vies & leurs biens, & perdus l'un & l'autre pour le Roy d'apreſent & pour ſon Pere, cependant auſſitoſt que ce Seigneur commenca à découvrir ſon dégout & averſion pour les projets qu'on avoit mis ſur pied contre nos Loix & noſtre Religion

ligion, & qu'il declara sa resolution de s'y opposer on trouva moyen de loüer des Scélerats pour le faire empoisonner. Pour le Chevalier BrooKs quoy qu'il n'eut point de pareille occasion de servir toute la Maison Royalle en general comme My Lord Lucas a eu, il est pourtant certain qu'il a signalé son zéle & fidelité en toutes rencontres pour le service du present Roy. Mais si-tost que ce Chevalier (comme principal Commissaire du Parlement pour faire recherche touchant la grande Conflagration de Londre;) eut sondé les intrigues & les mystéres de cét Incendie; & qu'il eut trouué que les Incendiaires avoient receus commission de cette horrible action de Monsieur le Duc de York, on trouva moyen de le perdre en le faisant noyer en une riviére écartée, (où il alla pour se baigner) par des Coquins qui furent apostez pour le suivre par tout, sans trouver moyen de faire leur coup qu'en ce lieu écarté d'une riviére qui est en France, où il se retira apres la dissolution du Parlement à l'instigation de ses amis qui l'avertirent des desseins qu'on avoit sur sa vie, & pour éviter les poursuites & les piéges continuels que luy dressoient ceux de la Caballe Romaine. Enfin quant à l'assassinat du Chevalier Edmond-bury Godfroy, les motifs & les fins pour lesquels on l'avoit commis, (qui ne sont autres que les causes susdites) sont si generalement connues qu'il n'y a personne qui ne les sache, excepté ceux qui en veulent bien pretendre cause d'ignorance.

Tellement que pour dire tout en un mot, les Personnes d'Esprit ne s'etonneront plus que le

Duc de Yorc ayt fait aſſaſſiner le Comte d'Eſſex, apres que luy & d'autres de nos Miniſtres d'Etat (qui s'efforcent d'introduire un Regime Abſolu & Papal) on fait aſſaſſiner quantité d'autres de nos plus Illuſtres Defenſeurs, dont le Credit & le Genie quoyque grand ne pouvoit pas fornier tant d'obſtacle à leur deſſeins que la haute ſageſſe & le courage de ce Comte.

Comme les Arguments que nous venons d'apporter prouvent que le Comte d'Eſſex ne s'eſt point tué, mais que d'autres le firent, auſſi cela paroit encore plus clairement par les Bruits qui coururent en divers endroits du Royaume de la mort & de la maniere qu'elle fut cauſée quelque temps auant qu'elle arriva en effet.

C'eſtoit autrefois une Preſomption aſſez forte pour croire que les Jeſuites & les Eſpagnols étoient Complices de l'aſſaſſinat de Henry IV.* quand on en a fait courir par avance les nouvelles non ſeulement en Eſpagne, au Milanez & en Flandres quelques jours ou ſemaines avant que le miſérable Ravaillac eut commis ce coup; mais même qu'un Courier paſſant par Luxembourg a eu l'aſſurance d'annoncer les nouvelles de ſa mort une ſemaine entiére avant qu'elle arrivât, & a eu l'audace de dire qu'il en alloit porter les nouvelles aux Princes d'Allemagne. Auſſi † les Commiſſaires qui avoient été Deputez par le Parlement pour éxaminer les cauſes de l'Incendie de Londres en l'année 1666 jugérent

* *Voyez Mézeray, ſur la Vie de Henry IV.*

† *Voyez les Informations préſentées au Parlement, p. 5. c. 13.*

rent que ce n'eſtoit point une petite preuve pour faire voir que le feu arriva par un deſſein concerté & par la trahiſon des Papiſtes quand ils trouvrent que les nouvelles de cette conflagration avoient couru quelque temps auparavant en divers quartiers d'Angleterre, & même que les Jéſuites des autres Païs au de là les Mers, en avoient entretenus leurs Favoris par des Lettres avant que ce cruel coup fut mis en pratique. Enfin c'étoit là un des prémiers moyens par lequel on découvrit les Autheurs du meurtre du Chevalier Godfroy, & c'étoit un Argument ſur lequel on inſiſta au Procés de My-Lord Stafford pour prouver que les Papiſtes avoient fait aſſaſſiner ce Chevalier, quand on a fait voir que quelques-uns des principaux d'entr'eux s'en entretenoient à la Campagne à plus de ſoixante milles de Londres, avant qu'on ſceût à Londres [où ce crime fut fait] la moindre choſe de ce qu'il étoit devenu. Effectivement on ne ſçauroit s'imaginer comme des choſes de Fait puſſent faire la matiére du diſcours des gens avant qu'elles arrivaſſent, ſans demeurer d'accord qu'on avoit auparavant formé le deſſein de faire de telles actions, & que quelque babillard d'entre les Complices, ou quelqu'un à qui on avoit confié le Secret de ce qu'on alloit faire, ſe fut amuſé de cauſer avec quelque amy touchant les Réſolutions qu'on avoit priſes dans des Caballes ſecretes.

En ſorte que nous avons lieu de croire que les gens d'Eſprit verront bien de quelle maniére My-Lord d'Eſſex fut aſſaſſiné, & qui en futent les Promoteurs, quand nous leur rapporterons

les bruits qui ont couru de son Meurtre tant à la Ville qu'à la Campagne avant qu'on l'eut effectivement assassiné, ou devant que la nouvelle en pût être portée à des lieux éloignez. Nous commencerons donc par une certaine avanture qu'une Dame de qualité a raconté a plusieurs de ses amis, & qu'elle est prête de confirmer par serment devant quelque Magistrat que ce soit quand on l'a voudra citer. Cette Dame dit qu'étant en visite chez une de ses amies le jour devant que My-Lord d'Essex fut assassiné, on vint à parler du Chevalier Edmondbury Godfroy, & l'on dit que la vraye raison pour laquelle on l'avoit assassiné l'année 1678. fut parce qu'il scavoit trop des secrets de Monsieur Coleman & des Dépositions du Docteur Oates touchant la Conspiration Papale: un Gentilhomme qui étoit présent eut la hardiesse de repartir, *que demain matin on entendroit parler d'un autre Chevalier Godfroy*. Cette Dame ne comprenant point pour lors le mystére de ces paroles en fut fort surprise, & aprés être revenuë au Logis, elle les communiqua à sa sœur. Mais le lendemain quand elle oüit les nouvelles qui couroient que My-Lord d'Essex s'étoit coupé la gorge, elle sceut bien-tôt déchifrer ledit énigme, & jugea aussi-tôt que My-Lord fut assassiné par quelques scélérats, aussi bien que Monsr. Godfroy l'avoit été. A ce récit nous pouvons joindre ce que Madame Mevvx qui demeure aussi à Londres étoit prête de déclarer par serment au Procés de Monsr. Braddon. Car étant le Jeudy douziéme de Juillet, qui est justement le jour devant qu'on eut assassiné My-Lord,

sur

sur le chemin dans le Carosse qui va de Londres au Comté de Berks en compagnie de sa fille & d'autres personnes, quelqu'un de la compagnie dit à sa fille qu'un des My Lords qui étoient prisonniers à la Tour pour cette nouvelle Conspiration s'étoit coupé la gorge. Ce qui prouve clairement que des Discours touchant la mort du Comte d'Essex, & la maniére qu'elle fut causée, avoient couru par le monde avant qu'elle fut arrivée Mais Madem. sa fille qui étoit grosse & prête d'accoucher, n'osa se hazarder dans la grande presse qui étoit en l'Auditoire pour venir rendre son témoignage; Et le Chef de Justice ne voulut point laisser parler la mére, quoy qu'elle fut présente en Cour & prêtât le serment, à cause, dit-il, qu'elle n'avoit point oüy lesdites paroles elle-même, & qu'elle les avoit seulement entenduës de sa fille; mais comme Monsieur Wallop, l'Advocat repliqua fort à propos, * *qu'il paroissoit du moins par là que de tels bruits ont couru avant la mort de My Lord*; & moy j'ajoûte qu'il suit encore de-là, que My-Lord ne s'est point tué soy-même, mais qu'il fut assassiné par d'autres. Au reste, ce n'est point seulement dans le voisinage de Londres que ce bruit courut un jour ou davantage avant la mort de My-Lord; mais on parloit de la même chose en des lieux fort éloignez avec les mêmes circonstances. Car un certain Mr. Fielder tenant boutique à Andover, Ville qui est à cinquante milles de Londres, déclare positivement par serment solemnel, que l'onziéme & le douziéme de Juillet, on leur

* *Voyez Procés de Brad. p. 48.*

avoit rapporté en ladite Ville que My-Lord d'Eſſex s'étoit coupé la gorge luy-même dans la Tour de Londres ; au lieu qu'il n'y fut tué que le 13. & que par conſéquent ſi la choſe ſe fut paſſée d'une maniére ordinaire, la nouvelle ne pouvoit être portée en ladite Ville avant le 14. De plus ledit Sieur Fielder aſſure que cette nouvelle avoit été ſi commune chez eux depuis le Méeredy juſqu'au Vendredy vers le Midy, qu'il s'attendoit qu'elle ſeroit confirmée par la Poſte qui étoit arrivée ce jour-là de Londres, mais les Lettres de ce jour n'en faiſant point mention, il crut que ce n'étoit qu'un faux bruit, mais pourtant s'étonnoit d'où un tel rapport qui étoit ſi remarquable pouvoit naître. Et quand les nouvelles certaines de l'aſſaſſinat de My-Lord d'Eſſex leurs furent apportées le Samedy par des Marchands Drapiers qui partirent le Vendredy à Midy de Londres, il s'étonna fort comment ils pouvoient avoir les nouvelles deux jours avant que la choſe ſe paſsât. Mais My-Lord le Chef de Juſtice au temps du Procés de Monſr. Bradd. * a bien voulu tourner tout cecy en ridicule, diſant, *Que c'étoit un Conte pour amuſer les ſujets du Roy, & pour émouvoir une ſedition, quelque fatras qui provenoit de la Canaille & de la lie du peuple, forgé exprés pour exciter feu & flame dans l'Etat.* Mais quoy ? eſt ce que ce fougueux penſe par de ſi chétives Rhodomontades braver le monde par des expreſſions hautaines & emportées contre le ſens commun ? & croit il donc par là pouvoir éluder le témoignage poſi-

tif

* *Voyez Procés de Bradd. p. 38, 39.*

tif d'un honnête homme qui a parlé de ces choſes avant qu'il eût jamais penſé qu'il y auroit occaſion d'en parler publiquement ? Et il ne ſuffit point pour invalider le témoignage d'une perſonne, qu'il n'ait pu ſe ſouvenir des noms de ceux qui luy ont raconté une telle hiſtoire; car comme il ne s'eſt point imaginé qu'on le deût jamais interroger là-deſſus, il n'eût point d'occaſion d'y faire grande réflexion avant qu'on l'eût cité pour en aller rendre témoignage au Procés de Monſieur Braddon ; ce qui n'arriva que cinq moïs aprés qu'il eut entendu ledit rapport.

D'avantage il y a mille diſcours qu'un Marchand tenant boutique entend tous les jours parmis ſes chalands, dont ils ſeroit fort empêché de rendre compte au bout de la ſemaine. D'ailleurs quand une nouvelle eſt publique dans la bouche de tout le monde, on ſe met ordinairement moins en peine de ſonger de quelle perſonne en particulier on l'a entenduë. Et d'autant plus qu'elle eſt ſurprenante & nous ſaiſit d'horreur, notre memoire en eſt plus diſtraite & brouillée à ne pouvoir point faire réflexion ſur les noms à ceux qui nous l'ont racontée. Ce n'eſt point ſeulement à la ville d'Andover que le bruit de l'aſſaſſinat du Comte d'Eſſex ſe répandit avec les mêmes circonſtances, mais il paſſa à bien d'autres lieux avant ſa mort ; particulierement a *Warmiſter* en la Comté de *Wilts* qui eſt à 80 milles de Londres où l'on en parloit le Jeudy avant ſa mort : Et Thomas Cox demeurant a Bruningham dit poſitivement l'avoir entendu en ce lieu-là le 12. de Juillet, au lieu que My Lord no

fut tué que le 13. Outre tout cela on a en main deux dépositions rendües par serment au Procez de Monsieur Braddon ; l'une est de Jeremiah Burgis demeurant à Marlebourrough, qui fit serment d'avoir entendu ladite nouvelle à *Frome* qui est à 90. miles de Londres le même jour que My Lord fut tué En un autre nommé *Levves* ou *Louis* demeurant aussi à Marlebourrough, declara qu'étant à cheval à trois ou quatre miles d'Andover Vendredy l'apresdinée du jour que le Comte fut égorgé, un autre Cavalier l'acosta & luy dit que My Lord d'Essex s'est coupé la gorge à la Tour. Et quoy que le Chevalier Jeffreys ait fait tout ce qu'il a pû pur éluder & tourner en ridicule ce que ces braves gens ont courageusement declaré en face de Justice, je crois néanmoins que ce qu'il disent est capable de convaincre toutes les personnes raisonnables & desintereſſées que les nouvelles de l'assassinat de My Lord d'Essex ont eté semées par le monde avant sa mort, ou du moins avant qu'il fut possible qu'elles parvinssent à ces lieux-là. Et icy je ne sçaurois m'empêcher de faire deux ou trois Réflexions qui pourront servir à l'éclaircissement de cette affaire, & d'admirer d'abord la Providence de Dieu qui ne permit point qu'un crime si barbare fut si caché qu'il n'en soient demeurez des vestiges par la folie des Acteurs de cette Tragedie pour les pouvoir découvrir. Car c'est une chose étonnante de voir qu'ils ayent éré si aveuglez que de communiquer leurs desseins à tant de Confidens avant que de faire leur coup. Mais il est certain que les Papistes furent transportez & de

vengeance

vengeance pour avoir trouvé le moyen de sacrifier ce grand Seigneur aux Manes de Strafford & de leurs autres Martyrs, & de joye d'être venu à bout du dessein qu'ils avoient si longtemps projetté de charger les Protestants d'une Conspiration aussi bien qu'ils en avoient été chargez eux mêmes : & encore d'apprendre que le seul obstacle qui restoit pour achever ce bien-heureux coup étoit levé par le consentement que des Grands avoient donné à faire égorger le Comte d'Essex, qu'ils ne pouvoient point autrement perdre dans les formes, quoyqu'il fut neanmoins celuy de toute l'Angleterre qu'ils apprehendassent le plus, à cause qu'il sçavoit d'avantage de leurs pratiques. Les *devots Papistes* des Provinces, Gens brouillons & babillards, & contribuants toujours plus de la Bourse que de la Teste au soutien de la Faction, étoient dans des impatiences & des peurs étranges que le Comte n'échappa à leur vengeance ; il falloit que Messieurs de la grande Caballe à Londres trouvassent moyen de les appaiser, & de mettre leur esprit en repos, en leur apprenant le Secret & la Resolution qu'on avoit prise : Il y a même apparence qu'il y avoit du tems que la chose avoit été arretée & concluë, mais que la veüe qu'on a eüe ensuite d'ajuster ce meurtre au jour qu'on feroit le Procez à My Lord Russel, leur avoit fait remettre le coup à une autrefois, en sorte que l'assassinat de l'un pût contribuer à faire expedier l'autre dans les formes. Il est aussi croyable que ceux à qui on avoit confié les prémiéres Résolutions qu'on avoit prises, étant pressez du desir d'obli-

ger leurs Amis à la campagne leurs avoient mandé que le coup avoit été fait, avant qu'il le fut véritablement, les nouvelles mesures qu'on avoit prises leur faisant faire cét Erreur. Vne autre Réfléxion qu'on pourroit faire sur lesdits Rapports, est que toutes les personnes differentes qui les ont faits, en tant de lieux divers s'accordent parfaitement, non seulement touchant l'assassinat de My Lord, mais encor touchant la maniére qu'il fut assassiné. Ce qui montre clairement que de tels Discours n'étoient point purement des Caquets du menu peuple ou des Discours en l'air ; mais qu'ils étoient fondez sur quelques Resolutions fixées & anterieurs, par lesquelles il auvoit esté arresté qu'on le feroit mourir de la dite maniére. Il faut que la cause qui a produit un effect si reglé & déterminé, ayt été aussi réglée & déterminée elle même. Cela ne sçauroit étre autrement ; il est donc constant que des Rappors qui s'accordent si bien ne sçauroient prendre leur origine que des personnes mêmes par qui non seulement le Meurtre a été tramé, mais encor la maniere par laquelle on le devoit faire. Car il y a toujours autant de diversité entre les nouvelles qui ne viennent que de la fantasie du Peuple, qu'il y en a entre les intérests & les humeurs differentes de ceux qui les ont fait courir. La troisiéme consequence qu'on peut tirer de cette affaire icy, est que de tels Rapports ne pouvoient provenir de gens qui eussent pris plaisir à se montrer forgeurs de faux bruits ou de contes purement romanesques : Car comment est il possible que tant de personnes, qui habitoient en des lieux

fort

fort éloigez, entre lesquelles il n'y eut jamais le moindre commerce ou habitude, pussent s'accorder pour tromper & éluder la bonne foy du reste du genre humain ? Au contraire ils sont tous gens de probité qui detesteroient de pareils artifices ; & il seroit fort difficile de s'imaginer quel grand interest pourroient avoir des Dames agées, des Damoiselles, des gens de Metier & Marchands de la Campagne pour inventer une pareille nouvelle que My Lord d'Essex s'estoit coupé la gorge à luy même. Et de s'aller imaginer que les Nonconformistes * puissent étre les Inventeurs de telles nouvelles, ce seroit les faire passer à tort non seulement pour des Scelerats, mais encore pour des personnes insensées qui se nuiroient à eux mêmes en calomniant de la sorte un des plus illustres de leurs Amis & Protecteurs.

Au reste ce qui démontre encor fort évidemment que des Personnes qui ont grand credit & Authorité à la Cour ont fait assassiner le Comte d'Essex, c'est qu'on a écrit des Lettres à quelques grands Srs. auprés du Roy, dans lesquelles on faisoit offre que l'on découvriroit toutes les damnales intrigues de ce Meutre. avec toutes les circonstances, comme aussi toutes les Personnes qui ont été les Promoteurs & les Acteurs de cette sanglante & lamantable Tragedie, si Sa Majesté vouloit accorder sa Grace

* *On appelle ainsi en Angleterre tous les autres Protestants qui ne sont point Episcopaux, & ne sçauroient se conformer aux Cérémonies que l'Egl. Anglic. impose dans le Service.*

& Protection à deux ou trois Personnes qu'on nommeroit aussi-tost qu'il luy plaira d'expedier lesdites Lettes de Grace. Il est vray que je n'oserois dire pour le certain que ces Seigneurs ont montré lesdites Propositions au Roy, ou qu'ils ayent usez d'aucuns moyens anpres de luy pour luy faire accorder cette faveur. Mais je puis dire positivement que s'ils ne l'ont pas osé faire, c'est parce qu'ils scavoient bien qu'il y a des personnes de trop grande Authorité à la Cour qui ont trempé dans cette détestable Action. Car on ne scauroit s'imaginer autre chose qui pût empêcher des gens d'honneur de rendre un si bon office à eux mêmes, à leur famille & à leur Patrie, qui est d'en détourner les jugements de Dieu, en faisant venir en Justice ceux qui sont coupables de tels crimes. Mais helas ! la crainte qu'ils ont de se faire des affaires à eux mêmes, & d'attirer leur propre ruine plutost que de pouvoir reussir à faire venir de tels criminels en Justice, les effraye de faire en cette occasion, ce qui est de leur devoir vers Dieu & les hommes. Ce que le Duc de York dit touchant Mr. Braddon, *qu'il se mêloit de vouloir penetrer dans une telle affaire, mais que pour cela il le perd-oit si toutes les Loix d'Angleterre le pouvoient faire* De telles paroles épouvêtent le monde, quand on fait reflexion qu'elle tempeste on s'attire pour oser toucher à un point, où l'on trouve un si puissant Seigneur pour partie. ô Race degenerée & indigne d'Ancestres si courageux & heroïques ! ne valoit il pas mieux à toute risque s'acquitter en Gens d'honneur de vostre dévoir, que de chercher

vôtre

voſtre repos au peril de la malediction & des malheurs qui doivent ſuivre un crime ſi abominable, auſquels vous vous expoſez vous même avec voſtre poſterité? Mais ces Seigneurs croyent-ils qu'en fermant les yeux à un aſſaſſinat ſi déteſtable, commis ſur une perſonne de leur rang, ils pourront pour cela échapper de courir le même ſort quand ils auront le malheur de déplaire à un certain Perſonnage qui habite à St. James. Outre les deux Lettres qu'on a écrites à des Seigneurs de la Cour pour être Communiquées au Roy, on en a encore écrite une à la Comteſſe d'Eſſex, qui étoit addreſſée à Monſieur Cadman Libraire dans le nouvel Echange ſur le Strang, pour la luy faire tenir; le contenu de la lettre eſtoit : *Que ſi Madame la Comteſſe pouvoit obtenir Grace pour une perſonne qui voudroit découvrir la maniére dont on a fait mourir My Lord ſon Mary, ou que ſi elle pouvoit faire en ſorte que ſa Majeſté voulut publier une Declaration par laquelle il promettroit de pardonner à ceux qui ſe produiroient ſur l'une ou l'autre de ces Aſſurances, qu'en ces cas là l'on découvriroit auſſi-toſt de quelle maniere My Lord d'Eſſex fut aſſaſſiné avec toutes les circonſtances en particulier.* Vne jeune femme porta cette Lettre au mois d'Aouſt dernier à la boutique de Monſieur Cadman, & le trouvant un peu endormi, elle ne laiſſa pas de luy dire tout haut, qu'elle luy apportoit une Lettre pour Madame la Comteſſe d'Eſſex touchant la mort de Monſieur le Comte? elle le pria de la lire, parce qu'on la laiſſoit décachetée tout exprez pour cela : mais Cadman étant aſſoupi & ne prenant guere

garde à ce qu'elle dit, la repoussa comme une femme importune ; & luy commanda de sortir de sa boutique ; mais trouvant la Lettre à son reveil, & voyant par la lecture qu'il en fit qu'elle étoit de grande consequence, il jugea à propos de la porter à Mr. *Hinton* * Commissaire du Quartier demeurant au Covent-Garden, lequel comme l'on m'assure, la delivra à l'un des Sécretaires d'Etat. On a lieu de croire que cette Lettre fut écrite par *Bomenie*, tant parce qu'il paroissoit avoir été environ ce temps là, troublé de remors de Conscience, qu'à cause aussi, que l'Ecriture de Bomenie, dont l'on montra, à Monsr. Cadman ; luy paroissoit être la même, ou fort semblable au caractére dont ladite Lettre fut écrite. Du moins il est évident que cette Lettre fut écrite par une Personne qui vouloit être connüe, puisqu'on envoya la Lettre ouverte, & cela par une Femme qui auroit pû dire de qui elle l'a etie. Que si on alloit s'imaginer que cette Lettre pouvoit être de l'invention de quelques uns de ses Amis, pour laver My Lord de la tache & honte qu'il y a de s'être tué soy même, & éloigner des autres Messieurs qui étoient accusez de cette Conspiration, les consequences qu'on pourroit tirer de l'homicide volontaire de My Lord contre eux ; cette pensée paroit être vaine, parceque en ce cas on n'auroit point laissé la Lettre décachetée pour être leuë par Cadman, & elle n'auroit point été envoyée par une personne qui en sçeut le contenu, & connoissoit aussi sans doute celuy qui l'a écrite ; car on pouvoit

* En *Anglois, Iustice of Peace*, en *Juge de Paix*.

pouvoit ſe ſaiſir du Meſſager pour découvrir l'Autheur de la Lettre & de la fraude, en cas qu'il y en eut une, mais il paroit que celuy qui écrivit la Lettre, ne craignoit point tant, tous les retours au pis-allé, qu'il ſouhaittoit que la verité du meurtre de My Lord fut connuë, parce que ſa conſcience le preſſoit; au contraire en cas que la Lettre fut écrite par des gens qui euſſent ces méchantes veuës que l'on objecte, en ce cas on auroit envoyé la lettre cachetée par un Crocheteur, ou autre perſonne inconnuë de qui, s'il étoit ſaiſis, on ne pourroit rien tirer, ny touchant les Autheurs ny touchant leur deſſeins. Enfin, il n'y a rien de quoy les honnêtes Gens s'étonnent d'avantage aujourd'huy que nonobſtant tous les Rapports, & les ſoubçons que le monde a eu généralement que My Lord d'Eſſex avoit été aſſaſſiné à la Tour, ſa Majeſté néanmoins n'ait rien fait publier pour encourager les Recherches & la découverte qu'on faiſoit touchant ſa mort, il n'a point offert de Grace à aucun qui pourroit donner des avis touchant [illegible] Aſſaſſinat, ou touchant les Autheurs qui l'auroient pû commettre. Car eu égard aux grands & ſignalez ſervices que My Lord d'Eſſex & My Lord Cappel ſon Pere ont rendus à la Maiſon Royalle, & conſiderant les préſomption & les Soupçons qu'on avoit généralement de la Cour touchant ce meurtre, on s'attendoit que Sa Majeſté auroit fait publier une Adminiſtie à quiconque déceleroit le meurtre & les meurtriers d'une perſonne ſi illuſtre qui étoit chargé d'une action ſi indigne, & que le Roy s'y porteroit non ſeulement par recon-

noissance de ce qu'il devoit à la famille des Cappels, mais encor pour maintenir son propre honneur & se laver des soupcons qui naissoient de ce qu'un si grand Personnage perit de la sorte, justement sous les yeux du Roy, en sa Prison d'Etat & en son Palais, pendant qu'il y étoit luy même en personne. Et les Gens d'Esprit furent d'autant plus surpris de ce procedé quand ils se souvenoient du zele que sa Majesté témoigna il n'y a pas long temps pour découvrir des Assassinats de cette même nature: car à ceux qui découvriroyent le meurtre du Chevalier Godfroy, il promit non seulement de leur faire Grace, mais encor de leur donner 500 liures sterlings de récompense. J'aurois de la peine à croire que la générosité que Sa Majesté fit paroitre en ce dernier cas plus que dans le prémier, provenoit plutost des apprehensions dans lesquelles il étoit du Parlement qui se tenoit pour lors, que d'aucun amour qu'il eut pour la Justice ou du desir qu'il eut de faire expiation pour le sang des Innocents, Mais je croirois plutost que la raison pour laquelle il ne veut point qu'on pénétre dans les mysteres de ce meurtre provient plutost de la crainte qu'il a des personnes qui en étoient les Complices: car si le Roy permettoit qu'on découvrit les Assassins & les Acteurs de cette abominable Tragedie, il se trouveroit obligé de livrer à la justice non seulement le *Comte Sunderland*, & *My Lord Feversham*, alias *Duras*, mais même son cher & bien aimé Frere *le Duc d. York* pour en faire une punition publique sur un échaffaut. Et que scait-on si en faisant trancher la teste à ces Messieurs pour

avoir

avoir assassiné le Comte d'Essex, il ne craint point de courre risque de perdre la sienne par eux? mais faut il s'étonner que celuy qui n'a pas eu la hardiesse de se montrer sensible de l'empoisonnement de sa Sœur, par son mary le Duc D'Orleans en un temps où il pouvoit faire ressentir à la France les effets de sa colére & de sa Iustice, n'ayt point eu l'asseurance de faire rendre compte à son frere n'y à d'autres des principaux de la Faction Papale; particuliérement dans une conjoncture où il s'est depoüillé de toute puissance de leur pouvoir nuire. Je me souviens que quand le feu *Chevalier Thomas Armstrong* vint de Paris en poste pour advertir le Roy de cette Action si barbare que Monsieur venoit de commettre en empoisonnant la Princesse Henriette; Sa Majesté dit seulement, que *d'orleans estoit un scelerat*; *pourtant Thomas*, dit-il, *je te prie, n'en dit mot à personne*. Mais afin de fermer la porte à toutes les excuses que le Roy pourroit pretendre pour s'exempter de faire les poursuites requises touchant cét Assassinat, & qu'il ne dise qu'il a toujours oüi dire que le Comte d'Essex s'étoit coupé la gorge luy même, sans avoir jamais rien entendu dire au contraire; pour luy ôter donc toutes ces excuses, je declare moy à Sa Majesté & à tout le monde, *Que si elle veut accorder une Amnistie & Protection à trois ou quatre Personnes, nous prouverons clairement & invinciblement que le Duc de York, le Comte de Sunderland, & My Lord Feversham ont machiné & authorisé ce Meurtre, & nous dirons en particulier les noms des Coupe-jarrets qu'ils ont employé pour faire ce coup diabolique, & nous*

ſpecifierons enfin les diverſes ſommes d'argent qu'on leur a payé à différentes fois. Au reſte ſa Majeſté ne doit pas s'offenſer que j'accuſe ainſi ſon frére & ſes principaux Miniſtres d'Etat d'un crime ſi noir & ſi abominable, car comme je n'écris rien que ce que je puis prouver, je prens la hardieſſe de dire encore plus ; *Que ſi jamais nous pouvons avoir un Parlement en Angleterre, on étallera toute cette affaire, & l'on demandera qu'on faſſe Juſtice exemplaire de ces têtes criminelles.*

Quoy que tout ce que nous avons dit juſques icy, démontre ſuffiſamment que My-Lord d'Eſſex fut aſſaſſiné par d'autres mains que les ſiennes, la choſe ſe confirme davantage par ce que je m'en vay dire, à ſçavoir, qu'on a uſé de toute ſorte de voyes pour empêcher les gens d'éxaminer ou approfondir cette affaire, & pour les intimider à n'ouvrir point la bouche ſur ce qu'ils en ſçavoient. Il y auroit de quoy remplir un Volume entier, ſi nous voulions rapporter tous les Exemples qui ſe ſont préſentez de cette nature ; je me contenteray d'en rapporter ſeulement deux avec toute la briéveté & clarté qu'il m'eſt poſſible. Et en premier lieu, voicy une choſe qui peut juſtement remplir le monde d'étonnement, de voir que les *Juges* mêmes auſquels eſt commiſe la Diſpenſation des Loix & la déciſion de la Juſtice entre le Roy & ſon Peuple, de voir dis-je, que contre le ſerment qu'ils ont prété de rendre Juſtice ſans nul égard aux perſonnes, il ont cependant oſé dire, que c'eſt ſcandalizer le Roy, & un affront à ſon Adminiſtration, & un deſſein for-

mel

mel de vouloir embrouiller le Pays & troubler l'Etat, que de présumer de faire aucune recherche touchant la mort du Comte d'Essex. Car le Procureur du Roy dit hautement, *Que de vouloir croire, ou dire, que My Lord d'Essex avoit été assassiné par les mains de quelques Scélérats, c'estoit vouloir rejetter sur l'Etat la méchanceté dont il étoit luy-même coupable.* Et le Chef de Justice, *Fait passer de tels discours pour des Libels diffamatoires; & dit qu'ils n'ont été inventez que pour causer des animositez & des jalousies entre le Roy & ses Sujets, & en un mot pour exciter une sédition.*

On ne se seroit point avisé de charger le Gouvernement d'un si horrible crime, encore que l'on en accuse quelques-uns de ceux qui sont au Timon de l'Etat, si ces Messieurs de la Robe n'avoient point les premiers voulu envelopper l'Etat dans cette infamie, ni fait tout ce qu'ils ont pû pour apprendre aux autres que cette action barbare a été commise par ces Grands là. Car comme ce n'est pas la premiére fois qu'un prisonnier a été tué dans la Tour, aussi jusques à présent cela n'avoit jamais réjailly sur le Gouvernement, & l'on s'étoit mis peu en peine qu'on prouvât qu'une telle ou telle personne eût été assassinée, encore que les *Informateurs du* * *Coroner* eussent rendu un jugement contraire.

* *Coroner est un Officier dont la Charge est d'examiner avec douze Assistans de la part de la Couronne, si un Corps mort qu'on a lieu de soupçonner d'avoir été tué, & qui a été trouvé, est mort de sa belle mort ou non.*

Lors mêmes que les Favoris de nos Princes & les prémiers Miniſtres de l'Etat ont été accuſez d'avoir fait tuer quelque priſonnier de la Tour, que le *Jury* du *Coroner* a jugé mors de mort naturelle, on n'a jamais cru pour cela que ce fût commettre quelque faute contre le Gouvernement, ou charger le Roy de cét aſſaſsinat. Nous en avons un exemple célébre dans le Chevalier *Thomas Overbury*, qui ayant été mis à la Tour ſous le Régne du Roy Jacques, & empriſonné par les intrigues du *Comte de Sommerſet*, prémier Miniſtre d'Etat, & Favory du Roy, fut jugé mort d'une mort naturelle ſelon l'Information du *Coroner*. On ne crut point que ce fut deshonorer le Gouvernement que d'examiner de nouveau la mort de ce Gentilhomme, & de prouver contre l'Information du *Coroner*, qu'au lieu d'être mort naturellement, il avoit été méchamment empoiſonné, par les ordres & par la malice de celuy qu'il avoit trés-fidélement ſervi, & avec le conſentement de ceux à la garde deſquels on l'avoit confié. Au contraire, on crut que c'étoit ſoûtenir l'honneur du Gouvernement, & faire voir à tout le monde la Juſtice de la Nation que de faire mourir publiquement le Lieutenant de la Tour, & quatre ou cinq perſonnes moins conſidérables, auſsi bien que le *Comte de Sommerſet* & ſa femme, convaincus de cét empoiſonnement, encore que les Informateurs du *Coroner* les euſſent tous déclarez abſous de toute ſorte de ſoupçons auſsi bien que de crime. L'on trouvera donc que les Juges du Banc Royal, & le Conſeil de ſa Majeſté dans les Loix ont fait une grande injure au Roy & au Gouver-

Gouvernement, par les impertinentes & malicieuſes expreſſions dont il leur a plu de ſe ſervir, s'il arrive que dans la ſuite du temps on prouve, comme certainement on le fera, que le Comte d'Eſſex ne s'eſt pas tué luy-même, mais a été égorgé par une troupe d'aſſaſſins appoſtez : Dans un cas comme celuy-là nous ſerions contraints de reconnoître la force de leur raiſonnement, & d'en conclurre que puis que le Comte d'Eſſex a été aſſaſſiné à la Tour, & dans un temps * *auquel le Roy s'y promeneit*, non ſeulement *le Gouvernement en doit être chargé, mais que le Roy tenoit la main à ce crime pour le faire éxécuter, & qu'il en avoit formé le deſſein.* On ne ſcauroit éluder cette conſéquence, ſelon leur maniére de raiſonner. Quoy qu'il en ſoit, c'eſt une preuve convaincante qu'on ne doit pas attribuer au Comte d'Eſſex le crime & l'infamie de cette mort, que les Juges & toutes les perſonnes de Robe longue ne trouvent point d'autres moyens d'étouffer ces ſoupçons & d'impoſer ſilence au peuple, que de faire intervenir le Gouvernement pour mettre à couvert les aſſaſſins, des accuſations qu'on leur pourroit intenter, & d'abuſer de l'autorité de la Couronne, pour empêcher ceux que leur devoir envers Dieu & envers ſa Majeſté, oblige indiſpenſablement de reveler ce meurtre éxécrable. Et ce n'eſt pas là la ſeule voye dont ils ſe ſont ſervis pour empêcher par la crainte le monde de dire que le Comte d'Eſſex a été aſſaſſiné par d'autres, mais ils ont expreſſément défen-

* *Procés de Bradd. p. 4. 60.*

du d'en parler à ceux sur lesquels ils ont quelque pouvoir & quelque autorité, & qu'ils ont cru avoir vû la maniére dont le Comte est mort, ou capables de découvrir quelques circonstances qui pourroient éclaircir cette affaire. C'est pourquoy sachant que les soldats qui étoient en Faction à la Tour le matin que le Comte fut tué, avoient vû diverses personnes & remarqué diverses choses, d'où l'on pouvoit conjecturer qu'il avoit été tué, & même quels étoient les assassins, & ayant appris que ces soldats en parloient trop librement hors de la Tour aussi bien qu'entr'eux, le Samedy au matin qui suivit immédiatement le jour de la mort du Comte, leur Commandant les assembla, & leur défendit avec de terribles menaces d'être si hardis que de parler à personne de ce qu'ils avoient vu & ouï le jour précédent, & ajoûta que qui que ce fut que l'on découvriroit avoir divulgué ce qui s'étoit passé le Vendredy avant midy, on le puniroit trés-sévérement. C'est ce que divers Soldats ont confessé & rapporté à divers de leurs amis, qui sont prêts à le déposer lors qu'il sera nécessaire Entre autres un nommé *Robert Monk* dont j'aurai occasion de parler davantage dans la suite, a déclaré tout cecy à deux personnes qui sont prêtes de le jurer lors que leurs dépositions pourront être utiles au public; & qu'ils le pourront faire sans s'exposer eux mêmes à se perdre. Aucun homme raisonnable ne niéra que les soldats qui étoient alors en Faction à la Tour n'ayent pû voir diverses choses qui appartiennent à cette affaire, que d'autres ne peuvent pas prétendre d'avoir veuës.

Car

Car quelques-uns d'entre-eux étoient poſtez en ſorte qu'ils pouvoient voir en même temps tous ceux qui alloient au Logis du Comte, & entendre le bruit qui ſe fit en la Chambre par la réſiſtance qu'il fit aux aſſaſſins, & par la violence qu'ils employérent pour le tuer. Les autres étoient dans un poſte d'où ils pouvoient voir d'où & de chez qui venoient les Acteurs de cette ſanglante Tragédie, & où & chez qui ils retournoient. Perſonne ne peut ſoupçonner que des gens qui marchent ſous les enſeignes de ſa Majeſté, puiſſent inventer une Hiſtoire qui deshonore le Duc d'Yorc & les Miniſtres du Roy, & qui ne peut qu'offenſer ceux qui ont le pouvoir de les caſſer & de les punir encore autrement. J'oſe même aſſurer avec toute la ſincérité qu'un honnête homme & un Chrétien doit témoigner dans une affaire de cette importance, que ce n'eſt pas ici une choſe qu'on impoſe à ces Soldats & à leur Commandant pour deshonorer le Gouvernement, & pour émouvoir le Royaume, mais que tout ce qu'on aſſure ici eſt fondé ſur la plus grande certitude Morale que l'on puiſſe avoir dans une affaire de cette nature. Et tout ce que je ſouhaite pour la juſtification de ce que j'ai poſé, eſt ſeulement que ſa Majeſté veuille expédier des lettres *de melius inquirendo*, & accorder le pardon à ceux qui pourront témoigner par quelles perſonnes & de quelle maniére on a fait aſſaſſiner le Comte d'Eſſex. Les Miniſtres de Sa Majeſté ne ſauroient éluder la force de ce raiſonnement, c'eſt qu'ils ſont complices, & ſe ſont mêlé de l'aſſaſſinat de ce Seigneur; ou

ils sont obligez d'obtenir du Roy une revision de ce Procés avec promesse qu'on ne fera aucun mal à ceux qui pourront paroître comme têmoins pour éclaircir cette affaire. Je prendrai même la Liberté de dire que c'est non seulement le devoir mais l'interêt des Ministres qui ne sont pas directement interessez dans l'assassinat, d'appuyer aupres du Roy cette seconde ouverture, & non seulement pour l'honneur du Gouvernement, mais pour leur deffence particuliere, & afin que tout le monde puisse voir qu'ils ne sont pas complices de ce crime détestable. Le temps pourroit venir auquel leur seule connivance dans ce meurtre se pourroit lever en jugement contre eux, & les rendre plus sujets a la peine, qu'ils ne croient l'être presentement. Nos Loix exigent expressement des moindres Officiers de la Justice qu'ils poursuivent les Larons, les Felons, & les Meurtriers, & qu'ils fassent en sorte qu'ils soient punis, & ces mêmes Loix n'ont jamais entendu que les membres du Conseil privé de nos Rois, qui par le devoir de leur charge sont obligez de veiller au bien des sujets de même qu'a la sureté & à l'honneur du Roy, seroient tenus pour innocens & hors de danger d'être punis par les Loix, encore qu'ils connivassent à la destruction des Sujets de Sa Majesté & qu'ils souffrent des choses qui peuvent couvrir Sa Majesté & tout le Gouvernement d'opprobre & d'infamie. C'est pourquoy encore qu'on ne puisse pas esperer que les Ministres de Sa Majesté qui sont complices de ce crime fassent en sorte qu'on

examine

examiné l'affaire tout de nouveau ; on doit non seulement l'attendre, mais on doit l'exiger du *Marquis d'Hallifax*, du *Comte de Radnor*, de *Milord Falconbridge*, & de quelques autres qui ont l'avantage de se mêler du maniément des affaires publiques, & que Sa Majesté reçoit dans son Conseil. Ils sont obligez & pour leurs propres risques, & pour leur honneur, aussi bien que pour la sureté & la réputation de Sa Majesté, de cesser de connivver dans cét abominable meurtre, & doivent par toute sorte de raisons tacher d'obtenir de Sa Majesté, ce que l'on souhaite pour la Recherche & pour la Découverte de l'Assassinat de My Lord d'Essex, pour faire subir à ces Meurtriers les peines auxquelles les Loix les condamnent.

Mais comme si les preuves que l'on vient d'apporter n'étoient pas assez claires pour faire voir qu'on a tué le Comte d'Essex, encore que l'on tache de ternir sa mémoire en disant qu'il s'est tué luy même : on tire une autre preuve qui confirme les précedentes, de ce qu'on a non seulement intimidé & detourné par des menaces tous ceux qui pouvoient découvrir ce Mistére d'iniquité, mais encore, contre toutes les Loix, persecuté & opprimé ceux qui ont paru avoir de l'inclination à rechercher la maniére dont le Comte est mort, ou qui ont dit ce qu'il avoient ouï dire qui pouroit faire naître quelque soupcon qu'on l'eût assassiné. Je ne m'arrêterai pas sur la maniere dont on en a usé envers le bon Mr. Edvvard Officier de Dotianne, qui outre qu'il a été maltraité par My Lord *Chef de Justice* au procés de Mr. Brad-

don, a été mis hors de sa charge, où il avoit servi trente neuf ans sans avoir commis d'autre crime si ce n'est qu'il a assûré que son Fils avoit dit *avoir vû jetter un Rasoir Sanglant par la Fenêtre du Comte d'Essex immédiatement avant que l'on fit du bruit de sa mort.* * Mais j'insisterai un peu sur la conduite que l'on a tenuë envers Mr. *Bradden* luy même, laquelle comme elle est contre toutes les Loix, & la plus extravagante & la plus capricieuse conduite que l'on puisse s'imaginer.

Ceux qui ont quelque connoissance des Loix d'Angleterre sçavent que dans tous les procés que l'on fait pour meurtre, si ce n'est dans les Appels, l'accusation se fait au nom du Roy, & il est luy même selon la Loy le seul Complaignant. La raison de cela est que comme tous les autres par la mort de la personne que l'on a tuée peuvent avoir perdu un parent ou un amy, aussi le Roy perd un sujet duquel il pouvoit tirer du service, & lequel étoit commis á ses soins & à sa protection en vertu du rang qu'il occupe dans l'Etat, en sorte que la Loy rend le Roy répondable du Sujet. C'est dans cette supposition que ceux qui ont conspiré contre la vie & qui ont autorisé l'assassinat de ce Seigneur, pour ôter à Mr. *Bradden* l'avantage qu'il auroit eu en accusant de meurtre *Bowenis* & quelques autres, se sont avisez de le prévenir, & pour être préferez firent faire contre luy *une information pour avoir suborné des gens & semé du faux rapports*

* *Ibid.* p. 11, 12, 13, 14. 15, 16, 17.

points pour rendre l'administration du Roy odieuse & mépriſable. Par cette addreſſe ils ont non ſeulement empéché qu'on ne ſe plaignit & qu'on ne ſe fit partie aux meurtriers au nom du Roy, ce qui ſeroit arrivé ſi l'on avoit permis que *Mr. Braddon* intentât le procés ; mais ils ont encore intenté un procés contre ce pauvre Gentil-homme dans lequel ils font le Roy partie & plaidant contre luy ; & en effet rien moins qu'Avocat & Répondant pour l'innocence de ceux qui devoient être citez pour cét abominable meurtre. Et comme cela eſt un artifice Diabolique pour opprimer un honnête Gentil-homme qui n'a rien fait que ce à quoy ſa conſcience & ſon devoir envers Sa Majeſté l'obligeoient ; auſſi eſt-ce un crime énorme contre le Roy que l'on rend le Protecteur & le Défenſeur de ceux qu'il devroit pourſuivre & faire punir, & en même temps le perſécuteur d'un honnête homme qu'il étoit obligé de protéger & de défendre.

On feroit un Volume entier des fauſſetez que l'on a employées contre *Mr. Braddon* ſeulement, parce que pour purger la Couronne & le Royaume d'un meurtre abominable, il a fait tout ce qu'il a pu pour tamaſſer des Informations ſuffiſantes pour convaincre le Roy du meurtre commis en la perſonne du Comte d'Eſſex, pendant qu'il étoit d'une façon particuliére ſous la protection de ſa Majeſté & des Loix, étant non ſeulement priſonnier, mais arrêté dans la Tour de Londres, où la qualité de la place doit mettre les priſonniers en une plus grande ſeureté que les autres priſons. Mais

comme il n'est pas encore temps de presenter au monde l'Histoire de ce qu'a souffert cét honnête & vertueux Gentil-homme, je ne ferois qu'embarrasser l'affaire dont il s'agit, si j'inserois icy une longue narration des chagrins que l'on a fait à d'autres personnes, encore que tout cela ait tiré son origine des soins que *Mr. Braddon* a pris de découvrir comment & par quels moyens on a abrégé les jours de cét Illustre Seigneur.

C'est pourquoi je ne ferai que marquer en peu de mots de certaines choses qui peuvent contribuer à éclaircir & à confirmer la proposition que j'ay déja avancée. En faisant voir que l'on a maltraité ceux qui en se tenant dans les bornes de la Fidelité & de la Modestie, ont tâché de découvrir cét assassinat, on montrera par cela même que le Comte d'Essex a été véritablement assassiné. La prémiére chose que l'on a faite à *Mr. Braddon*, c'est qu'on l'a arrêté & livré entre les mains de quelques Huissiers pour le garder, & qu'on l'a fait paroître devant le Conseil, parce qu'il étoit allé à Whitehal pour parler à Milord Sunderland Secrétaire d'Etat, pour lui dire qu'un certain Garçon qu'il avoit chez lui avec luy, disoit avoir vu jetter un Rasoir par la Fenêtre du Comte d'Essex immédiatement après qu'on eut ouï du bruit de la mort. Et pour rendre raison de la maniére dont il a été traité dans le Conseil, quelques membres de cette Assemblée ont déclaré avoir été peu convenable à la présence de Sa Majesté, & à la gravité de la sagesse du Conseil, on l'obligea de donner Caution & des Répondants de deux mille li-

vres

vres sterling, pour répondre à l'information qui le chargeoit d'avoir suborné ce garçon, traitement peu conforme au service qu'il s'étoit mis en devoir de rendre au Roy & au Gouvernement, & qui a extrémement surpris toutes les personnes des-intéressées qui en ont ouï parler. Et encore qu'il fut pour lors déchargé & remis en liberté en fournissant un répondant de deux mille livres sterling de répondre à l'information dont on vient de parler, ce ne fut pas là la fin des fâcheries qu'il luy a fallu essuyer, ce n'en a été qu'un prélude & qu'un commencement, & le tout pour avoir eu le courage de comparoître dans une affaire qui touche de si près le Duc d'Yorc & les principaux Ministres d'Etat. Car quoy qu'on l'eût mis dans la nécessité de ramasser le plus de preuves qu'il pourroit, pour faire voir qu'il n'étoit point l'Auteur & l'Inventeur de ce rapport d'un meurtre jetté par la fenêtre du Comte d'Essex justement avant que l'on fit du bruit de sa mort, ce qui a été la première occasion que l'on a eu de soupçonner que l'on avoit assassiné le Comte d'Essex; néanmoins il ne fut pas plutôt allé à la Campagne pour s'informer de la vérité d'une autre Histoire qui servoit beaucoup à confirmer le même soupçon, qu'il luy arriva de nouveaux chagrins, & éprouva diverses persécutions dans tous les lieux où il alloit. Car ayant receu avis d'un ami que le même jour que le Comte étoit mort, on avoit rapporté à *Newsborough* que Mylord d'Essex s'étoit coupé la gorge dans la Tour, il crut cét avis fort utile pour faire voir qu'il n'étoit pas le premier au-

Cour

eût du bruit qui couroit qu'on avoit assassiné le Comte d'Essex, & pour montrer même que cela étoit véritable, il rechercha si cét avis étoit vray, & tâcha de découvrir les personnes à qui on avoit dit cette nouvelle, & les noms mêmes, s'il étoit possible, de ceux qui la leur avoient rapportée. Mais pendant qu'il étoit occupé dans cette recherche, à quoy il étoit obligé sur peine de * deux mille livres sterling d'amande dont on avoit répondu pour luy, pendant qu'il étoit attaché à un devoir de justice qu'il se devoit à luy-même, à Dieu & à sa patrie, on le saisit, & on le donna en garde au *Geolier de Fisherton* dans la Province de *Wilts*, en vertu d'un ordre aussi illégitime & dans la forme & dans la matiére, que jamais aucun ordre, en vertu duquel on ait mis quelqu'un en prison, l'ait été. Car que peut-il y avoir de plus extravagant & de plus contraire aux Loix, que de saisir & de donner en garde un Gentil-homme qui passe paisiblement dans un grand chemin, sans avoir aucun serment ny aucune déposition de témoins contre luy, mais sur un simple soupçon & sans fondement, que c'est un homme dangereux & mal intentionné pour le Gouvernement, & parce qu'il avoit sur luy deux dépositions touchant ce Rasoir jetté par la fenêtre de Mylord d'Essex, avant qu'on eût aucune nouvelle de sa mort, & deux Lettres, de l'une desquelles il ignoroit le contenu, & dont l'autre ne renfermoit rien qui pût avec justice offenser personne. Mais la forme de l'Ordre étoit encore plus extrava-

N. * 2000 *liv. sterl. font environ* 26000 *francs.*

travagante & plus bizarre que la matiére. Il chargeoit le Geolier *de garder surement Laurent Braddon, iusqu'à nouvel ordre du Roy & du Conseil privé.* Et si le Geolier, eût été aussi fou pour obeïr à cét ordre, que le Juge avoit été pour l'écrire, cét honnête homme (si on eut observé l'ordre qui n'avoit nulle limitation) auroit pu demeurer en prison toute sa vie, en cas que le Roy & le Conseil ne se fussent point advisez d'ordonner au Geolier de le relâcher. Mais M. Braddon qui se sentoit parfaitement innocent, obtint un Ecrit dit, *Habeas Corpus*, pour être conduit à Londres devant quelques Juges afin d'être délivré par l'intervention d'un Répondant. Mais helas! étant arrivé là il ne se trouva aucun Juge en Ville, ny du *Banc Royal*, ni d'entre les *Barons de l'Exchequier*, en sorte que le Geolier fut obligé de le conduire devant *Mylord Garde des Sceaux*, qui au lieu de recevoir d'abord le prisonnier en sa présence, & luy permettre de jouïr du bénéfice des Loix, luy donna le jour suivant pour le voir, & commanda au Geolier de l'amener dans la Chambre du Conseil à Vhitehall. Ayant été conduit là selon cét ordre, aprés avoir attendu une heure, on l'appella pour le faire comparoître devant Mylord qu'il trouva avec *Mylord Garde des Sceaux privez*, *Mr. le Duc d'Ormond*, & *Mr. le Secrétaire Ionkins*. Ce seroit m'étendre un peu plus dans cét Ecrit que je n'ay résolu, & m'éloigner un peu de l'essence du sujet que je traite maintenant, que de vouloir rapporter la maniére dont *Mr. Braddon* fut receu, avec toutes ces circonstances. Mais je ferai seulement souvenir

Mylord Garde des sceaux d'un vers de Juvenal qu'il cita. Aprés avoir fort maltraité ce pauvre Gentilhomme, & luy avoir dit qu'il cherchoit de s'avancer par des voyes obliques (mais Dieu sait si tacher de découvrir le meurtre du Comte d'Essex est un moyen fort propre pour cela dans l'état présent des affaires d'Angleterre) il cita ces vers comme pour se moquer de luy,

Aude aliquid brevibus Gyaris, & carcere dignum
Si vis esse aliquis.
Si pur quelque crime tu te signale
L'on te fera My-Lord, ou Cenéral.

c'est à dire, que pour s'avancer dans le monde il faut faire des crimes qui méritent l'éxil ou la prison. Mais on pourroit aisément pardonner cette aigreur, & toutes ces maniéres de traiter, les gens d'une maniére si deshonête, si on ne luy avoit pas refusé de joüir du privilege des Loix, d'étre receu à donner caution, à moins qu'il ne donnât des suretez pour * douze mille livres sterling. Demande si exorbitante si l'on considere la qualité du prisonnier, & si injuste si l'on considere la nature du crime qu'on luy imputoit, qu'il se seroit conduit tres imprudemment en engageant luy & ses amis pour une somme qu'il ne pouvoit pas payer, & auroit fait un tort insigne à tous ceux qui auroient pû avoir dane la suite de semblables affaires, s'il avoit consenti à une chose si contraire aux loix, & qui auroit apres cela été établie par son exemple. Là dessus apres diverses repliques, comme il vit que *Mylord Garde des sceaux* ne vouloit

* 12000 *liv. sterl. font environ* 156000 *francs*.

loit point se relacher de douze mille livres, & qu'il luy eut offert inutilement un répondant pour six mille, plutôt que d'être renvoyé en prison à la Campagne, il fut contraint de consentir d'être donné en garde à *Mr. Atterbury Messager du Roy*, où il a demeuré cinq semaines à quatre livres sterling un cheling huit sols par semaine. Pendant ce temps là il s'addressa par des Requêtes au Conseil de Sa Majesté, mais inutilement ce que beaucoup de gens attribuent aux préjugez que *Mylord Garde des seaux* avoit fait naître dans l'esprit du Roy, en sorte que n'esperant aucune justice de *Mylord Garde des seaux*, ni aucune faveur du Conseil, & ne pouvant plus supporter l'étroite prison où il étoit chez le Messager du Roy: non plus que la dépence excessive qu'il y falloit faire, il jugea qu'il falloit prendre quelque autre voye. Il tache de faire ensorte qu'on le fit remettre dans la Prison du *Banc Royal* à *Southwark* croyant de vivre là à moins de frais, & qu'en donnant des suretez pour son empriſonnement, il pourroit avoir la liberté que donnent les Loix, & jouir là d'un air un peu plus libre que là où il étoit auparavant. Mais ce ne fut pas sans difficulté & sans de grandes oppositions de *Mylord Garde des seaux*, *Mylord chef de Justice*, & du *Procureur General* qu'il obtint cette petite faveur. Et ce qu'il y a encore d'étrange, c'est qu'après avoir été transporté dans les prisons du *Banc Royal* en vertu d'un *Habeas corpus* de *Mylord chef de Justice* & après avoir donné des suretez de dix mille livres sterling, qu'il ne devoit point de prison: il y eut encore un ordre de

Mylord Chef de Justice au Concierge de cette prison, de le tenir étroitement enfermé sans le laisser sortir dans le Ressort de la Prison qui s'étend à quelques Arpens dans la ruë & aux maisons voisines : il luy refusa ainsi la liberté qu'accordent les Loix, qu'il luy avoit promise auparavant comme une chose qui étoit en usage, & à quoy le Concierge avoit consenti, quoy qu'à moins de la luy accorder on ne pût selon les Loix demander un Répondant & des suretés pour son emprisonnement. On en a même usé d'une maniére si absoluë & si opposée aux Loix envers ce pauvre Gentilhomme, que nonobstant son emprisonnement on a refusé de décharger le Répondant de deux mille livres qu'il avoit donné la premiére fois qu'il comparut devant le Conseil pour repondre à l'information qu'on prétendoit avoir contre luy d'avoir suborné un témoin. Outre cela nonobstant l'étroite prison où on la tenu, on luy a refusé positivement de dégager ceux qui avoient répondu de dix mille livres pour la sureté de son emprisonnement, on ne luy a pas même voulu rendre l'argent qu'il avoit donné pour faire sceller les actes de ses Cautions. Ajoutez à cela que les grandes vacances se rencontrant alors, & ne luy restant aucun moyen de se tirer de là jusques au *Terme*, il fut contraint de demeurer dans une étroite prison sans dépenser moins de deux livres sterling par semaine : & de demeurer sous les cautions de dix mille livres sterling que l'on avoit exigé de luy. Mais encore qu'on luy refusât le secours & le bénéfice des Loix, & qu'il ne trouvât

ny justice, ny misericorde dans les hommes : on ne luy put ôter la consolation que donne une bonne conscience, ny la tranquillité d'esprit que produit le sentiment de son innocence & de son integrité. Je suis trés-bien informé que ny les oppressions & les fâcheries qu'on luy faisoit, ny les persécutions qu'il pouvoit craindre à l'avenir, n'ont pas été capables de l'ébranler, ny de luy causer aucune mélancolie extraordinaire, ny enfin de luy arracher quelque parole, ou de luy faire faire quelque chose, d'où ses ennemis pussent tirer quelque avantage contre luy, ou prendre sujet de l'insulter. Il demeure dans cét état jusqu'au *Terme de la S. Michel*, qui étant venu, & *la Cour de Westminster* ayant commencé ses fonctions, il demanda le premier jour à *la Cour du Banc Royal* un ordre au Concierge pour l'amener, pour décharger la Caution qu'il avoit donnée par Arrêt du Conseil, lors qu'on l'avoit accusé de *Subornation*. Cét ordre ayant été accordé par la Cour, & éxécuté par le Concierge, il comparut, & on déchargea sa Caution. Aprés avoir obtenu ce que *Mylord Garde des Sceaux* luy avoit refusé pendant les Vacances, la seconde chose qu'il falloit demander, c'étoit sa propre liberté ; & ce fut pour cela que le cinquiéme jour de *Terme* il demanda à la Cour un *Habeas Corpus*, pour être élargi sous Caution. Cela luy ayant été accordé par Mylord, peu de jours aprés il comparut devant les *Lords du Banc Royal*, & fut élargi de son emprisonnement en donnant des Cautions de trois mille livres sterling, répondant luy-même pour mille ; & donnant quatre Répondants qui le cautionné-

rent pour Cinq cent livres chacun.

Nous pouvons conclurre de tout cela non seulement que l'on a persecuté cet honête Gentil-homme pour avoir voulu simplement rechercher la verité de quelques rapports qui prouvent clairement que le Comte d'Essex a été assassiné ; mais nous pouvons encore remarquer que les sujets de Sa Majesté sont traitez par ses Officiers de Justice & par ses premiers Ministres de la maniére du monde la plus peremptoire & fantasque, & la plus contraire aux Loix, pour avoir tâché de découvrir un meurtre excécrable, dans lequel le Duc d'Yorc & le Chef de la Faction Papiste se trouveroient avoir trempé. Ce n'est pas que ce soit là tout le mal qu'on a fait à *Mr. Braddon*, ce n'est qu'un prélude de la fureur que le Seigneur de *St. James* a témoignée contre luy. On en a vû une seconde Scéne lors qu'on luy a intenté un Procés parce qu'il s'efforçoit de découvrir la maniére de la mort du Comte d'Essex, pour rendre, comme l'on disoit, le Gouvernement odieux & diffamer le Roy. Et tout ce que l'on demande des personnes équitables & desinteressées, c'est qu'elles se donnent seulement la peine de lire ce procés. Je suis assuré qu'il n'y aura personne qui non seulement ne déclare *Mr. Braddon* innocent, mais encore qui ne se sente obligé en conscience à reconnoître qu'il est trés-veritable que My Lord d'Essex a été assassiné. La premiére chose qu'il y a à remarquer & qui est comme une introduction à

§

§ *St. James, est le Palais du Duc d'Yorc.*

ce procés, c'est que *My Lord Chef de Justice* fut ce matin là pour quelque temps à Whitehal avant que de venir à Westmunster, & que My-Lord *Feverham*, (que nous avons des raisons d'accuser d'avoir été l'un de ceux qui ont autorisé ce meurtre) l'attendoit au sortir de son Carosse & l'a conduisit en parlant avec luy presque jusques au Pied du Tribunal. Cela a fait soubçonner à bien du monde qu'il venoit de recevoir des instructions selon lesquelles il se devoit conduire, dans l'affaire qu'on devoit commencer à plaider ce jour là, & que celuy qui l'accosta au sortir de son Carosse ne venoit que pour luy presenter encore une fois l'Importance de l'affaire qu'on devoit plaider devant luy, & les terribles consequences qu'on tireroit contre le Duc d'Yorc & les Ministres de sa Majesté, si *Mr. Braddon* étoit déclaré innocent. Quiconque aura remarqué alors la conduite des Juges du *Banc Royal*, ou aura leû du depuis le procés, (où encore que l'on eut fidelement rapporté tout ce qu'on dit de part & d'autre, on n'a pas pû néanmoins représenter les gestes, les postures, les passions, la chaleur & l'air auec lequel on dit diverses choses) on sera contraint de reconnoître que *My Lord Chef de Justice* & ses confréres faisoient plûtot la fonction de parties contre le deffendant que de Juges équitables dans un procés qui étoit entre le Roy & luy.

Je serois obligé de transcrire la plus grande partie du Procés, si je voulois entreprendre de rendre un conte éxact de la maniére peu

homére & brutale dont on luy parla, ou de la violence avec laquelle on interrompit & on maltraita son Avocat, ou même de la maniére dont on imposa dès ordres au Jury, & dont on le corrompit, qui doit être libre en ses Suffrages : c'eſt pourquoy je me contenteray de prier le Lecteur de lire tout ce procés, & ſi dans le fonds de ſon ame il ne tombe pas d'accord de tout ce que je dis, je conſens de paſſer pour un homme qui n'entend rien dans les Procédures de la Juſtice, ou qui n'a aucun ſoin de mon crédit & de ma réputation en ce que j'avance. Et ſi je ne ſuis extrémement trompé, il ne faut autre choſe que lire ſans préjugé ce Procés, & l'examiner ſans partialité, pour déclarer innocent Mr. Braddon dans la recherche qu'il a voulu faire touchant la mort du Comte d'Eſſex, bien loin de le juger coupable *d'avoir conſpiré & entrepris malicieuſement de diffamer le Gouvernement*, ou comme il a plu à Mr. Withins le Juge de s'exprimer, *& de charger le Roy d'avoir répandu le ſang innocent, & d'avoir aſſaſſiné un innocent*. Car ſuppoſé que tout ce qu'on a juré touchant ce *Baſſin ſanglant* jetté par la fenêtre de Mylord Eſſex avant qu'on parlât de ſa mort, & touchant les bruits qui couroient dans la Ville & dans la Campagne, *qu'il s'étoit coupé la gorge avant que la fût arrivé*, ſuppoſé, dis-je, que tout cela ſoit faux & inventé par les témoins; néanmoins il eſt clair par les ſermens & par les dépoſitions des mêmes témoins, *que Mr. Braddon*

ne

* *Procés de Mr. de Braddon, pag.* 2. 70.

ne l'avoit pas inventé, comme on l'en accuſoit, & que cela eſt d'un tel poids & d'une telle importance, qu'il pouvoit juſtement faire ſoupçonner à un homme d'eſprit & d'honneur que le Comte d'Eſſex ne s'étoit pas tué luy-même. Et perſonne ne peut regarder comme coupable *Mr. Braddon*, que des Juges mercenaires, ou un *Jury* plein de préjugez, forcé dans ſon ſuffrage, & qui ne trouvera jamais rien de trop injuſte pour faire plaiſir au Prince qui demeure dans le Palais de S. *James*, & pour obliger les Miniſtres d'Etat de ſa Majeſté. En un mot l'unique raiſon, comme je l'ay déja dit, pour laquelle il a été trouvé coupable, c'eſt pour mettre à couvert le Duc d'Yorc & quelques autres, & pour établir la créance d'une conſpiration des Proteſtants, *laquelle* (comme le juge M. Withins) *auroit autrement perdu créance, & auroit été conſidérée comme une fiction pour faire mourir les Proteſtans innocens.* Et tout le Procés intenté contre cét honnête homme a été auſſi extravagant & auſſi contraire aux Loix, que la Sentence du Jury qui le déclare convaincu de ce dont on l'accuſoit, a été injuſte & ſévére. Car outre qu'on l'a condamné à payer deux mille livres ſterlings, ce qui eſt beaucoup plus que tout ſon bien ne monte, & directement contraire à la Loy, qui veut que l'on laiſſe à un homme condamné de la ſorte, de quoy s'entretenir en quelque façon ſelon ſa qualité: on l'a de plus condamné à donner *Caution pour ſa bonne conduite durant toute ſa vie.* Ce qui n'eſt point, comme je crois, non plus ſelon l'ancienne & la *commune Loy*, que

de condamner un homme à une prison perpétuelle, encore qu'on en ait quelque fois usé autrement : aussi je suis asseuré qu'il n'y a point d'exemple semblable dans une matiére qui n'étoit pas plus criminelle que celle-cy. Mais tout cela fera éprouver que quiconque aura assez de courage & de vertu pour découvrir la maniére dont le Comte d'Essex est mort, n'a qu'à s'attendre d'être persécuté & ruiné de fond en comble, & par conséquent qu'il y a un mystére dans cette mort que l'on ne veut pas que l'on découvre.

Et comme si ce n'étoit pas assez pour justifier le Comte d'Essex dans l'esprit de tout homme raisonnable, de faire voir que ceux qui l'ont entrepris avec tout le respect qui est dû au Gouvernement, de proposer leurs justes soupçons avec les raisons qu'ils en avoient, à des personnes que l'on employe à l'Administration des affaires d'Etat, ont été persécutez & opprimez dans leurs biens & dans leurs libertez; il est encore arrivé que ce crime ayant été commis par plusieurs personnes, les Auteurs de cette abominable action ont fait tuer divers de ceux qui ont été leurs instrumens dans cet assassinat, lesquels sachant parfaitement cette affaire, & connoissant fort bien ceux qui les ont employez & encouragez à commettre ce crime, se sont rendus coupables d'une indiscrétion criminelle en communiquant à d'autres ce qu'ils avoient que trop vû & remarqué. Mais entre ceux qui ont en partie vû, ouï, & remarqué quelques-unes de ces choses, & ont appris par le bruit des autres diverses circonstances touchant la mort de Mylord, il y a un certain [illegible] qui étoit

étoit sentinelle près du Logis du Comte d'Essex pendant tout le matin qu'il fut tué. Car au lieu que les autrefois les sentinelles ne demeuroient que deux heures en faction, on eut soin ce matin là que ceux qui étoient en faction lors que le Roy & le Duc entrérent dans la Tour, environ à six heures du matin, ne fussent point relevez qu'après la mort du Comte d'Essex environ à neuf heures, & jusqu'à ce que le Roy & le Duc fussent partis de la Tour, ce qu'ils firent demy heure après. Et la raison de cela est claire, c'est que comme on ne pouvoit pas empêcher qu'aucun ne vid ceux qui alloient & venoient, & ce qui se passoit, on voulut faire en sorte que la chose ne fût ouïe sinon que le moins qu'il seroit possible. D'où il arriva que les Soldats qui étoient entrez en faction à quatre heures, & qui selon la coutume devoient être relevez à six, furent obligez d'y demeurer jusques à dix. Or ce Monsieur ayant eu la commodité de voir, dans le poste où il étoit, diverses personnes qui allérent ce matin-là au Logis de Mylord D'Essex, & ayant en partie vu luy-même, & en partie appris de quelques autres diverses particularitez touchant la manière dont le Comte d'Essex avoit été assassiné, on peut aisément comprendre qu'il étoit aussi [illegible] que qui que ce soit de découvrir [illegible], ou du moins de le faire découv[illegible] ont eu assez de courage & de [illegible] rechercher, & de leur donner [illegible] par lesquelles on auroit découvert [illegible] seulement les instrumens, mais encore les Auteurs de ce meurtre. Le pauvre hom-

me ayant horreur en luy même de ce qu'il avoit vu, & détestant ceux qui avoient trempé dans ce crime, n'étoit capable ni de cacher ce qu'il avoit vu, ni l'horreur qu'il avoit conceuë d'une action si abominable, mais il n'avoit pas assez de prudence pour distinguer les Gens à qui il pouvoit commettre un secret si important sans se perdre, de ceux qui d'abord témoignérent de l'avidité, pour l'entendre, mais qui en suite en tirent de l'avantage en le rapportant à des Gens qui les ont recompensez & qui l'ont fait perir. Il est donc malheureusement arrivé que cét homme imprudent l'a raconté non seulement à des Personnes honnêtes & discretes, & qui auroient dit en son temps ce qu'il leur avoit apris, mais à d'autres encore, qui l'ont rapporté à *St. James* comme une chose tres importante & d'une effroyable consequence pour son Alteſſe Royale. Et quoy qu'il ne soit pas encore à propos de rapporter les particularitez de ce meurtre barbare; qu'il a racontées sur sa propre connoissance & que d'autres ont confirmées; je ne laisserai pas de prendre la liberté de les rapporter à divers chefs, & de faire connoître au monde que quelque unes ont précedé la mort du Comte *d'Essex*, quelques autres l'ont accompagnée, & deux ou trois enfin l'ont suivie. C'est pourquoy afin qu'il ne put plus parler & servir de témoin contre les Assassins, cet infortuné soldat a été assassiné en secret & jetté dans le Fossé de la Tour.

On pourroit rapporter diverses circonstances de ce dernier meurtre, mais cela ne servi-

roit

roit qu'à donner de l'avantage à ceux qui l'ont conspiré, & ne nous pourroit apporter que du préjudice pour le présent. On remarquera seulement que ce *Robert Meak* a été dans de grandes apprehensions un peu de temps avant sa mort du danger où il s'étoit mis d'être assassiné, en declarant ce qu'il savoit de la mort du Comte *d'Essex*; & que ses apprehensions redoublerent le matin avant qu'il fût assassiné. Dans cette crainte du danger qui le menaçoit il pria un de ses amis ce matin là de l'accompagner & de se tenir avec luy pendant tout le jour. Mais telle à été la destinée de ce pauvre homme qu'encore que celuy à qui avoit témoigné son apprehension, eut quitté son travail dans le dessein de luy tenir compagnie, néanmoins par quelque soupçon, ou par quelque autre motif qu'on ne recherchera pas, *Il* se déroba de luy & le quitta avant midi.

Mais encore que ceux qui ont formé ce dessein, & qui l'ont éxécuté se soient délivrez par un second meurtre de l'apprehension où ils étoient qu'on ne découvrit le prémier: il y a eu une autre personne, qui a pu beaucoup mieux voir tout le mistere de la mort du Comte *d'Essex* que *Meak* qui ayant aussi des remords de conscience d'avoir trempé dans cette éxécrable action, & beaucoup d'horreur de cette sanglante entreprise, dont il connoissoit les Auteurs & les Exécuteurs, avoit commencé à le raçonter & à la communiquer à quelques autres qui furent saisis d'horreur en entendant reciter cette abominable Histoire. Celuy que je veux dire est *Manley un des Gar-*

ſi, de la Tour demeurant dans la rue de Winchester ſurpaſſant en biens & reputation celuy du même nom, dans la maiſon de quile Comte d'Eſſex a été priſonier quand on luy a coupé la gorge, & ſans la connoiſſance, duquel on ne peut pas croire que cette action a été commiſe. Ainſy il étoit non ſeulement plus capable que les autres de Découvrir cét aſſaſſinat avec toutes ſes circonſtances, mais pouvoit encore avoir plus de créance que la Sentinelle; & c'eſt pour cela que les Conſpirateurs le regardoient comme celuy qu'ils avoient le plus à craindre, & qui leur pouvoit cauſer le plus de mal, auſſi bien qu'à leur cauſe commune. Auſſi on n'eut pas plûtôt rapporté au Duc d'Yorc & à ceux de ſa Cabale, qu'*Hayward* avoit parlé de la ſorte de la mort du Comte d'Eſſex, qu'il ne leur importe pas moins que de l'honneur, & de la vie de tenir cachée, qu'ils reſolurent de le faire périr pour prévenir ſes diſcours indiſcrets. Etant informez qu'il cherchoit à acheter quelque bien de Campagne, ils employerent une perſonne pour l'attirer hors de la Ville ſous prétexte de luy faire voir une petite terre qui étoit à vendre. Car ils crurent que s'il le faiſoient aſſaſſiner dans la Ville ou autour de la Ville, cela feroit ſoupçonner à tout le monde qu'ils l'auroient fait tuer, particulierement à cauſe des bruits qui couroient déja d'eux, & des ſoupçons que l'on avoit déja contre eux touchant la mort de Jean. C'eſt pourquoy pour le faire avec le plus de ſecret qu'il ſeroit poſſible, & pour donner moins de ſujet de craindre aux auteurs de la mort, il l'engagerent, comme j'ai dit

dit à faire un petit voyage à la campagne, & employerent quelques personnes pour le suivre & d'autres pour l'assassiner. Et leurs ordres furent executez avec tant de secret & d'exactitude, qu'on demeura un temps assez considerable apres sa mort avant qu'on en entendît rien dire, ou que l'on trouvât son corps. Mais enfin apres que par une longue recherche on eut trouvé son corps, on y trouva toutes les marques que l'on peut rencontrer dans un homme qui a souffert tout ce que la fureur & la vengeance peuvent inventer de plus barbare. Car outre diverses contusions qu'il avoit á la tête, au visage & á la poitrine, il parut clairement qu'il avoit été étranglé. Et comme il n'avoit jamais donné aucun sujet á qui que ce soit, si ce n'est au Conspirateur, & aux instruments de la mort du Comte *d'Essex*, de le traiter de la sorte, par qui nous puissions avec quelque apparence de raison nous imaginer qu'il ait été assassiné par une effet d'une vengeance particuliére; aussi on est prest de produire des preuves positives par lesquelles on fera voir par qui & par le commandement de qui il a été tué, si jamais il se tient un Parlement en Angleterre, ou si l'on peut obtenir que cette affaire soit agitée devant des juges de-interessez & équitables. Et en effet la veúve de *Hanley* craignoit avant même qu'on eut trouvé le corps qu'on ne l'eut assassiné, & que ce ne fût parce qu'il avoit trop souvent discouru de la mort du Comte *D'Essex* comme elle le fit connoître à quelques uns de ses amis. Il y a eu même un nommé *Clover* qui est présentement *Garde de la Tour*,

qui en s'entretenant avec quelqu'un du Comte *d'Essex* & de *Mr. de Bruddon*, n'a pu s'empêcher de dire: *Havvley aussi a été un traître, mais on l'a bien fait marcher.* Et lors qu'on sût qu'*Havvley* avoit été assassiné, comme on luy demandoit ce qu'il pensoit de la conduite de *Havvley*, il fut extrémement surpris, dit qu'il n'en savoit rien, & n'eut pas la patience d'entendre parler de cela. Ainsi nous avons encore icy une nouvelle preuve que le Comte *d'Essex* ne s'est pas tué luy-même, comme on l'a voulu faire accroire à tout le monde, mais que cét incomparable Seigneur a été tué par des assassins apostez; puis que ce n'est que pour empêcher qu'on ne découvre cette abominable action qu'on a encore assassiné deux hommes qui connoissoient les instrumens & la maniére de la mort, & qui paroissoient avoir du panchant à la découvrir.

Et comme la mort ou l'oppression de ceux de qui on auroit pu recevoir quelque lumiére touchant la mort de ce Pair du Royaume, font voir clairement par quels conseils & par quels moyens on luy a abrégé ses jours: aussi la protection & la faveur que l'on a accordée à ceux que l'on soupçonne avec justice d'en avoir été les instrumens, nous fournissent encore une nouvelle preuve que le Comte ne s'est point tué luy-même. Et si ces gens-là n'ont pas été accusez publiquement d'avoir commis ce crime, en partie à cause qu'on en a été découragé par les Ministres d'Etat & par les Officiers de la Justice, & en partie pour ne pas exposer les gens au danger qu'il faut nécessairement subir

en s'engageant dans cette affaire ; on pourra bien les en accuſer quelque jour.

Il y a des cas où l'on peut ſoupçonner ſi légitimement de certaines perſonnes, qu'encore que d'autres ſoient trés-perſuadez de leur innocence, ils ne peuvent ſans une grande imprudence, & ſans ſe charger eux-mêmes d'une partie de la honte & des reproches que l'on peut faire à ceux que l'on ſoupçonne, les regarder de bon œil, ou leur donner quelques marques de faveur, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient entiérement purgez, des crimes dont on les charge, & dont la voix commune les accuſe. Tous ceux qui ſe piquent de quelque prudence, ou qui veulent avoir ſoin de leur reputation, ſont indiſpenſablement obligez de regler leur conduite ſur ce principe ; mais ceux qui ſont élevez à quelque Dignité, doivent éviter particuliérement de prendre en leur protection ceux que le ſoupçon de quelque crime, dont on les accuſe, deshonore, & de favoriſer ou d'avancer des gens que tout un Royaume charge de quelque attentat énorme. Mais le Duc d'Yorc & les Meſſieurs de la Cabale Papiſte ont ſi peu de ſoin de leur honneur, & ont ſi peu de honte du crime, que non ſeulement ils ont fait aſſaſſiner en ſecret ceux qui auroient pu découvrir un crime odieux devant Dieu & devant les hommes, mais qu'ils ont même pris ouvertement en leur protection un Scelerat que toutes les perſonnes raiſonnables & deſintereſſées ſoupçonnent de cette infame action.

Si Mylord a été aſſaſſiné, il eſt ſans doute par *Bomanis Valet de Chambre*, qui a été le ſeul

Serviteur qu'il ait eu dans la Tour, excepté un Laquais, s'eſt mêlé de cette affaire. Et il y a des preuves ſi fortes & en ſi grand nombre contre luy, qu'il a été juſtement ſoupçonné de tout le reſte des ſerviteurs de Mylord, & de toutes les perſonnes deſ-intéreſſées de Londres, d'avoir trempé les mains dans le ſang de ſon Maître. Je rapporteray dans la ſuite diverſes particularitez & pluſieurs circonſtances, qui feront voir non ſeulement que ces ſoupçons ſont très-juſtes, mais qu'ils pourront ſervir à le convaincre de s'être mêlé de l'aſſaſſinat de ſon Seigneur: mais je ne laiſſeray pas d'en faire remarquer une en cét endroit. C'eſt qu'il parut dans une appréhenſion & dans un trouble extraordinaire, à une des Demoiſelles de Madame la Comteſſe d'Eſſex, lorſqu'il oüit dire que l'on examineroit une ſeconde fois le meurtre de Mylord, & que l'on viſiteroit ſon corps tout de nouveau. La Comteſſe elle-même, encore que des perſonnes du premier rang ſe ſoient efforcées de luy perſuader que le feu Comte ſon Epoux s'eſt vérifiablement coupé la gorge, a eu de violens ſoupçons du contraire, & n'a pu s'empêcher de croire que le Serviteur François de ſon Epoux étoit coupable de ſa mort, ce qu'elle a témoigné aſſez clairement en luy donnant ſon congé. Après cela, il n'y a point de Gentil-homme en Angleterre qui ſoit ſi fou, ou qui ait ſi peu de ſoin de ſon honneur, qu'il voulut recevoir chez luy, ou témoigner de l'amitié à un infame tel qu'eſt ce *Romeyne*: & cela eſt encore beaucoup plus honteux à la Cour, de le prendre en ſa protection, & de luy donner de l'employ, à moins qu'

qu'il n'y ait quelque mystére caché là dessous que tout le monde ne sait pas.

Il faut que nous fassions remarquer icy en peu de mots, quelles faveurs cét homme justement soupçonné d'avoir été complice du meurtre de son Maître, a receu des Ministres de Justice, établis par sa Majesté, des principales Personnes de la Cour, & des premiers Ministres de l'Etat. Cela fera comprendre l'honneur dont se pique le Gouvernement, & fera voir que des personnes de la premiére Qualité se sont mêlées de cette horrible action dont *Bomenie* est si justement soupçonné. *Mylord Chef de la Justice* dans l'examen de *Monsieur Braddon*, aprés avoir maltraité de paroles, interrompu, & intimidé tous les témoins qu'on produisoit pour le défendant, vint non seulement pour secourir & addresser *Bomenie* dans sa déposition, luy suggérant le mot de *Resoir*, lors que ce scélérat disoit *Tasif*, mais eut encore la hardiesse de représenter ce mal honnête homme sous le caractére *d'un homme qui avoit fait connoître son zéle & sa fidélité à Mylord pendant son service*, ajoutant *que ce n'étoit ny un inconnu ny un vagabond.* * L'estime que les Principaux de la Cour ont témoignée à Bomenie, fait assez voir qu'il y a quelque mystére dans la maniére dont le Comte d'Essex est mort, qui n'est pas encore entiérement découvert, puis qu'ils ont favorisé & marqué de l'amitié à des gens qu'on soupçonne justement d'y avoir trempé. Or on peut reconnoître encore plus distinctement l'esti-

* *Voyez Procés de Bradd. p. 55. 61.*

me qu'on a fait de luy par la correſpondence qu'il avoit avec le Secretaire d'Etat, lors qu'il étoit caché pour tous les autres, & la promptitude qu'il témoigna à vouloir s'entretenir avec quelqu'un qui le demanda au nom de Mr. Jenkins, Car quelqu'un qui avoit occaſion de l'appeller de ſon logis pour rendre témoignage dans les procés de *Mr. Bradden*, le demanda d'abord inutilement, on luy répondit, qu'il n'y avoit perſonne au Logis comme celuy qu'il cherchoit, mais ayant pris la hardieſſe de dire qu'il venoit de la part de Mr. Jenkins Romenie parût à l'inſtant même, & celuy que l'on diſoit auparavant n'être pas au logis, ſortit promtement pour recevoir celuy qu'il croyoit venir de la part de Mr. le Secretaire, & pour ſavoir ce qui luy plaiſoit Si ces deux particularitez ne ſuffiſent pas pour montrer évidemment l'amitié que les Miniſtres de ſa Majeſté ont marquée à un Infame & à un homme de neant. J'en adjoûterai une troiſiéme, qui fera voir clairement le ſoin que la Cour à eu de luy. C'eſt que lors qu'il ſembloit être abandonné de tout le monde, & qu'il ne trouvoit perſonne qui le voulut recevoir à ſon ſervice à cauſe du ſoupçon que l'on avoit contre luy d'avoir été inſtrument ou complice de la mort de ſon Maître, le Duc d'Yorc & ceux qui commandent les troupes de Sa Majeſté, l'ont receu tout infame qu'il eſt par ces ſoupçons qui ne paroiſſent que trop legitimes, & luy ont fait avoir une place dans les Gardes. Il n'eſt pas poſſible de s'imaginer ſans renoncer au ſens commun, que le Duc d'Yorc auſſi bien que diverſes autres perſonnes de

Qua

se Qualité, & qui font grande figure à la Cour veuillent s'exposer à la censure de tout le monde, en recevant un Coquin que l'on juge coupable d'un crime si énorme & si abominable à moins qu'ils n'aient trempé dans cette exécrable méchanceté, & qu'ils ne croient que *Bomenie* a merité en les servant d'être traité de la sorte.

Mais pour faire voir plus clairement que le jour, qu'on ne sauroit soûtenir avec quelque apparence de raison, que le Comte *d'Essex* s'est coupé la gorge à luy même, & qu'il n'a point été assassiné, je montrerai qu'il est impossible qu'il se soit tué de la maniére dont on l'a rapporté dans l'information, & dans le Rapport des Chirurgiens qui ont visité le Corps, & qui ont examiné cette fatale blessure. Si l'on trouve qu'il est naturellement impossible que la chose ait été faite comme l'on dit, toutes les informations que l'on peut prendre pour tâcher de prouver le contraire ne peuvent servir qu'a faire voir que ceux dont on les tire sont des parjures. On ne doit pas croire une chose qui ne se peut pas faire naturellement, quand même il se trouveroit une infinité de personnes qui auroient l'impudence de jurer qu'il l'ont vuë. Mais comme la fureur de ces Assassins les a portez à commettre cette action barbare en telle sorte que tous ceux qui n'ont pas renoncé à la raison & au sens commun, reconnoissent necessairement qu'il n'est pas possible que le Comte d'Essex se soit tué luy même de cette maniére: leur méchanceté les a si fort aveuglez, que l'instrument qu'ils ont choisi pour cela, rend

chose absolument impossible en elle même, & qu'on ne sauroit la croire à moins que d'avoir tout à fait perdu les sens, ou tous sentiment de vertu. Les Fous ne considerent point si une chose peut être véritable ou non, & les Méchans ne veulent croire que ce qui leur est utile, ou qui flatte leur méchanceté. Et comme on remarque la Sagesse aussi bien que la Justice de Dieu, dans l'aveuglement dont il frappe les Méchans en sorte que la maniére dont ils commettent leurs crimes découvre en même temps leur Folie & leur Méchanceté, & que les marques de stupidité aussi bien que de rage que l'on trouve dans leurs méchantes actions en font connoître les auteurs; cette même sagesse de Dieu permet qu'ils nient leur crime autant qu'il leur est possible, & qu'ils en chargent des gens qui n'y ont point trempé.

* L'Officier dont la charge est de prendre information des meurtres dont on ne sçait pas l'auteur, dans la recherche qu'il en a faite le 24 du Juillet 1683. apres le serment accoûtumé, & la Déposition des témoins qu'il a trouvé à propos d'examiner, nous raconte la maniére dont il s'est commis en ces termes: Il dit, *que le Comte d'Essex étant le 13 Juillet seul dans sa chambre se coupa volontairement & félonnement la gorge avec un rasoir, se faisant à luy même une mortelle blessure, & se coupant d'une jugulaire à l'autre par l'âpre artére jusqu'aux vertébres du Col, les deux jugulaires étant divisées, de laquelle mortelle blessure, ledit Comte d'Essex mourut*

* C'est le Coroner.

mourut à l'instant. Le rapport de deux Chirurgiens asseurmentez *Robert Sherwood*, & *Robert Andrews* appellez pour visiter le Corps, s'accorde entierement avec cette relation. *Robert Sherwood* jure *qu'ayant visité le Col du Comte d'Essex, il y a trouvé une grande blessure, & que l'apre artère, la gorge avec les deux jugulaires ont été coupées. Robert Andrews* dépose de même, *qu'ayant visité le Col de My Lord d'Essex, il a trouvé qu'il étoit coupé d'une jugulaire à l'autre, par l'apre artère & la gorge jusques dans les vertébres du Col, les deux veines jugulaires étant entiérement coupées.* Comme la premiére chose qu'il y a à remarquer dans l'Information du Coroner touchant la mort de My-Lord, c'est qu'il s'est coupé la gorge avec un *Rasoir* : il faut aussi que l'on sache que le Rasoir avec lequel *Bomenie* dans sa Déposition qu'il fit avant l'Information dont je viens de parler, a juré que le Comte *d'Essex* s'étoit fait cette mortelle blessure, étoit un petit *Rasoir de France* environ *de quatre pouces & demy de long* sans aucune queuë, ou manche au bout de la lame comme en ont ordinairement les Rasoirs d'Angleterre. Or ce rasoir, étant de cette longueur, il est aussi évident qu'aucune démonstration que l'on trouve dans Euclide, qu'on ne pouvoit s'en servir qu'en le tenant par la lame, & que pour le tenir avec assez de force, pour faire une blessure de la sorte; il falloit nécessairement que les doits & la main en emportassent au moins la longueur de deux pouces. La seconde chose qu'il faut remarquer dans l'Information du Coroner, & dans le Rapport des Chirurgiens, c'est la

grandeur & la dimension de cette déplorable blessure. Ils reconnoissent qu'elle va d'une jugulaire à l'autre en longueur, & en profondeur jusqu'aux Vertébre du Col : & un Gentilhomme, que l'on ne nommera pas, qui vit la blessure avant les Coroneurs, assure qu'elle commença depuis l'Os du Col derriere la jugulaire gauche, qu'elle s'étendoit jusqu'à l'autre coté de l'Os du Col derriere la jugulaire droite, en sorte qu'il y avoit huit ou neuf pouces en longueur d'un bout à l'autre, qu'elle avoit même coupé en partie les Vertébres si avant, que si on avoit poussé le courcau vis à vis de la jointure, on luy auroit coupé entierement la tête, au lieu de luy couper simplement la gorge.

Je puis assurer hardiment sur ces dépositions & ces sermens, que personne ne se peut couper la gorge de cette maniére, & se faire une blessure de si grande profondeur & de si grande étenduë que celle du Comte d'Essex. Et je n'ay jamais parlé à aucun Medecin ou Chirurgien qui ne craignit pas assez la Cour ou S. *James*, pour n'oser pas dire son sentiment, qui ne soit tombé à l'instant dans mon opinion, & qui ne l'ait confirmée par des raisons sans replique. Car toute la longueur du rasoir n'étant que de *quatre pouces & demy*, dont il faut retrancher *deux pouces*, qu'il falloit necessairement tenir pour pouvoir se servir du reste ; on ne peut pas concevoir comment deux pouces & demy de lame ont pu couper d'un seul coup les deux jugulaires & faire une blessure qui n'avoit pas moins de huit pouces d'étenduë d'un bout à l'autre. Il n'y a point d'homme versé dans la

Chirur-

Chirurgie, & dans l'Anatomie du Corps humain qu'elle ſe ſente obligé d'avoüer qu'il eſt tout à fait impoſſible, qu'aprés avoir coupé une jugulaire, on ait encore aſſez de vie & de force pour pouſſer le raſoir plus avant & couper encore la ſeconde. Il n'y a rien de plus aſſuré dans la nature, qu'aprés avoir coupé la premiére jugulaire, il s'en doit faire une ſi grande effuſion d'eſprits & de ſang, que le mouvement & la vie devoit ceſſer immediatement aprés, ſans qu'il ait pu arriver que les forces fuſſent aſſez grandes pour trancher l'autre. Outre cela, ne reſtant hors de la main que deux pouces & demy de la lame qui pouvoient être employez à faire la bleſſure, comment eſt il poſſible qu'ils aient fait une place profonde de quatre pouces, car c'eſt la profondeur de la playe depuis le dehors de la gorge juſques aux vertebres du Col où ſe termine l'inciſion?

Cela étant abſolument impoſſible, il faut reconnoître neceſſairement que le Comte d'Eſſex ne s'eſt point défait luy même, mais que ce meurtre execrable a été commis par des Aſſaſſins appoſtez. Il ne ſe ſont point ſervis pour ce deſſein d'un raſoir, mais de quelque inſtrument prépaté tout exprés, d'autre forme & d'autre figure, plus propre pour cette cruelle execution. Mais les Acteurs de cette Tragédie auroient été trop aiſément découverts, ſi on l'avoit laiſſé prés du Corps, ou ſi on l'avoit fait voir à des gens de bien & déſintereſſez, qui pouvoient ſe gliſſer parmy la foule pour voir ce Corps ſanglant. De tous les inſtrumens qu'ils auroient pu choiſir il n'y en avoit point qui fut

moins propre qu'un Rasoir, & particulierement de la forme dont étoit celuy qu'ils jetterent à terre prés du corps de My Lord aprés qu'ils l'eurent égorgé ; il n'y avoit point, dis-je, d'instrument moins propre pour faire une blessure dans le Col, de l'étenduë & de la profondeur dont étoit manifestement celle qui a donné la mort au Comte *d'Essex* : Vn certain Canonnier de la Tour qu'on peut croire avec justice avoir trempé dans cette affaire, nomma un instrument plus propre pour une action de cette nature, en rapportant sur les neuf heures du matin la mort de My Lord, dans un lieu qui n'est pas fort éloigné de la Tour, & disant que le Comte *d'Essex* s'étoit coupé la gorge *avec un long couteau de table*, qu'on luy avoit donné pour couper un pigeon qu'on luy avoit servi pour son déjeuner. Et si ses assassins n'avoient pas été tout à fait aveuglez, ils auroient plûtôt laissé un couteau de cette grandeur auprés du corps pour persuader au monde qu'il s'étoit tué luy même, qu'un petit rasoir de France de la grandeur dont on l'a décrit, par lequel ils veulent nous faire accroire qu'il s'est fait luy même cette fatale blessure. Mais si l'on revoquoit encore un Parlement en Angleterre, ou si sa Majesté vouloit accorder le pardon à des témoins que l'on est prêt de produire, & faire expédier des lettres *de melius inquirendo* touchant la mort de ce Pair du Royaume, devant des Juges non partiaux & équitables, nous décrirons l'instrument avec lequel on luy a coupé la gorge ; par le témoignage de quelques personnes qui ont vû toute cette sanglante Tragédie, & qui ne se sont que

trop

trop mêlez de cet abominable assassinat.

Ce n'est pas que l'on manque de preuves par lesquelles on peut faire voir que My-Lord a été assassiné, tirées du témoignage des Témoins mêmes qui ont été produits devant le Coroner, & de ceux qui ont parlé dans le Procés de *M. Braddon*, pour jurer que le Comte *d'Essex* s'étoit lui-même coupé la gorge. Et encore que l'on puisse pardonner au Coroner, d'avoir admis les dépositions de *Bomenie* & de *Russel*, parce qu'il n'y avoit pas alors tant de sujet de les soupçonner qu'il y en a eu du depuis ; néantmoins on ne peut regarder que comme un violement manifeste de la Justice, & comme une partialité criminelle, la maniére dont en a usé du depuis My-Lord Chef de la Justice ; qui les a reçeus comme des témoins compétens dans cette affaire, lors que l'on avoit contre eux de si grandes présomptions, comme il paroit clairement par tout ce que l'on jura, & par tout ce que l'on apporta en faveur de *M. Braddon* dans le Procés dont on a déja parlé. Car avec quelle justice pouvoit on admettre le témoignage de *Bomenie*, pour détruire la Verité ou la Probabilité de cét assassinat, puisque supposé que le Comte *d'Essex* ait été tué par d'autres, il faut nécessairement que *Bomenie*, le seul serviteur qu'il auoit à la Tour, ait été ou l'un des Auteurs, ou au moins complice de ce meurtre? Et qu'est-ce que cela, sinon recevoir un homme contre qui on a de tres-violens soupçons, pour témoins dans sa propre affaire, & considérer son Témoignage comme une preuve suffisante qu'il n'a pas commis la plus barbare & la plus

perfide action que l'on ait jamais commise, & qu'il ne pourroit avouër, sans s'attirer la plus sévere de toutes les peines?

On peut encore remarquer la même partialité & la même injustice en ce que My-Lord chef de la Justice, a receu le témoignage de *Russel*, comme capable de faire foy selon les Loix, dans l'affaire dont il s'agit. Car Russel étant celuy qui gardoit My-Lord le matin qu'il a été tué, doit avoir été aussi bien que l'autre, ou participant ou Complice de cette cruauté. On ne peut concevoir la chose autrement, si ce n'est qu'un homme qui contre le devoir de sa charge & la confiance que l'on avoit en luy, au lieu de sécourir & de deffendre My-Lord contre toute sorte de violence, auroit consenti ou au moins connivé en cette occasion, doit par consequent charger Mylord de s'être deffait luy-même pour éviter la peine duë à son crime, aussi bien que pour sauver les autres. Car comme Russel avoit éré mis à la porte du Comte d'Essex pour s'opposer aux entreprises qu'il auroit pu faire pour se sauver, ou aux moyens que d'autres auroient pu tenter pour le tirer de là; l'une des principales fins pour lesquelles on l'avoit mi dans ce poste, étoit d'empêcher que l'on ne fit aucune violence au prisonnier commis à sa garde.

Mais sans m'arrêter d'avantage à cela, pour faire voir que le Comte d'Essex ne s'est point tué luy même, mais que d'autres l'ont assassiné, je ferai remarquer les contradictions qui sont dans les dépositions des témoins touchant la maniére de la mort, & les circonstances qui y

ont quelque rapport. On verra non seulement qu'ils se contrédisent l'un l'autre, mais qu'il y a diverses contradiction dans la déposition d'un même témoin. On a toûjours regardé comme un fondement suffisant pour ne pas croire des témoins, & pour juger qu'ils jurent à faux, des contradictions qui se trouvent dans leurs propres paroles, ou des contrariétez que l'on peut remarquer entre leur témoignage & celuy des autres. Car comme la Vérité est toûjours uniforme & semblable à elle-même. Le Mensonge au contraire, est plein de contradictions & de variétez. Afin que la chose paroisse plus évidemment, & que l'on voye que je n'impose point aux témoins, & que je ne tâche point de tromper le monde, je mettray icy les deux dépositions de *Bomenie* & de *Russel*, qu'ils ont faites avec serment devant le Coroner. *Paul Bomenie* dans sa Déposition faite avec serment le 14. Juillet 1683. *dit que quand My-Lord vint chez le Capitaine Hawley, ce qui fut le 11. de ce même mois. My Lord luy demanda un Canif pour se couper les ongles comme il avoit accoûtumé, à quoy le déposant répondit qu'étant venu avec précipitation, il n'en avoit point apporté, mais qu'il en envoyeroit querir un, & qu'en effet il envoya le Laquais avec un billet pour avoir diverses choses pour My-Lord, entre lesquelles il mit le Canif, & que le Laquais s'en alla, & donna le Billet au Maître d'Hôtel de My-Lord qui envoya les provisions, mais non pas le Canif, & dit seulement qu'il en acheteroit un le lendemain. Lors que le Laquais fut venu, My Lord demanda si le Canif étoit venu, à quoy le Dépasant ré-*

pondit qu'il l'auroit le lendemain ; & conformément à cela le 12. au matin avant que My-Lord d'Essex fût levé, le Déposant envoya le Laquais au Logis avec un Billet au Maître d'Hôtel, dans lequel entre diverses autres choses, il demandoit un Canif pour My-Lord ; & que lors que le Laquais fut party, environ à huit heures du matin, My Lord envoya un certain Mr. Russel son Garde au Déposant, qui vint & qui luy demanda si le Canif étoit venu ; à quoy le Déposant répondit, non My-Lord, mais je l'aurai bien-tôt ; à quoy Lord dit qu'il luy apportât un de ses Rasoirs, qu'il seroit aussi bon ; qu'à lors le Déposant en alla chercher un & le donna à My-Lord, qui se mit à couper ses ongles ; & qu'à lors le Déposant sortit de la Chambre, au passage qui est proche de la porte, le Vendredy 13. & commença à s'entretenir avec le Garde, & qu'un peu après il descendit le dégré ; après quoy le Laquais vint avec les provisions, & apporta aussi un Canif que le Déposant mit sur son lit, croyant que My-Lord n'en avoit plus besoin, parce qu'il croyoit que My-Lord s'étoit déja coupé les ongles. Après cela le Déposant monta à la Chambre de My-Lord sur les 8. ou 9. heures avant midy le Vendredy 13. de Juillet, avec un petit Billet de la part du Maître d'Hôtel, mais ne trouvant pas son Seigneur dans la Chambre, il vint à la porte du Garderobe & la trouva fermée, & croyant que son Seigneur étoit là, il descendit & attendit un peu ; un suite de quoy il monta une seconde fois, croyant que son Seigneur seroit sorti du Garderobe, & que ne le trouvant point dans la Chambre, il heurta trois fois à la porte avec ses doigts, & dit My-Lord, mais

mais que personne ne répondant, il leva la tapisserie, & regardant par la fente, il vit du sang & une partie du Rasoir. Là dessus il appella le Garde Russel, & descendit pour appeller du secours; que ledit Russel poussa la porte & l'ouvrit du même coup, & qu'ils virent là Mylord d'Essex couché sur le plancher, sans perruque & tout plein de sang, & le Rasoir auprès de luy. Le Déposant dépose de plus que le Rasoir qu'on luy a montré en l'examinant, est le même Rasoir qu'il porta à My-Lord, & qui étoit à terre dans le Garderobbe prés de My-Lord. Je joindrai à cette déposition ce que dit *Thomas Russel*, l'un des Gardes de la Tour, qui étant examiné le 14. de Juillet 1683. dit, *que le 13. dudit mois de Juillet sur les huit ou neuf heures du matin, il étoit présent, & entendit appeller son homme Mr. Bomenie, pour avoir un Canif pour couper ses ongles, & en suite un Rasoir que Mr. Bomenie luy porta, & qu'à lors Mylord se promena par la Chambre en raclant ses ongles avec le Rasoir, & ferma la porte de dehors : Mr. Bomenie ne trouvant pas un demy-quart d'heure aprés son Maître dans sa Chambre, descendit les dégrez, croyant que My Lord étoit dans le Garderobbe. Mr. Bomenie monta un quart d'heure après, & heurta à la porte en criant, My Lord, My Lord, mais luy ne répondant pas, il regarda par la fente de la porte, & vit le Comte d'Essex couché sur le plancher du Cabinet; sur quoy il s'écria que My-Lord étoit tombé à terre évanoüi, & le Déposant vint à la porte du Garderobbe, & l'ouvrit, la clef étant en dehors, & alors il vit My-Lord couché sur le pavé en son sang, ayant la gorge*

coupé. Ce ſont la toutes les Dépoſitions que l'on a receuës & fait jurer pour ſavoir quand & par quel moyen Artus Comte d'Eſſex eſt mort Sur les Dépoſitions de ces deux hommes, qui ſuppoſé qu'on ait fait violence à Mylord, doivent néceſſairement y avoir trempé, le Coroner & Aſſociez déclarent & diſent *ſur leur ſerment, qu'Artus Comte d'Eſſex s'eſt coupé la gorge volontairement & félonnement.*

Il paroît étrange qu'y ayant eu d'autres perſonnes en ce temps-là dans le Logis outre Bomenie & Ruſſel, & particuliérement la Servante, elles n'ont point été examinées, ni même appellées, pour ſçavoir ſi elles ne pourroient rien dire de cette affaire. Mais il n'eſt pas hors de vray ſemblance que les contradictions qu'on trouva dans les dépoſitions des deux Témoins qui furent examinez, découragérent les Coroneurs & les Juges d'en examiner d'avantage, de peur qu'ils ne vinſſent à jurer des choſes contraires à ce que l'un & l'autre des deux prémiers Témoins avoient dit.

J'ay trois ſortes de choſes à remarquer pour ce qui regarde les contradictions qui ſe trouvent dans les Dépoſitions que je viens de rapporter. Les unes ſont des contrariétez qui ſont entre les Dépoſitions des Témoins, & les Rapports qu'ils ont eux-mêmes fait à d'autres de la mort de My-Lord. Les autres ſont des Contradictions qui ſont entre les Dépoſitions des deux Témoins; & les autres enfin, des Variations qu'il y a dans la dépoſition d'une ſeule & d'une même perſonne, qui ſe détruiſent l'une l'autre.

Pour

Pour ce qui regarde la premiére, Bomenie & Ruſſel ayant juré poſitivement, *qu'il n'y devoit pas plus d'un quart d'heure & demy que Bomenie avoit laiſſé Milord dans ſa chambre coupant ſes ongles, lors qu'il le trouva mort dans le Cabinet.* Ce même Bomenie a néantmoins répondu à une perſonne de la maiſon de Mylord, qui luy demandoit combien de temps il y avoit que Mylord pouvoit être tombé mort avant-que luy ou le Garde le découvriſſent, qu'il croyoit qu'il falloit qu'il y eût plus de deux heures, parce que d'abord qu'ils l'eurent découvert, le corps étoit déja froid & roide. Au lieu que Ruſſel dépoſe que *Bomenie donna le Raſoir à Mylord aprés qu'il fut levé, environ huit ou neuf heures avant midy, & que luy & Bomenie dépoſent comment ils virent Mylord aprés luy avoir donné le raſoir occupé à ſe couper les ongles*; Bomenie qui a les talens d'un véritable menteur, & particuliérement le défaut de mémoire, a aſſuré à une perſonne digne de Foy, & qui eſt prête à le dépoſer par ſerment, que depuis qu'il eût envoyé le Laquais avec un billet au Maître d'Hôtel, ce qu'il fit environ à ſix heures du matin, ou un peu devant, le matin même auquel le Comte mourût, il ne vit point My-Lord juſqu'à ce qu'il le trouva tué & baigné dans ſon ſang dans le Garderobe. Il n'y a pas un mot dans la dépoſition de Bomenie qui diſe que My-Lord étoit ſujet à de prompts accés de Frénéſie, ou qu'il en ait eu un le matin même qu'il eſt mort; toute ſa dépoſition fait voir le contraire & il a reconnu la même choſe dans le Procez de Ma-

Braddon où encore qu'il ait dit * *que My-Lord étoit mélancolique, il ajoûte néantmoins qu'ils ne s'en appercevoient pas, & qu'ils n'avoient pas sujet de soupçonner rien d'extraordinaire* : cela est directement contraire à ce que ce scélérat a dit à un Illustre Docteur de l'Eglise Anglicane, *que son Maître étoit sujet à des accés de frénésie, & qu'il en eut un le même matin qu'il est mort. Car*, dit-il ; *lors que le Comte d'Essex vit que l'on menoit My-Lord Russel hors de la Tour pour être examiné, il se frappa la poitrine, & dit qu'il étoit la cause du malheur de My Lord Russel, voyant que si ce n'eût été à cause de luy, My Lord Russel n'auroit jamais receu en sa compagnie My-Lord Howard. Et considérant là dessus que My Lord Russel seroit apparemment perdu par le témoignage d'une personne, pour l'integrité de laquelle il avoit engagé son honneur, il tomba dans un accés de frénésie.* Comme cela est directement contraire au témoignage que Madame la Comtesse d'Essex son Epouse, & tous ceux qui ont eu l'avantage de le connoître luy ont trés-justement rendu, c'est qu'il étoit extrémement posé, & autant maître de ses passions, qu'aucun homme qu'ils ayent jamais connu : Aussi il n'y en a pas un mot dans la déposition qu'il a faite devant les Juges qui ont pris information de cette affaire, encore que cela fût une preuve plus forte pour faire voir qu'il s'étoit tué soy même, que tout ce qu'il a dépose avec serment. La Vérité étant toûjours la même, ceux qui sont appellez pour rendre témoignage à une Vérité

qui

* *Voyez Procés de Bradd. p. 45.*

qui eſt venuë à leur connoiſſance ; peuvent en rendre un même conte mille fois ſans la moindre variation, ſoit à l'égard de la Vérité, ſoit à l'égard de leur propre témoignage : mais le menſonge n'ayant de fondement que dans le cerveau de celuy qui l'a inventé, échape aiſément de la mémoire, & met celuy qui le rapporte dans la néceſſité d'inventer quelque choſe de nouveau, à chaque fois que l'on le luy fait redire ; en ſorte que les derniers menſonges découvrent en même temps les premiers, & leur font perdre la vray-ſemblance.

Mais en ſecond lieu, comme les Dépoſitions de ces deux Témoins ſont contraires au rapport qu'ils ont eux mêmes fait à d'autres de la mort de My-Lord, auſſi le témoignage de l'autre. Car au lieu que Bomenie jure poſitivement, *que le 12. Iuillet au matin avant que My-Lord d'Eſſex fut levé, il envoya le laquais au logis avec un billet au Maître d'Hôtel, dans lequel entre diverſes autres choſes, il demandoit un Canif pour My-Lord, & que lors que le Laquais fut party environ à huit heures du matin, My-Lord envoya Ruſſel le Garde audit Bomenie, qui vint & luy demanda ſi le Canif étoit venu, à quoy Bomenie repliqua, non My Lord, mais je l'auray bien-tôt, & que là deſſus My-Lord luy commanda de luy apporter un de ſes Raſoirs, lequel il alla querir, & le donna à My-Lord qui ſe mit à couper ſes ongles avec.* Ruſſel jure directement au contraire, *que le 13. de Iuillet ſur les 8. ou 9. heures du matin, luy préſent, il ouït My-Lord d'Eſſex appeller ſon homme Bomenie pour avoir un Canif, pour couper ſes ongles, & aprés*

cela un Raſoir que Bomenie luy apporta ; & que là-deſſus My-Lord ſe promena par la Chambre en raclant ſes ongles avec le Raſoir. Ainſi pendant que Bomenie dépoſe avec ſerment que My-Lord demanda un Raſoir, & qu'il en eut un le 12. de Juillet, qui étoit un Jeudy, & le jour avant la mort de My-Lord. Ruſſel jure que c'étoit le 13. de Juillet, qui fut un Vendredy, & le jour auquel My-Lord fut tué, qu'il demanda un Raſoir, & qu'il en receut un de ſon homme. Nous pouvons auſſi aiſément rendre préſent ou futur, le temps qui eſt paſſé, comme de faire que le douziéme de Juillet auquel Bomenie jure qu'il a donné le Raſoir à My-Lord, ſoit le treiziéme, auquel Ruſſel jure qu'on le luy a donné. Et encore que cecy ſoit une contrariété ſi grande, qu'aucun homme ſage ne peut ajoûter foy à ce qu'ils diſent, mais eſt obligé en juſtice de croire qu'ils jurent à faux : ce n'eſt pas pourtant la ſeule choſe dans laquelle ces Dépoſitions ſont contradictoires l'une à l'autre Il y a une ſeconde choſe auſſi importante que la premiére, dans laquelle la dépoſition de l'un eſt manifeſtement contraire à la dépoſition de l'autre. Car au lieu que *Bomenie* jura *que Ruſſel en pouſſant la porte ouvrit le Cabinet où My-Lord étoit. Ruſſel* dépoſe *qu'étant appellé par Bomenie, il vint à la porte du Cabinet, & l'ouvrit la Clef étant au dehors.* Il n'eſt pas poſſible de concilier ce qu'ils diſent de cette particularité, à moins qu'on ne puiſſe faire qu'ouvrir la porte avec la clef, ſoit la même choſe que l'ouvrir par force en la pouſſant violemment. Et comme ſi cela n'étoit pas ſuffiſant pour montrer la fauſſeté de leurs témoignages

ges ; & comme si ce n'étoit pas assez de s'en contredire en deux importantes particularitez, il y a une troisiéme chose dans laquelle ces deux Dépositions se contredisent encore ouvertement. Car au lieu que Bomenie jure *qu'en regardant par la fente de la porte, il vit du sang & une partie du Rasoir*, sans dire *qu'il ait vû le corps de My Lord, ou au moins quelque partie de ce corps.* Russel dépose que Bomenie *aprés avoir regardé par la fente de la porte, vit le Comte d'Essex couché sur le plancher dans le Cabinet*, sans dire *qu'il dit vû du sang & une partie du Rasoir.* On voit donc qu'outre que Russel jure une chose positivement, qu'il ne pourroit jurer que sur le rapport de Bomenie, il y a encore de la contrariété entre ce que Bomenie dit avoir vu, & ce que Russel assure que le même Bomenie a vû. Les deux Vieillards qui, au rapport de l'Histoire Apocriphe, jurérent à faux contre Susanne, ne se contredirent pas plus évidemment l'un l'autre, & en plus de circonstances, que ces deux scélérats Bomenie & Russel ont fait dans leurs Dépositions touchant la mort du Comte d'Essex : Mais helas ! nous n'avons pas été assez heureux pour trouver des Examinateurs de ce crime prétendu du Comte d'Essex, de la même intégrité, & de la même justice, aussi bien que de la même sagesse que ceux qui jugérent de la fausse accusation d'impureté que ces deux Vieillards firent contre Susanne.

Enfin, comme ces deux parjures se contredisent l'un l'autre, il faut remarquer en dernier lieu qu'ils se coupent eux-mêmes dans leurs propres Dépositions. *Bomenie* jure *que le Lundy*

12. de Juillet, il donna le Rasoir à My Lord, qui là dessus s'en coupa les ongles; & il ajoûte immédiatement aprés, que *luy Bomenie* ayant donné le Rasoir My-Lord, *sortit de la chambre au passage qui est prés de la porte le Vendredy* 13. ce qui n'a aucune liaison avec ce qui précéde, & n'a aucun sens. Il n'y a rien de plus visible que les paroles précedentes de cette Déposition se rapportent toutes au Jeudy; mais à la fin sans prendre garde à ce qu'il dit, & sans que les paroles suivantes ayent aucun rapport à celles qui précédent, il parle du Vendredy contre toutes les régles du discours, & même contre les paroles précédentes de son propre témoignage. Tout ce qu'il a déposé auparavant se rapportant entiérement à ce qui est arrivé le Jeudy, ce qu'il ajoûte ensuite, *qu'aprés cela il sortit de la chambre au passage qui est prés de la porte*, selon toutes les régles du Discours, & selon la suite du sens se rapportent aussi au Jeudy. Mais le Vendredy étant le jour auquel le Comte d'Essex fut tué, & Bomenie aussi bien que Russel ayant juré qu'il se tua d'abord aprés avoir receu le Raisoir: il a été nécessaire pour donner quelque apparence à cét endroit de leur déposition, où ils disent que My-Lord s'est coupé la gorge, de faire quelque mention du Vendredy, quoy que ce ne soit que mal à propos d'une maniére absurde & ridicule. On voit éclatter en cecy la sagesse de Dieu, qui a permis que ce scélérat, qui a premiérement consenty au meurtre de son maître, s'il n'a même aidé à l'assassiner, & qui a ensuite entrepris de charger de l'infamie de ce crime son innocent maître, se contrédit

visiblement luy-même, qu'il fournit à tout le monde des preuves invincibles de la fausseté de la déposition, & de l'innocence du Comte d'Essex.

Comme les directes contradictions qui se trouvent dans les informations des Témoins, sont comme des traces qui nous conduisent à reconnoître qu'il y a eu d'autres auteurs, & d'autres instrumens de la mort du Comte d'Essex que luy-même : aussi diverses irrégularitez commises par ceux qui ont eu la garde de son corps avant que le Coronér l'eût levé, nous fournissent de nouvelles preuves qui font voir que le Comte d'Essex n'a pas été *Felo de se*, comme parlent les Loix ; c'est à dire, meurtrier de soy-même, mais qu'il a été méchamment assassiné par des Assassins apostez. Par la coûtume de toutes les Nations qui a la force d'une Loy Uuiverselle ; mais particuliérement selon la pratique constante & perpétuelle d'Angleterre, le corps d'une personne qu'on a trouvé morte, & que l'on suppose avoir fini la vie par une mort violente, doit, s'il est possible, demeurer dans la place & dans la posture dans laquelle on l'a trouvé, jusques à ce que le Coroner l'ait levé, & ait pris des informations de la maniére dont la personne est morte. Il n'est pas croyable que ceux qui ont été dans la maison où My-Lord a été tué & trouvé mort, ayent ignoré cette coûtume, qui est si universellement connuë, & des plus ignorans même de la Nation. Il n'y a rien aussi de plus propre & de plus nécessaire pour découvrir si une personne s'est tuée elle-même, ou si quelqu'au-

tre luy a ôté la vie ; que cette coûtume & cette pratique confirmées par un si grand nombre d'experiences. Combien de preuves n'a-t'on pas tirées diverses fois de la situation & de la posture où l'on a trouvé le corps, des marques que l'on a vuës sur les habits du mort, des vestiges, des symptômes & des signes que le lieu où l'action a été commise, & où le corps s'est trouvé, nous fournissent ? Tout cela a son usage pour donner quelque lumiére au Coroner qui léve le corps, & qui est obligé par sa Charge à rechercher comment la personne dont il s'agit est morte. Mais de peur qu'on ne trouvât que le Comte d'Essex étoit mort d'une autre maniére & par d'autres voyes qu'il n'étoit utile pour de certaines personnes, on a conduit les choses tout autrement, & l'on a non seulement négligé cette coûtume de la Nation dans des cas de cette nature, mais on l'a encore violée de la maniére du monde la plus impudente, & l'on a même fait tout le contraire. Car outre qu'on a tiré le corps de My-Lord hors du Cabinet où on l'a trouvé, & où par conséquent on le devoit laisser, on l'a non seulement deshabillé & lavé, mais on a encore lavé le Cabinet où il étoit, & la Chambre dans laquelle il a fallu que vinssent les assassins en cas qu'il ne se fût pas tué luy-même. Et comme s'il n'y eut pas eu trop de hardiesse à faire tout cela, & que cela n'eut pas été suffisant pour donner à tout le monde de justes soupçons de quelque violence, ils ont encore fait emporter les habits de My-Lord, qu'ils n'ont pas voulu permettre aux Associez du Coroner de voir, encore que quelques-uns d'entre

eux eurent assez d'esprit & d'ingénuité, du moins en apparence, pour les demander. Je n'assure pas; ny ne voudrois pas que l'on crût que l'on ait commis toutes irrégularitez avant que le Coroner luy-même ait vû le corps, car je suis fort bien informé & pleinement convaincu du contraire, & j'ay des raisons pour croire qu'il a permis que l'on commît tout ce que je viens de dire contre la coûtume & contre les Loix. Mais ce que je pose en fait, & que l'on prouvera si l'on en a l'occasion, & par divers membres des Associez ou Jury, & par diverses autres personnes qui ont vu le Corps avant que le Coroner prît ses informations, c'est que l'on a commis actuellement toutes ces irrégularitez, avant même que lesdits Associez du Coroner, ceux qui devoient juger de la maniére dont My-Lord d'Essex est mort, ayent été admis, ou pu être admis à voir son corps. Car comme le Coroner ne leva, ny ne tint conseil sur le corps que le 14. de Juillet avant midy, toutes ses irrégularitez avoient été commises le 13. qui fut le même jour auquel My-Lord fut tué.

Outre diverses particularitez que Messieurs qui étoient du Jury du Coroner auroient pu remarquer, & qui leur auroient pu servir à découvrir la maniére de la mort du Comte d'Essex, si l'on avoit laissé les choses dans le même état auquel elles étoient au moment qu'on trouva le corps, comme on y étoit obligé selon la Coûtume du Royaume, en des cas de cette nature; ils auroient vu trois choses remarquables, qui auroient convaincu tous ceux qui n'ont pas tout à fait perdu la raison, & à qui il est resté quel-

que sentiment de Vertu, que le Comte d'Essex a été assassiné par des gens apostez.

La premiére, c'est que l'on voyoit *l'empreinte d'un pied sanglant sur l'un des bas de My-Lord*, qui ne pouvant pas avoir été faite par luy-même, étoit nécessairement un effet de la cruauté que d'autres avoient exercée sur luy. Ce n'est pas une chose que j'invente pour défendre la mémoire du Comte d'Essex, ny pour empêcher que l'on n'ajoute pas foy à la derniére Conspiration, & délivrer les Conspirateurs de la honte & du danger où cette Conspiration prétendue les a jettez, encore moins pour diffamer le Roy & le Gouvernement, & soulever toute la Nation. Il y a des témoins oculaires, qui sont prêts à le déposer par serment, & un particuliérement, qui selon toute sorte de vray-semblance, est aussi éloigné qu'homme du monde d'inventer des fables de Roman, qui l'a assuré devant le Coroner & son Jury, lors qu'ils prirent leurs informations touchant la maniére de la mort de Mylord. *Samuel Peck* serviteur du Comte d'Essex, qui venoit d'apporter ce que Bomenie, par l'ordre de My-Lord, avoit écrit au Maître d'Hôtel de luy envoyer, comme ce scélérat descendoit les dégrez en courant & en criant que My-Lord s'étoit tué luy-même, & qu'il avoit trouvé son corps mort dans le Cabinet; ce serviteur dis-je du Comte d'Essex, surpris par le discours de Bomenie, courut dans la Chambre, où il vit *son Maître couché dans le Cabinet, avec une grande partie des jambes hors de la porte du Cabinet, & une empreinte d'un pied sanglant sur l'un de ses bas*, qui convainquit si fort cét

homme

homme honnête & sincére de la violence commise sur la personne de son Maître, qu'il s'écria d'abord *on a assassiné My-Lord* : Et *Peck* n'est pas le seul témoin que nous puissions produire pour cela, il y en a d'autres qui sont prêts à le déposer par serment, quand il plaira à sa Majesté de les prendre en sa protection, & de leur accorder le pardon du crime qu'ils ont commis en se mêlant de cét horrible meurtre. Mais avant que de quitter *Peck*, il y a encore une chose à remarquer, c'est qu'ayant entre autres choses apporté du Vin pour le breuvage de My-Lord, Russel & quelques autres coupe-jarrêts de cette sorte qui étoient présens, se mirent à le railler, & luy dirent que le Vin étoit venu trop tard pour My-Lord, mais qu'il étoit venu tout à propos pour ses Funerailles. *

Ce n'est pas seulement cette circonstance qui auroit donné quelque lumiére aux Juges touchant la maniére de la mort du Comte d'Essex, si on n'avoit point touché le Corps, ils auroient remarqué une seconde particularité de grande importance, & d'une grande force pour les convaincre de cét horrible assassinat. Car non seulement *Marie Johnson* qui étoit alors servante dans la maison du Garde où My-Lord étoit prisonnier, & qui assure d'avoir vu le corps de My-Lord aussi-tôt que Bomenie & Russel, *a confessé que le col de la cravate de My-Lord étoit coupé en quatre piéces*, mais diverses autres personnes ont confessé la même chose. Certainement si My-

* *L'on présente du Vin brûlé en Angleterre aux Conviez qui viennent aux Funerailles.*

Lord, comme nous le dit Bomenie, avoit ôté sa perruque, & l'avoit pendue, parce qu'il n'auroit pas pu se couper si bien la gorge avec sa perruque, par la même raison il auroit auparavant ôte sa cravate qui ne faisoit pas moins de trois tours autour de son Col, & qui pouvoit encore plus empêcher qu'il ne commit cette action dont cet infame le charge, que sa perruque. Ainsi comme on ne peut pas concevoir la chose autrement, si ce n'est que le Comte d'Essex auroit laissé sa cravatte, s'il avoit eu dessein de commettre cette violence sur luy-même : aussi cela nous donne un juste soupçon qu'il a été assassiné par d'autres, & que cette cravate étant autour de son col, elle a été coupée en diverses pieces, Et tout aussi-tost qu'on voudra examiner cette affaire avec un entier des intereſſement, & accorder le pardon á ceux qui en pourront dire des nouvelles, on prouvera clairemen que les Assassins vinrent pourvûs d'un instrument capable de surmonter la resistance qu'une cravate qui fait trois tours autour du Col est capable de faire. Et au lieu qu'un certain *Webster Baly* de la Tour, & qui a aidé *Marie Johnson* à deshabiller le corps de My-Lord a dit à quelques uns que c'est luy qui a coupé la cravate ne pouvant pas la délier assez promptement : on peut aisément prouver que c'est une chose inventée pour éloigner le soupcon que cette cravate fut coupée par le même instrument qui a fait à My-Lord cette blessure mortelle, auroit pû faire naître dans l'esprit de personnes des-intéressées. Car outre que Marie Johnson qui a deshabillé le corps avec Webster a diverses fois assuré le contraire ; il n'est

n'eſt pas poſsible que la cravate fit trois tours autour du Col, lors que l'on fit cette bleſſure qui commençoit d'un coté de l'os du Col derriere l'une des Jugulaires, & qui alloit juſqu'à l'autre coté de l'os du Col derriere l'autre Jugulaire, & que la cravate ne fût point touchée par l'inſtrument qui fit cette grande & mortelle bleſſure. Et comme on ne pouvoit pas mieux ſerrer la cravate de My Lord qu'il ne l'avoit ſerrée luy-même, à moins qu'on ne la prit violemment comme pour l'étrangler fin de l'empêcher de crier: on ne ſauroit croire auſsi que My-Lord luy-même l'eut ſerrée ſi étroitement qu'on ne la put aiſément délier ſans la couper. Outre cela il étoit impoſsible que le Col de My-Lord apres avoir eu les Jugulaires & la Gorge coupée fut enflée, ce qui auroit pu faire ſerrer davantage la cravate: & ainſi on ne peut concevoir qu'elle pût être ſi ſerrée que ceux qui ont dépouillé My Lord ne le ſoient pas voulu donner la peine de la délier, devant particuliérement l'avoir pour eux-mêmes ſelon la coûtume d'Angleterre, [illegible] pour recompenſe à ceux qui dépouillent [illegible] les habits qu'ils luy trouvent. C'eſt pourquoy ce qu'a pretendu Wichter d'avoir coupé la cravate de My Lord lors qu'il a aidé à le dépouiller, eſt une preuve que My Lord l'avoit à ſon coſtés qu'elle a été, que, & qu'elle a été coupée en autant de pieces que j'ay dit; & ayant montré que cette pretenſion de Wichter d'avoir coupé luy même cette cravate n'eſt qu'un pur menſonge qu'il a inventé, je puis conclurre de tout cela avec juſtice, qu'il ne s'eſt avisé de le dire que pour ſupprimer une circon-

stance qui pouvoit donner quelque lumiere dans cette affaire, & pour prévenir les questions que l'on pouvoit faire là dessus, & les soupçons que l'on en pouvoit tirer du meurtre & de l'assassinat de ce vertueux Pair du Royaume.

Mais outre ces deux circonstances qui pouvoient beaucoup servir pour découvrir la maniere de la mort de My-Lord, & la violence dont on s'est servi pour luy hâter ces jours, il y en avoit une troisieme d'une aussi grand poids & d'une aussi grandes conséquence que les précedentes, qui auroit clairement découvert le parjure de Bomenie & de Russel, & développé avec l'étonnement de tout le monde, tout le mistere de ce barbare homicide, si on avoit laissé le corps dans l'Etat & dans la posture dans laquelle on l'a trouvé. Car au lieu que Bomenie & Russel jurent non seulement *que la porte du Cabinet où My-Lord tomba était fermée lors qu'il monterent*, mais encore *qu'après l'avoir ouverte, ils le trouverent étendu sur le Plancher du Cabinet*; Pek le serviteur, qui apporta les provisions à My-Lord, [illegible] lors que Bomenie [illegible] l'avoit trouvé mort, & qui en [illegible] domestique sur le degré qui luy dit que My-Lord s'étoit tué luy-même, courut immédiatement après dans la chambre, est prest de déposer par serment: *qu'il a vû le corps du Comte d'Essex étendu dans le Cabinet avec une partie de ses jambes étenduës hors de la porte du Cabinet.* Ce témoignage fait voir la fausseté de la Déposition de ces deux parjures, qui ont juré que la porte du Cabinet étoit fermée lors qu'ils y monterent, & comme il vient d'une personne

qui

qui ne peut esperer aucun avantage en disant un mensonge de cette nature, & qui ne craint aucun peril en disant la verité ; on l'en doit plûtôt croire que Russel & Bonnenie qui ont été subornez & apostez pour déposer un fait inventé, & qui savent qu'il seroient pendus comme complices du meurtre de My-Lord s'ils avoient rapporté la chose comme elle s'est passée. Cette situation dans laquelle Poak déclare d'avoir trouvé le Corps de son Maître les trois quarts de son corps étant dans le Cabinet, & le reste dehors auroient fait soupçonner aux Juges, qu'on ne luy eut fait quelque violence prés de la porte du Cbinet, s'il l'avoient vu en cet état: Mais comme le soin que l'on a eu de retirer & dévétir le Corps, & de le laver, Aussi bien que les deux Chambres ; avant même que le Coroner fut receu à le lever, ou à visiter les lieux où cette sanglante Tragédie s'est jouée, leur a ôté la connoissance des circonstances que nous venons de marquer, & peut être encore de diverses autres d'une aussi grande importance, qui les auroient fait entrer dans la connoissance de ce mystere ; aussi il n'y a rien qui soit plus convaincant pour faire voir qu'on s'est servi de quelque voye violente & illegitime, pour abreger les jours du Comte d'Essex, que toutes ces irrégularitez que l'on a commises à l'égard de son corps, avant que les Jurez le levassent, ou même le visent.

Les nouvelles preuves que j'ay à apporter dans la suite pour prouver que le Comte d'Essex n'est pas meurtrier de luy même. mais est mort par les mains de quelque Assassins ; se

trouvent en partie dans la conduite même des Jurez, qui appuyez sur les informations de Russel & de Bomenie sur la maniére de la mort, comme des Gens destituez de Raison, & qui ont encore moins de Justice, *ont donné leur serment qu'il s'est coupé la gorge volontairement & felonnement*: & en partie de la maniére dont d'autre personnes en ont usé envers les Jurez, à qui ils n'ont pas donné tout le temps qui étoit necessaire pour examiner une Affaire de si grande importance, & à qui ils ont refusé de certains moyens qu'ils avoient de s'éclaircir de la verité qu'il étoit de leur dévoir de rechercher, comme il étoit du devoir des autres de les leur fournir, & sans lesquels il ne pouvoient pas donner un Juste, & Veritable Jugement touchant la maniére de la mort du Comte d'Essex.

Premiérement ce en quoy le Jury a rendu de sa conduite extrémement suspecte, & qui fait voir qu'il jugea que la maniére de la mort du Comte d'Essex étoit une chose trop dangereuse pour eux d'y vouloir pénétrer, c'est de re[illegible] qu'il a fait paroître en exa[illegible] deux témoins qu'il a fait venir de[illegible], & auquels il a ajoûté foy encore qu'il [illegible] de les soupçonner d'avoir trempé dans [illegible] meurtre, plûtot qu'à la déposition d'une personne honnête & sincére. Quelle indifference ou plutot quel dédain n'ont ils pas témoigné à Reik qui les pouvoit informer de la verité, comme s'ils avoient craint d'entendre quelque chose qui leur put ôter la créance qu'ils avoient que le Comte d'Essex s'étoit tué luy-même, ou qui les put

qui obliger de charger quelque autre de ce meurtre, pendant qu'ils ont écouté avec avidité tout ce que Bomenie & Russel ont juré, quoy que remply de contradictions ? Quel mépris n'ont-ils pas fait de la déposition de Peck, encore qu'ils ne pussent pas ignorer que c'étoit un homme que personne n'avoit pu prévenir, & qu'aucune crainte ni aucune esperance n'obligeoit de dire autre chose que ce qu'il avoit vu, pendant qu'ils ont cru aveuglément les déopsitions de Bomenie & de Russel, opposées l'une à l'autre, outre que chacune se contre disoit elle-même, quoy qu'ils pussent aisément soupçonner non seulement qu'on les avoit instruit de ce qu'ils devoient dire, mais encore que la crainte de la peine les empêchoit de dire la verité, & qu'ils en pouvoit esperer quelque récompense en jurant & en publiant un mensonge ?

Il y a une seconde chose si le Jury a fait paroître sa partialité, & le peu d'exactitude qu'il a rapporté à s'informer du fait, d'où il s'ensuit que tous, ou au moins quelques-uns de ces Juges auxquels les autres se sont laissez conduire sçavoient ou soupçonnoient quelque mystére dans la maniére dont le Comte d'Essex a fini sa vie, qu'ils n'ont pas voulu ou qu'il n'ont pas cru de leur interêt de pénétrer. Car encore qu'il y eut d'autres personnes que Bomenie & Russel dans la maison où l'on a coupé la gorge à My-Lord, je ne trouve pas pas qu'ils en ayent examiné, ou volu examine d'autres, Entre ceux qui étoyent dans la maison de Havvley, où cette action a été commise, il y avoit une certaine Marie Iohnson, qui entre diverses autres choses

qu'elle a déclarées, & particuliérement celle qu'étant entrée dans la Chambre de My-Lord en même temps que Russel & Bomenie eurent ouvert la porte du Cabinet, elle vit le corps aussi-tôt qu'eux ; & néantmoins cette femme que les Juges du Coroner étoient obligez d'examiner par les Loix de la Justice aussi bien que par les régles de la prudence, n'a pas seulement été appellée, ny interrogée en Justice sur cette affaire. Nous avons sujet de nous plaindre de la négligence & de l'infidélité de ces Juges en cecy particuliérement, parce qu'elle a souvent protestée de déclarer par serment, diverses choses qui sont tout à fait incompatibles avec ce que Bomenie & Russel ont déposé. Car au lieu qu'ils disent qu'ils trouvérent le corps de My-Lord étendu dans le Cabinet, & le Rasoir prés de luy sur le plancher, Marie Johnson a déclaré & déclare encore, que My-Lord d'Essex a été trouvé agenouillé sur les deux genoux, avec son corps appuyé contre la muraille, & que le Rasoir étoit en sa main, la lame appuyée sur le doigt indexe, & le manche pendant entre ce doigt & le pouce. Et au lieu qu'ils jurent, qu'il n'y avoit pas plus d'un quart d'heure & demy, depuis que Bomenie avoit donné le Rasoir à maître, jusqu'au temps qu'ils le trouvérent mort dans le Cabinet ; elle assure positivement, que d'abord qu'on le trouva il étoit froid & roide, ce qui en cette saison de l'année ne pouvoit pas arriver si-tôt que le disent leurs Dépositions. Je ne dis pas que ce qu'elle assure soit véritable, ny encore moins que je crois leurs Dépositions, mais je dis que la contrariété qui se seroit trouvée entre les Témoignages si on l'avoit exami-

née,

[illegible], auroit pû servir à convaincre les Juges, & suffit pour faire voir à tout le monde que les choses ne se sont point passées de la maniére dont aucun d'eux les racontent, mais que la maniére de la mort de My-Lord, & la posture où l'on a trouvé son corps, étant tout autre qu'il ne falloit pour leur seureté, & ne pouvant être déclarée, chacun d'eux pour cacher la vérité, & pour se délivrer eux-mêmes aussi bien que d'autres, des poursuites de la Justice, a inventé une Histoire à sa maniére, d'où il est arrivé que leurs dépositions ont été si differentes. Comme la conduite des Juges dans la recherche de la maniére dont le Comte d'Essex est mort, fait voir clairement qu'il y a là dedans quelque crime caché, qu'il a été défendu à quelques-uns d'eux d'aprofondir : elle sert aussi à faire perdre le crédit au jugement qu'ils ont prononcé, que My-Lord s'est tué luy-même.

Mais considérons un peu la conduite de quelques autres personnes, qui ne se servirent pas d'une moindre autorité que de celle du Duc d'York, envers les Jurez du Coroner quand ils furent assemblez, & qu'ils levérent le corps; & nous y rencontrerons de nouvelles preuves que le Comte d'Essex ne s'est pas tué luy-même, mais qu'il a été tué par des gens qu'ils ne voulurent pas savoir, & par des moyens qu'ils ne voulurent pénétrer en quelque façon que ce soit. Outre cette parole du Poëte que le Chancelier Finch cita dans le procés de My-Lord Staffort,

Nulla unquam de morte hominis cunctatio longa est.

Qu'on ne sçauroit trop long-temps suspendre son jugement lors qu'il s'agit de la mort d'un homme ? il y avoit diverses autres raisons considérables qui obligeoient le Jury d'apporter tous les soins imaginables pour découvrir la maniére dont le Comte est mort, comme sa qualité, le lieu & l'état où il étoit, le préjudice ou l'avantage que d'autres en pouvoient tirer selon que l'on trouveroit que la mort auroit été causée par luy même ou par d'autres. Mais au lieu de tout cela le Jury ne fut pas plutôt assemblé (il faut remarquer en passant que ce Fut dans une maison publique, * à la Tour, où le Coroner l'assigna après avoir vu le Corps) qu'on luy envoya dire de se dépêcher de faire sa recherche, parce qu'une personne attendoit pour l'aller dire au Roy. Ce n'est pas que je veuille persuader le monde que ceux qui parloient ainsi avoient receu pouvoir du Roy de se servir de cette expression, & que le Roy ne voulut pas que les jurez prissent du temps pour examiner les choses avec soin: mais c'est qu'il y avoit là quelque personne du premier rang, & chargée de la majesté qui se servoit de son nom pour décider aux poursuites de la justice des gens qu'une recherche juste, exacte & sans partialité y auroit soumis. Je ne puis pas croire que Hawley le Garde qui fut l'un de ceux qui vinrent faire cette [illegible] au Jury voulut ou osât seulement nommer le Roy, s'il n'en eut eu un commandement exprés, s'il n'eut un garant dans cette affaire, & s'il n'y eut eu là quelque personne de la premiére qualité,

* C'étoit un Cabaret.

lité, qui pour des raisons qui ne luy sont pas inconnuës, vouloit empêcher que les jurez n'examinassent trop scrupuleusement la maniére dont le Comte d'Essex est mort.

Mais outre cette voye dont on s'est servi pour empêcher une duë recherche de cette affaire pour laquelle le Jury étoit assemblé, & pour intimider les Jurés de peur qu'ils ne voulussent pénétrer trop avant dans ce mistere, il arriva une seconde chose beaucoup plus surprenante que la premiére dans la conduite de quelques personnes à l'égard des Jurez ou Associez du Coroner pendant qu'ils étoient assemblez. Car un du Jury ayant remarqué qu'encore qu'on les eut admis àvoir le corps, ils n'avoient pas vû les habits dans lesquels My-Lord étoit mort, mais qu'on les avoit emportez auparavant, demande à les voir. On ne pouvoit pas faire une demande plus juste & plus necessaire, & j'ose même dire que les Iuges ne devoient pas proceder au jugement jusqu'à ce qu'on les eût satisfait en cela, ou apres avoir été refusez dans une demande si juste & si necessaire pour avoir une pleine connoissance du fait, ils étoient obligez en conscience d'absoudre My-Lord, & de rejetter le crime sur d'autres. Mais au lieu de recevoir satisfaction dans une demande si juste on fit d'abord appeller le Coroner dans une chambre voisine ou quelques personnes de qualité attendoit, & entre autres celle dont j'ay parlé, & qui avoient ouï la demande que l'on avoit faite, & on le censurât âprement de souffrir que l'on fit une demande de cette nature Et ce mercenaire ou au moins ce lâche de *Farn-*

ham le Coroner (si on peut l'appeller ainsi puis qu'il n'étoit que le commis du Coroner) retourna au Jury aprés avoir été censuré de la sorte, & dit *qu'ils avoient été appellez pour lever le corps de My-Lord & non pas ses habits, qu'il suffisoit qu'ils eussent vû son corps, & qu'ils reçussent les dépositions par serment de la maniére dont on l'avoit trouvé* : comme si ceux qui devoient lever le corps, n'avoient pas droit de voir les habits dans lesquels il étoit mort. Et quoy ? pensiez-vous, stupides que vous êtes, que vôtre Charge ne consiste qu'à lever simplement un corps mort, au lieu que vôtre principale fonction étoit de rechercher par quels moyens, & de quelle maniére le Comte d'Essex avoit été tué ? Comme vous étiez obligé de lever le corps seulement pour en tirer quelque lumiére touchant la maniére de sa mort, aussi si vous n'aviez pas renoncé à toute conscience aussi bien qu'à toute sorte de courage, vous auriez souhaité de voir les habits pour la même raison.

Et il n'y a personne de raisonnable qui puisse s'imaginer d'autre raison, pourquoy le corps a a été dépoüillé, & les habits soustraits à la vuë des Juges lors qu'un d'eux les demanda, si ce n'est parce qu'on y auroit trouvé quelque marque qui auroit détruit les Dépositions de Bomenie & de Russel, & auroit fait voir que My-Lord a été assassiné.

Nous ajouterons à tout ce que nous venons de dire pour la défense du Comte d'Essex, quelques particularitez qu'on a remarquées à la Tour le matin qu'il a été tué, qui nous feront non seulement comprendre qu'il s'y passoit

quelque

quelque chose d'extrémement secret; mais nous pourrons encore conduire aux auteurs de cét assassinat, & à ceux qui l'ont authorisé. La premiére particularité remarquable, c'est que la porte d'entre de ces appartements où le Comte d'Essex & les autres Gentilshommes accusez de la derniére conspiration prétendue étoient logez, qui a accoutumé d'être toûjours ouverte dés le matin jusques au soir, demeura fermée tout le matin jusques à ce que My-Lord d'Essex fût mort; si ce n'est une seule fois qu'on l'ouvrit pour laisser passer My Lord Russel qui alloit pour être examiné, après quoy elle fut d'abord renfermée. Comme c'est une chose qui ne pût échapper à la vuë de ceux que l'on tient là, elle surprit extrémement quelques-uns qui ne l'avoient jamais vu faire auparavant, en sorte qu'un Gentil-homme particuliérement appella son Garde, & luy demanda ce que cela vouloit dire, à quoy le Garde répondit qu'on avoit donné un ordre exprés pour cela. Il n'est pas fort difficile de conjecturer la raison de cét ordre, & par quel motif & dans quelle vuë on commanda expressément de tenir cette porte fermée tout le matin jusques à ce que My-Lord d'Essex eût été tué. C'est que le Theatre sur lequel le devoit jouer cette sanglante Tragédie étant en dedans de la Porte, il falloit pour empêcher qu'aucun ne découvrit les Acteurs, tenir le peuple dehors autant qu'il étoit possible, si ce n'est ceux qui étoient en quelques-unes des Scénes, ou qui certainement donneroient leur applaudissement à toute la Piéce.

La seconde chose qui est trés-remarquable,

qui le passa à la Tour ce matin là, & qui parle aussi clairement sur ce sujet que la premiére, c'est que le Roy & le Duc ayant été dans la maison du Lieutenant qui est presque au milieu de l'Allée où My-Lord Russel & les autres étoient gardez, & s'étant arrêtez sur un Balcon avec quelque peu de personnes autour d'eux pour voir passer My-Lord Russel qui devoit aller à son examen, le Duc d'abord avec diverses personnes avec luy quitta le Roy & descendit dans l'Allée dont la sortie étoit fermée. Certainement ce n'étoit pas le plaisir de la promenade qui fit que le Duc laissa alors sa Majesté, mais il avoit quelque ordre à donner & à ménager une chose qui luy étoit de plus grande importance que la Compagnie de ce Prince, & qu'il avoit beaucoup plus à cœur.

La troisiéme particularité que l'on remarqua alors à la Tour, c'est que le Duc ayant quitté le Roy, diverses personnes qui étoient auprés de luy furent envoyées vers le Logis du Comte d'Essex, qui ne retournerent qu'après sa mort pour rendre compte à son Altesse de l'obeïssance qu'ils avoient rendue à ses ordres; & pour dire, qu'il s'étoit coupé la gorge, & terminé ainsi sa mémoire après l'avoir assassiné. On s'attend peut-être qu'après cela je mette ici les noms de ceux qui furent envoyez pour cette barbare exécution, mais comme il y en a quelques uns qui peuvent servir à découvrir ce crime barbare auquel ils ont assisté, il est juste que nous cachions leurs noms aussi bien qu'eux. Et pour les autres comme on ne les peut nommer sans faire remarquer ceux que l'on nommeroit,

&

de sans les exposer à la rage & à la fureur de S. James, on ne les nommera pas non plus. Mais je fais encore cét offre à sa Majesté, & aux Ministeres de la Iustice, que si l'on donne des *lettres de melius inquirendo* touchant la maniére de la mort du Comte d'Essex & si l'on accorde le pardon à ceux qui pourront découvrir comment & par quelle personnes le Comte d'Essex a été assassiné, on dira non seulement les noms des Assassins, mais les noms de ceux qui ont formé ce dessein qui en ont été les Auteurs & qui ont encouragé les autres à l'executer; on offre, dit je, de les découvrir à sa Majesté & aux Officiers de Iustice, & de les faire connoître à tout le monde.

La seule chose dont il faut encore que nous parlions pour achever de faire voir que le Comte d'Essex ne s'est pas tué luy même, c'est que l'on a remarqué *que le rasoir sanglant a été jetté hors de la fenêtre de la Chambre, devant qu'on fit aucun bruit de la mort & que l'on sçut qu'il eût été tué.* Et en effet ce *Rasoir sanglant* jetté hors de la fenêtre a déja bien fait du bruit dans le monde & a été la premiére chose qui a fait soupçonner que My. Lord ne s'étoit pas tué luy même. Car il étoit impossible qu'apres s'être coupé la gorge il le jetta dehors, comme d'autres ne le pouvoient pas jetter avant qu'ils eussent trouvé mort ce prétendu meurtrier de soy même, ou avant que d'avoir déclaré qu'il étoit mort, à moins que ce ne fussent des gens presents dans la chambre même quand il fut tué, & qui ont été les instruments de sa mort. On ne peut point rendre de raison pourquoy ils le firent,

si ce n'est que Dieu les aveugla, afin qu'ils découvrissent ainsi leur crime. Il semble qu'ils ne se ravisèrent que lors qu'ils s'apperceurent que cela étoit contraire au dessein qu'ils avoient de faire accroire que le Comte s'étoit coupé la gorge à luy-même ; & c'est pourquoy ils le firent ramasser d'abord aprés, & rapporter au Cabinet, & ont nié impudemment du depuis qu'on l'eût jetté par la fenêtre. Et l'Histoire qu'un certain Gentil-homme de Whitehal a inventé pour les défendre, ne sauroit avoir icy de lieu ; c'est que Bomenic trouvant My-Lord mort dans le Cabinet, & le Rasoir qui avoit été l'instrument de la mort prés de luy, surpris d'un accident si déplorable, & auquel il s'étoit si peu attendu, prit le Rasoir de colére, & sans penser à ce qu'il faisoit, le jetta par la fenêtre. Car outre qu'on jetta le Rasoir par la fenêtre devant qu'il y eut le moindre bruit touchant la mort de My-Lord, cette Histoire a été inventée un peu trop tard, puis que les dépositions de Bomenic & de Russel qui luy sont contraires, étoient publiques auparavant. Ce n'est pas qu'en prouvant que ce Rasoir a été jetté par la fenêtre de la Chambre de My-Lord d'Essex avant que l'on eut aucune nouvelle de la mort, je veux reconnoître que c'est avec ce Rasoir qu'on luy a fait la playe dont il est mort, étant trés-asseuré que ç'a été avec un autre instrument bien plus propre à ce dessein que celuy-là ; mais ce que je prétends par là, c'est de détruire les dépositions de Bomenic & de Russel, sur lesquelles la recherche & le Jugement des Jurez du Coroner sont fondez, & de prouver qu'avant qu'on publiât la mort

de

de My-Lord, il y avoit quelques personnes dans la Chambre dans laquelle il a été tué. Et si j'ay une fois démontré cette derniére chose, je croi que l'on m'accordera sans peine qu'ils n'étoient pas là pour être les simples spectateurs de la mort du Comte d'Essex, & pour voir comment il se couperoit la gorge ; mais pour commettre eux-mêmes cette action barbare, encore que pour éviter la Justice & la sévérité des Loix, ils ayent fait leur possible pour en rejetter la honte & l'infamie sur luy-même.

Le premier qui a dit qu'on avoit jetté *un Rasoir sanglant* par la fenêtre du Comte d'Essex avant qu'on parlât de sa mort, a été un jeune garçon de treize à quatorze ans nommé *Guillaume Edvvard*, qui ayant entendu dire en allant à l'Ecole que le Roy & le Duc étoient à la Tour, y alla pour les voir ; & ayant demeuré-là, tantôt en une place, tantôt en une autre pendant tout le matin, retourna environ à dix heures à sa Mére, & luy dit qu'on avoit tué le Comte d'Essex, *& que pendant que luy Edvvard s'étoit arrêté près du Logis du Comte d'Essex, en regardant vers la fenêtre de sa Chambre, il vit une main qui jetta un Rasoir sanglant, lequel comme il voulut l'aller relever, il vint une petite servante ou femme avec un couvre-chef blanc sur la tête, de la Maison du Capitaine Hevvley où demeuroit le Comte, laquelle leva le Rasoir, & le remporta immédiatement après dans la Maison du Capitaine, & monta en courant par les dégrez, & qu'incontinent après il entendit crier au meurtre.* Cét enfant a dit plusieurs fois cela à son Pére, à sa Mére, à sa Sœur, à une certaine Ma-

Demoiſelle le Burt; auſſi bien qu'à *Mr. Bradden*, comme ces quatre perſonnes l'ont dépoſé par ſerment dans le procés de *Mr. Bradden*, & ce Garçon l'avoüé luy-même dans la Cour qu'il l'avoit dit. Il eſt vray qu'aprés l'avoir aſſuré diverſes fois, enfin par les flatteries des uns & les menaces des autres, on l'a obligé de dire qu'il n'avoit rien vu de ſemblable, mais qu'il avoit inventé tout ce qu'il avoit dit auparavant. Car ayant ouï dire à ſa ſœur que s'il continuoit dans ſon premier rapport, il ruineroit non ſeulement ſon Pére & toute la Famille, mais qu'il ſeroit cauſe que luy même & ſon Pére ſeroient pendus, la crainte l'a fait retracter ce qu'il avoit avant cela dit pluſieurs fois. Mais ſi l'on ne doit pas plus ajouter de foy à ſon Affirmation qu'à ſa Retractation, je m'en rapporte au jugement de toutes les perſonnes des-intéreſſées, qui ont ouï parler de l'adreſſe que l'on employa à gagner ce Garçon, ou qui ont lû la maniére dont en ont uſé dans cette affaire *My-Lord Chef de Juſtice*, & la *Cour du Banc Royal* dans * le Procés de *Mr. Bradden*. Comme j'ay été ſurpris moy-même en liſant ce Procés, lors que j'ay remarqué l'impudence avec laquelle on a non ſeulement déclaré les moyens dont on s'eſt ſervi pour faire parjurer cét enfant, mais les artifices que l'on a employez pour luy faire peur ou pour le cajoler, par leſquélles les Juges du *Banc Royal* l'ont engagé dans le parjure, & luy ont témoigné leur amitié à cauſe de cela : auſſi je n'ay jamais rencontré d'honnête homme qui n'ait été contraint de reconnoître que

* *Procés de Mr. Bradd. p.* 27.

que le premier rapport de cét enfant, lors qu'il disoit qu'il avoit vû jetter par la fenêtre du Comte d'Essex *un Rasoir sanglant* paroît naturel, simple & véritable, au lieu que la retractation qu'il fait de ce qu'il avoit assuré plusieurs fois, paroît évidemment arrachée par des caresses, ou extorquée par la peur. Quelle faute grossiére & peu convenable ne commit pas *My-Lord Chef de Justice*, lors que Mr. Edward le Pére comme son enfant avoit juré, *l'exhortant en la présence de Dieu qui est Tout puissant de dire la vérité, & de ne rien dire au delà*, il luy commanda de se tourner du côté de son Pére, & de luy dire, *pensez vous même à ne rien dire que la vérité.* Car comme le commandement du Pére à son Fils marque assez clairement la crainte qu'il avoit qu'on ne l'eût engagé à se parjurer: aussi la replique que *My-Lord Chef de Justice* suggéra à cét enfant pour faire à son Pére, outre qu'elle est pleine d'irrévérence nous fait assez comprendre l'apprehension où il étoit que cette exhortation Chrétienne du Pére, n'encourageât le Fils à dire la vérité. Le même *My Lord Chef de Justice* fit encore voir manifestement & d'une maniére honteuse, les soins qu'il avoit pris pour faire jurer à faux cét enfant, par son emportement & orgueil insupportable en cette occasion vers *Mr. Wallop* à qui non seulement on doit du respect à cause de son âge, mais qui dans toutes les qualitez d'un Gentilhomme, & en toute sorte de litérature aussi bien que dans la connoissance des Loix, est infiniment plus habile que *My Lord Chef de Justice*, parce que cét Avocat demanda à la jeune Mi-

Demoiſelle Edouard ſi elle n'avoit pas dit à ſon Frére que le Roy pendroit ſon Pére, s'il ne voioit pas ce qu'il avoit ſi ſouvent auparavant aſſuré d'avoir vu. Encore que ce fut une Queſtion, dont la réponſe auroit découvert les moyens par leſquels cét Enfant avoit été engagé à retracter ce qu'il avoit dit auparavant, & ainſi confirmé la vérité de ſon premier rapport : Cependant *My-Lord Chef de Juſtice* au lieu de ſouffrir qu'elle y répondit, non ſeulement cenſura cét Ancien Juriſconſulte, & cét honnête homme comme s'il avoit eu intention de charger le Roy du deſſein de faire pendre quelqu'un, ou de l'obliger de nier la vérité (ce qui étoit fort éloigné du but de la Queſtion, mais encore aprés l'avoir maltraité de paroles le menaça *de la correction de la Cour*, pour avoir voulu flétrir le Gouvernement.

Mais ce n'eſt pas le jeune *Edouard* tout ſeul qui a déclaré qu'il avoit vû jetter un Raſoir ſanglant par la fenêtre du Comte d'Eſſex avant que l'on fit aucun bruit de ſa mort ; mais il y a auſſi une petite Fille nommée *Ieanne Lodeman* d'environ quatorze ans, qui ayant été dans la Tour le matin que le Comte d'Eſſex fut tué, & s'étant arrêtée devant le Logement du Comte d'Eſſex le matin qu'il fut tué, revint au Logis, & dit à ſa Tante & à d'autres perſonnes, qu'on avoit dit que le Comte d'Eſſex s'étoit coupé la gorge, *& qu'elle avoit vu une main qui avoit jetté un Raſoir ſanglant hors de la fenêtre où l'on diſoit que My Lord étoit logé* Comme cette Fille n'avoit aucune connoiſſance avec le jeune Edouard, & par conſéquent ne pouvoit pas

s'accorder avec luy pour inventer une fable, ni concerter touchant les particularitez qu'ils rapporteroient : auſſi il faut remarquer que leurs Relations s'accordent parfaitement bien dans le principal, & qu'elles ne different qu'en une choſe dans laquelle cette jeune Fille ne connoiſſant pas aſſez les Appartemens de la Maiſon où My-Lord étoit logé, a pu ſe méprendre. Car ils tombent d'accord qu'on jetta un Raſoir par la fenêtre de la Chambre avant qu'on criât au meurtre, que ce Raſoir étoit *ſanglant*, qu'immédiatement aprés il ſortit de la Maiſon une petite Servante ou Femme, avec un couvre-chef blanc ſur ſa tête, qui vint à l'endroit où le raſoir étoit tombé ; & ce ſont-là les choſes eſſentielles requiſes pour la confirmation du Fait, qu'ils n'ont pu concerter enſemble, n'ayant aucune connoiſſance l'un avec l'autre, ny raconter de la même maniére, s'ils ne les avoient pas vuës. Si l'un avoit dit que ce fut un *Couteau* que l'on jetta par la fenêtre pendant que l'autre auroit aſſuré que ce fût un Raſoir ; ou ſi l'on avoit nié qu'il fût *ſanglant*, pendant que l'autre auroit dit qu'il l'étoit ; ou ſi l'on avoit rapporté que ce fut un *Homme* qui ſortit de la Maiſon pour le lever, pendant que l'autre auroit aſſuré que ce fut une *Femme* : on auroit pu dire que c'étoit une fiction ridicule, en conſidérant les contrariétez qu'il y auroit entre les circonſtances eſſentielles de ce rapport, qui découvriroient ainſi la tromperie de ceux qui l'auroient inventée. Et il faut avoüer qu'on ne peut regarder que comme des gens étrangement préoccupez, ceux qui prétendent pouvoir refuſer de croire ces dé-

positions parce que ces Enfans ont varié dans une chose de nulle conſequence quoy que d'ailleurs il y ait eu entre eux un parfait accord dans tout ce qui eſt de quelque importance pour établir la verité du fait. C'eſt pourquoy c'a été en vain que *My-Lord Chef de Juſtice* a objecté contre la déposition de la jeune fille, qu'elle avoit dit que le raſoir avoit été jetté par la fenêtre du cabinet; pendant que le garçon avoit aſſeuré que c'avoit été par la fenêtre de la *Chambre*. Il n'y a rien de ſi aiſé que de lever cette difficulté, de faire voir à toutes les perſonnes raiſonnables qu'il n'y a point ici de veritable contradiction, & de couvrir ainſi pour jamais de honte & de confuſion le *Sr. George Jeffryes*. Car il faut faut ſavoir que cette jeune fille n'a point dit ce, qu'il rapporte & qu'elle n'auroit pu diſtinguer la fenêtre du Cabinet de celle de la Chambie, ni même la Chambre du Comte d'Eſſex des autres ſi elle ne l'avoit oüi dire par ceux qui étoient pres de là. Tout ce qu'elle aſſure c'eſt qu'elle a vu une main qui a jetté un *raſoir ſanglant* par la Fenêtre, qui à ce qu'on diſoit étoit de la maiſon où le Comte d'Eſſex étoit logé. L'Objection de *My Lord chef de Juſtice* n'eſt pas tirée de la déposition que cette jeune fille a faite devant la Cour, mais de celle d'un certain Glasbrook qui avoit oüi dire que la jeune fille avoit dit à ſa Tante, que le Comte d'Eſſex s'étoit coupé la gorge, & qu'elle en étoit aſſurée, parce qu'elle l'avoit vu jetter le Raſoir par la Fenêtre, & qu'il étoit *tout ſanglant*. Et parce que Mylord a été trouvé mort dans le Cabinet, ils infe-

rent de là qu'elle a voulu marquer la fenêtre du Cabinet, & il en concluent que tout ce qu'elle a dit eſt faux, parce qu'il n'eſt pas poſſible que le Comte ait jetté luy même le Raſoir dehors, & parce qu'ils prètendent qu'il y a de la contrarieté entre le rapport du Garcon & celuy de cette Fille; au ſi u que cette maniére de parler fait voir ſimplement la ſimplicité de cette jeune Fille, & non pas que ſa dépoſition eſt fauſſe. Ce qu'elle a dit du lieu où elle ſe tenoit debout, & particuliérement de cet endroit de la Tour qu'on appelle *le Mont*, * fait voir clairement qu'elle ne pouvoit pas marquer la Fenêtre du Cabinet, mais celle de la Chambre. Si Meſſrs. de *la Cour du Banc Royal* avoient la Juſtice & l'integrité qu'ils devroient avoir, une ſeule Queſtion qu'ils auroient pu faire à cette Fille auroit vuîdé la difficulté, & fait connoître à tout le monde ſi elle a entendu la fenêtre du Cabinet où celle de la chambre; car s'il luy avoyent ſeulement demandé ſi la fenêtre d'où elle à vu jetter le Raſoir eſt du devant ou au derriére de la maiſon toute la difficulté ſe ſeroit évanouie. En penſant à la place où elle étoit elle auroit néceſſairement répondu que cette Fenêtre regarde ſur le devant; & il n'étoit pas poſſible qu'elle vit jetter quelque choſe par la Fenêtre du Cabinet, à moins qu'elle ne fut ſur le derriere, ou elle n'étoit pas, & où elle n'a même jamais été. Mais par une Queſtion de cette nature le *Sr. George Jeffreys*, auroit non ſeulement perdu l'occaſion de tourner en ridicule tout ce qu'on a dit de ce

* *Proces de Bradd. p. 47.*

Raſoir, & le moyen de charger le Comte d'Eſſex de s'être tué ſoy-même, mais encore celuy de dérober aux pourſuites de la Juſtice les malfaiteurs, & peut être de perdre Mr. Braddons deux choſes de trop grande importance à *Saint Iames* pour en laiſſer échapper l'occaſion, s'agiſſant particuliérement de témoigner un peu de douceur, de patience & de juſtice, en recevant une Dépoſition, & en examinant un témoin; ce qui n'eſt pas du Caractére de cét Illuſtre Juge.

Aprés avoir entiérement ſatisfait à l'objection de *My Lord Chef de Iuſtice*, contre la dépoſition de cette jeune Fille, toutes les abſurditez qu'il a bâties ſur la conſéquence forcée qu'il a tirée de ſes paroles tombent d'elles mêmes, ſans qu'il ſoit beſoin que je m'arrête à les examiner. Il n'y a perſonne qui ait un peu de ſens commun, qui s'imagine qu'il y avoit un *Carroſſe* derriére ce Logis, & que par conſéquent on l'avoit fait entrer par la porte étroite de la Maiſon, parce qu'elle a dit qu'elle en avoit vu un à la porte; & cela étant ainſi, il eſt viſible par ce que l'on vient de dire, qu'elle a entendu parler *de la porte de devant*, & non pas *de derriére*, & qu'un Carroſſe y a pu venir ſans peine.

On peut détruire avec la même facilité tout ce que le Capitaine *Hawveley* & *My Lord Chef de Iuſtice* * ont dit de la hauteur de la *Paliſſade* & de l'impoſſibilité qu'il y a à jetter quelque choſe par deſſus de la fenêtre du Cabinet, & particuliérement de le voir jetter, & de le voir à terre aprés

* *Procés de Bradd. n. 58. 69.*

après qu'on l'a jetté ; parce que la Déposition de la jeune Fille ne regarde point la Palissade qui est derriére la Maison, mais celle qui est au devant. *My Lord Chef de Justice* n'auroit pu choisir un meilleur moyen que celuy-là pour faire paroître aux yeux de tout le monde sa lâcheté & son injustice, que de tâcher de tourner en ridicule les particularitez dont on vient de parler, dans le témoignage de cette jeune Fille.

* *Le Juge de Paix* a fait une autre objection contre cette même déposition, c'est qu'au lieu que la Fille jure que le Rasoir tomba *au dedans de la Palissade*, le Garçon a dit qu'il étoit tombé *au dehors*. Je répons à cela premiérement qu'il est infiniment plus aisé de concilier les dépositions de ces deux enfans, que la remarque du *Juge de Paix* sur cette particularité, avec la remarque de *My-Lord Chef de Justice* sur la même chose. † Car au lieu que *le Juge de Paix* prétend que la contradiction qui est entre ces dépositions consiste en ce que *la Fille a dit que le Rasoir étoit tombé au dedans de la Palissade, & le Garçon au* [illegible] *My-Lord* Chef de Justice veut qu'elle consiste en ce que *la Fille ayant dit que le Rasoir a été jetté en dehors, le Garçon a dit qu'il avoit été jetté en dedans*. Il faut nécessairement qu'un de ces Juges se soit trompé ; car il est impossible qu'une chose qui paroît si clairement contradictoire à l'un, paroisse véritable à l'autre. Et en effet l'erreur consiste en cecy ; à l'égard de *My Lord Chef de Justice*, qui s'est laissé si fort emporter à la passion qu'il n'a pas

* *Procès de Bristol. p.* 45. † *Ibid. p.* 45. & 63.

ſe à ce qu'il diſoit ni à ce que les autres ont dit: c'eſt qu'il aſſure que la Fille a dit que *que le raſoir avoit été jetté au dehors de la Paliſſade*, au lieu qu'elle a dit formellement *qu'il avoit été jetté au dedans*. En ſecond lieu pour ce qui eſt de la contradiction prétenduë qui eſt entre leurs Dépoſitions, le jeune Edward a clairement témoigné par ſes paroles & en imitant le geſte de la main qui laiſſa tomber le raſoir qu'il étoit tombé en dedans de la Paliſſade. Son Pere, Sa Mere & pluſieurs autres ſont prêts à dépoſer, que la premiére fois qu'il a raconté l'Hiſtoire du Raſoir, il a dit qu'il tomba d'une main de la fenêtre du Comte d'Eſſex, ce qui fait voir qu'il a voulu dire que le raſoir tomba au dedans de la paliſſade. Et toutes les fois qu'il a imité le mouvement de la main de laquelle le Raſoir tomba il a fait comme s'il vouloit jetter quelque choſe en ligne perpendiculaire contre terre, en ſorte que tous ceux qui y ont pris garde ont conclu que le Raſoir étoit tombé au dedans de la Paliſſade. On ne luy a jamais ouï dire qu'il ſoit tombé hors de la paliſſade, ſi ce n'eſt lors que Mr. Braddon prit ſa dépoſition par écrit, que Meſſieurs en taſchant de l'obliger par ſes menaces à dire le tout, luy fit ſi grande peur qu'il ne fût pas bien ſe reſouvenir, ou ne penſât pas à toutes les menuës circonſtances de ce qu'il avoit ſi bien vû & ſi ſouvent rapporté auparavant. Il faut remarquer encore que ni luy même au procés de Mr. Braddon, où il répete & avoüa ce qu'il avoit dit auparavant, ni aucun autre des Temoins qui comparurent alors ne dirent point qu'il eût jamais dit que le raſoir étoit tombé hors de la Paliſſade, au contrai-

re

& sa Mére exprima sa Déposition en sorte qu'il paroit qu'elle a cru qu'il avoit toujours entendu le dedans de la Paliſſade, car elle jure * *qu'il a dit qu'il avoit vû une main hors de la Fenêtre, & un Raſoir tomber.*

Cette circonſtance pourra encore être attestée par diverſes autres perſonnes, lors que l'occaſion s'en préſentera; & le Sentinelle *Meak* dont nous avons déja parlé, l'a rapportée à diverſes perſonnes le matin que My-Lord a été tué, & y a encore ajouté ces deux ou trois particularitez remarquables dont quelques unes ne ſont venuës á la connoiſſance du Jeune Garçon, ni les autres à celle de la Fille. Le méme jour que My-Lord fut tué il déclara à trois perſonnes, qui ſont prêtes à le dépoſer par Serment lors qu'elles y ſeront appellées: *que juſtement avant que l'on publiât la mort du Comte, on jetta par la fenêtre de la chambre un raſoir ſanglant, ce que quelques ſoldats & quelques autres perſonnes virent, & que pendant que le dit Garçon qui avoit vû jetter le méme raſoir couroit pour le ramaſſer, une petite femme ou Femme qui ſortoit de la maiſon où le Comte étoit logé prévint ce petit Garçon & le ramaſſa, & aprés qu'elle l'eut ramaſſé en courant au Logis, on ſe mit à crier au meurtre.*

Ainſi nous avons un troiſiéme témoin qui non ſeulement confirme qu'on jetta un raſoir par la Fenêtre du Comte d'Eſſex avant que l'on fit aucun bruit de ſa mort, qu'un *Garçon* alla pour

F

* *Ibid. pag. 40.*

le ramasser ; mais qu'il fut prévenu par une Femme qui sortit de la Maison du *Capitaine Hawley* qui le leva & le remporta à la maison en coulant ce qui ne fut pas remarqué par la *jeune Fille* : mais qui nous assure encore de nouveau d'une chose qui a été faite par *la Fille* ; quoy que le *Garçon* ne nous en ait rien dit, c'est qu'il dit avoir vu diverses autres personnes arrêtées près de là qui ont vu jetter ce Rasoir sanglant par la fenêtre de la Chambre du Comte d'Essex. On ne doit pas trouver étrange que chacun de ces témoins n'ait pas remarqué toutes les moindres particularitez, pour mettre le fait hors de contestе, il suffit qu'il ait été déposé par deux personnes outre le Garçon, & comme on ne peut pas raisonnablement s'imaginer qu'il ait été obligé parquoy que ce soit d'inventer cette Histoire : aussi il est impossible que trois personnes, qui n'avoient aucune connoissance l'une avec l'autre, dans le même temps & en trois différents lieux s'accordent à rapporter une même chose, si elle n'étoit véritable.

Mais outre ces preuves tirées du témoignage de diverses personnes par lesquelles il paroit clairement que le Rasoir a été jetté par la Fenêtre de My-Lord d'Essex avant qu'on fit de bruit, de sa mort, il y en a encore une autre preuve aussi convaincante que les autres tirée du Rasoir même. C'est qu'on y a trouvé diverses bréches lors que le *Jury* l'a vu, dont on a rendu cette raison, que c'étoit l'instrument avec lequel My-Lord s'est, disoient ils, coupé la gorge. Car outre une grande breche qui s'est

trouvée

trouvée à la pointe, où l'on pourroit presque mettre le bout du doit; il étoit environ deux pouces près du manche si gaté & si rebouché que le trenchant étoit tout à fait rompu, & le reste au contraire depuis cette bréche jusqu'à celle qui étoit à la pointe étoit en son entier sans que le trenchant fut rebroussé en façon que ce soit. Et ces bréches étoient si remarquables que l'un du *Iury* demanda à l'un des Chirurgiens qui étoit pres de luy, si My-Lord les avoit pû faire en se coupant la Gorge? à quoy le Chirurgien répondit qu'ouy, mais je laisse à juger au Lecteur si ce fut par simplicité ou par malice, ou par l'une & l'autre ensemble qu'il parla de la sorte. Car je soûtien que la raison qu'il en apporta, que lors que le rasoir toucha l'os du Col, la main trembla au Comte, est ridicule en soy-même & ne sauroit satisfaire aucun homme raisonnable. Si ce Chirurgien ignorant ou corrompu eut consideré les endroits où étoient ces bréches, il auroit aisément pris garde à la fausseté de la raponce, & à l'absurdité de la raison dont il se servoit pour la soûtenir. Supposons que la bréche de la pointe ce soit faite comme il dit, ce qui est neantmoins impossible comme nous l'avons fait voir ci-dessus, comment se pouvoit il faire que cette partie du Rasoir qui est vers le manche, qu'il falloit tenir nécessairement sans quoy on ne pouvoit se servir du Rasoir ni s'en blesser de la sorte, fut ainsi rebouchée, tant, comme tout le monde le comprend sans peine, si éloignée de toucher l'os du Col qu'elle ne pouvoit pas seulement entrer dans

la peau de la gorge ? Sans doute on ne pouvoit pas tenir en même temps cette partie du Rasoir dans ses doits, & l'appuyer contre l'os du col. Cela est visible qu'un enfant s'en appercevroit d'abord, & que je ne puis comment attribuer cette réponce à l'ignorance du Chirurgien ; Il faut que consterné par cet Accident Tragique il ne fut pas maître de sa raison; ou que quelque raison criminelle l'empêchât de parler, & particuliérement la peur que cela ne servit à découvrir les veritables auteurs de ce meurtre. Ceux qui ont ôté la vie au Comte d'Essex ne sauroient se tirer de là, il faut nécessairement que le Rasoir soit tombé d'une hauteur considerable, & sur quelque matiére dure, autrement il ne s'y seroit jamais fait des bréches de la sorte. Je deffie hardiment sur ce sujét *Roger l'Estrange*, d'apporter rien qui puisse avoir quelque vray-semblance encore que je n'ignore pas qu'il a le talens de tourner en ridicule les raisons auquelles il [illegible] aussi bien que *My Lord Chief Justice Jeffreys* celuy de quereller les témoins, dont il ne peut autrement éluder les dépositions.

C'est ce que j'ay trouvé à propos de dire dans ce temps & dans cette conjoncture touchant le Meurtre d'ARTUS dernier Comte d'Essex. Je ne puis m'empêcher de ressentir de la joye d'avoir pu achever ce petit ouvrage pour la Gloire de Dieu, & pour le service de ma Patrie, aussi bien que pour rendre ce que je devois à la memoire, & à la Vertu

de

de cét Excellent Homme. Si ſes amis ne l'ont pas pu dérober à la fureur de ſes éxécrables meurtriers ; ils reſſentent quelque ſorte de conſolation dans la triteſteſſe que la fin Tragique de cét Illuſtre leur a cauſée, en deffendant la memoire contre l'infamie dont on l'a voulu noircir de s'être tué luy même. Mais encore que l'on ait toutes les lumiéres que l'on peut ſouhaiter ſur cet aſſaſſinat, & que l'on puiſſe produire diverſes autres preuves qui peuvent faire connoître avec la derniére evidence & ce crime & ſes auteurs, on ne les a pas voulu publier ici parce qu'on ne le pouvoit faire ſans expoſer diverſes perſonnes à une ſemblable deſtinée, & ſans ſe priver du Témoignage qu'ils peuvent rendre en juſtice contre les Aſſaſſins du Comte d'Eſſex. On eſpere néantmoins malgré tout cela, que la maniére dont on a expoſé ce Fait & les circonſtances ne laiſſeront aucun doute dans l'Eſprit du Lecteur que My-Lord d'Eſſex n'ait été malheureuſement aſſaſſiné. Et pour mettre encore la choſe hors de toute contradiction, je deffie ceux qui croiront qu'on leur a fait tort en cét écrit, de faire examiner cette affaire en Juſtice & ſelon les Loix, ſans que ceux qui pourront paroître comme témoins courent aucun riſque, non plus que ceux qui pourront entreprendre de pouſſer cette même affaire ; je les deffie, dis-je, de la deffendre ſelon les voyes de la juſtice, & de permettre que l'on travaille à la découverte de ce meurtre ſelon la maniére accoutumée. Mais ſi au lieu de

cela ils tâchent de perdre les gens en leur intentant des procés *de Scandalo Magnatum*, & font assassiner ceux qu'ils soupçonneront d'avoir découvert ce crime, j'espére qu'on regardera cela non comme une marque de leur innocence : mais comme une formelle preuve qui fera voir qu'ils sont véritablement coupables. On ne pourra même faire aucune affaire à personne pour avoir osé lire ce Livre, sans donner de nouveaux indices qu'il y a quelque mystére criminel dans la maniére dont le Comte d'Essex est mort, qu'on ne veut pas que l'on découvre, & qu'il y a des gens qui en sont coupables ou complices qui veulent ainsi éviter l'infamie & la peine ordonnée par les Loix contre ceux qui ont commis des crimes de cette nature. Avec quelle ingratitude, Grand Essex, récompense-t'on la fidélité de ta Famille, aussi bien que ce que tu as souffert & fait pour la Couronne ? Est-ce là la récompense que l'on devoit à ton Pére mort sur un échafaut, & aux dangers auxquels tu t'es exposé toy-même pour le Roy & pour le Gouvernement ? Est-ce la destinée des Capets de mourir pour la Maison Royale, ou de périr par la cruauté & par la perfidie de quelqu'un du Sang Royal. Belle ame ! lors qu'on ne pouvoit t'accuser de rien qui te pût causer la mort, ta vertu & ton intégrité est devenue le plus grand de tous tes crimes. Lors que des parjures témoins n'ont pu fournir à *St. James* des calomnies suffisantes pour te faire périr, ton amour pour l'Angleterre,

gleterre, & ton zéle pour la Religion Protestante, ont été d'assez fortes raisons à un Prince du Sang Royal & à quelques autres pour conspirer contre ta vie & pour te donner la mort. Avoir refusé de se joindre avec les Papistes pour renverser les Loix & les Privilèges du Royaume, & détruire ce qu'ils appellent *l'Hérésie du Nort*, a été l'unique motif qui t'a attiré premiérement leur haine, & qui les a obligez ensuite à ôter la vie. Ne pouvant te perdre par de faux témoins, & par la Sentence de quelques-uns des Pairs du Royaume qu'on auroit pu choisir, ils l'ont fait par des Assassins apostez. Ne trouvant rien dans les Loix en vertu de quoy ils pussent te faire comparoître en Public devant les Pairs tes Juges légitimes, ils ont trouvé des Personnes portant des Etoiles & la *Jarretiére bleuë* pour masque de Chevalerie, qui ont entrepris de te condamner en particulier, & de t'accuser de ta propre mort. Ayant été le défenseur aussi bien que les délices de ta Patrie, enfin par la malice des Nations ennemies, tu as été la Victime de sa Liberté & de ses Droits. Il ne te restoit point de voye pour éviter leur fureur, il falloit cesser de servir Dieu & ta Patrie, ou les voir devenir ouvertement tes ennemis. Si tu avois, quand il en étoit temps, démêlé la Conspiration des Papistes, comme tu le pouvois, & comme tu le devois faire, tu aurois prévenu le malheur dans lequel est tombée toute la Nation, & la fin déplorable qui a terminé ta vie. Mais ton zéle pour la gloi-

leur de la Monarchie, & ton amour auſſi bien que ta compaſſion pour le Duc d'Yorc, a fait naître par l'ingratitude & par l'injuſtice de celuy que tu as tant pris de ſoin de ſauver, l'occaſion de nous rendre eſclaves & de te faire périr. Et quoy que perſonne n'ait un plus grand reſpect pour ta mémoire, que moy; je ne puis m'empêcher de faire rémarquer ici combien la Juſtice de Dieu a éclatté dans l'injuſtice de cét ingrat. En attendant que le ciel faſſe perir ſes Complices avec luy, il permet que ceux qui ont connu ſes deſſeins & qui ne les ont pas révelés par un pur principe de pitié & d'amour pour ſa Majeſté & pour luy; periſſent par ſon moyen, par un effet incomprehenſible, mais Sainte Providence. La où en effet ſelon les régles de la Sageſſe, & ſelon les principes de la Véritable Raiſon perſonne ne peut aimer la Religion & les Droits de la Nation, ſans devenir l'ennemy déclaré du Duc d'Yorc, & de tous ſes artifices. Mais à quoy penſez vous, Pairs & Nobleſſe d'Angleterre? ne voyez vous pas qu'on menace vos vies par la mort de ce ſeul Défenſeur? Les Loix qui ne l'ont pas pu deffendre ne ſeront pas capables de vous protéger. Si la *Tour de Londres* qui eſt un Palais Royal de ſa Majeſté, auſſi bien qu'une priſon d'Etat n'a pas pu mettre en ſureté le Comte d'Eſſex contre la violence de ſes Aſſaſſins; croyés vous être en ſureté dans vos Maiſons de Campagne? s'ils ne peuvent pas vous perdre par des Gens revêtus d'Ecarlate & d'Hermine

d'Hermine ; ils n'auront qu'à armer contre vous des Assassins & des Banditz. Quand ils ne trouveront pas à propos de vous faire attaquer par des Etrangers, ils savent le secret de débaucher vos Domestiques ; & les Serviteurs à qui vous vous confiez, & de vous massacrer ou de vous emprisonner par leur moyen. A quelle condition est réduite la Noblesse d'Angleterre ; si elle demeure dans sa Patrie, elle est exposée à perdre la vie sur la déposition de quelques faux témoins, ou par la violence de quelques assassins. Si elle se retire dans des Pays Etrangers, on l'y poursuit encore par * *des Bans & des Proscriptions*, & ce

* En *Anglois*, OutlaWry, *qui est selon le Gloss. Anglois, quand une Personne étant accusée de quelque crime Capital, s'enfuit, ou continuë hors du Royaume, alors en vertu de certaines procédures faites contre elle en la Cour de Westminster, on la condamne à avoir ses biens confisquez au Roy, & estre déchûë de la Protection & Sauve garde du Roy & des Loix, jusques à ce qu'elle se présente pour être examinée touchant le Crime dont elle est chargée ; & en ce cas on luy octroye ex debito Justitiæ, une Cedule qu'on appelle Appel comme d'Abus, en vertu de quoy s'il le requiert, on déclare la Proscription, ou Outlawry cassée ; en sorte il peut être examiné & être receu pour se justifier devant les Juges. Selon les Loix d'Angleterre on ne sçauroit refuser cette Cedule d'Appel de Proscription à quelque de soit, & c'est une Injustice qu'on n'a jamais*

qui ne s'eſt jamais vû dans aucun Royaume du monde, juſques à ce que *le Sieur George Jeffrey* nous en a fourny un Exemple. Maintenant *une Proſcription*, fait périr auſſi certainement un homme, ſi par malheur il tombe entre ſes mains, que s'il avoit avalé du poiſon, ou receu un coup de poignard dans le cœur. Nous en avons un exemple dans l'Infortuné Chevalier *Thomas Armſtrong*, qui ayant été pris avant qu'une année fut écoulée, qui eſt le terme que les Loix donnent pour comparoître, & pour joüir du bénéfice de l'Examen & Plaidoyé, nonobſtant *la Proſcription*, a été exécuté à mort par un Jugement de *la Cour du Banc Royal*, ſans avoir été examiné, quoy qu'il le demandât inſtamment comme un droit de tous les Sujets, & que la Loy du Païs leur donne.

mais dépité à pis aller, qu'un ſeul Chevalier Thomas Armſtrong, qui a été accuſé d'avoir trempé dans cette dernière Conſpiration prétendue. Quand on l'a pris, on ne pouvoit rien prouver de Criminel contre luy, ſi on luy eut permis de faire caſſer la Proſcription, & qu'on l'eût reçeu pour ſe juſtifier; mais ſes ennemis voyoient que par ſa juſtification cette Conſpiration dont il avoit accuſé les Proteſtans s'en iroit en fumée, le Duc d'Yorc obtint qu'on mit ce pauvre Chevalier à mort en l'écartelant, ſans vouloir ſeulement l'entendre dire un mot pour ſa propre défenſe, ny permettre que luy & le monde fut informé préciſément de la moindre choſe en détail, qui eut rapport à ce grand Conſpirateur prétendu.

donne. Et ce qu'il y a icy de remarquable, c'eſt la différence dont on en a uſé avec les Proteſtans, & les Papiſtes même les plus criminels. Le même Procureur Général qui s'eſt oppoſé à la demande du Chevalier Armſtrong d'avoir le bénéfice de l'Examen, & qui a demandé qu'on l'exécutât à mort ſur une ſimple *Proſcription*, peu d'années auparavant lors, qu'il s'agiſſoit de *Lavallion* & de *Don Ocarney*, deux perſonnes accuſées d'être des aſſaſſins, qui ſelon le Projet de la Conſpiration des Papiſtes devoient tuer le Roy à Windſor, plaida pour la révocation de leur *Proſcription*, encore qu'il y eut deux ans qu'ils avoient été proſcripts, & qu'ils ne fuſſent point revenus qu'ils ne ſeuſſent qu'il n'y avoit plus qu'un ſeul témoin qui pût jurer contr-eux, *Mr. Bedlo*, l'autre témoin étant mort. Avec tout cela le Procureur Général dit à My-Lord Chef de Juſtice *Pemberton*, qu'y ayant eu une erreur dans le Fait, encore que le terme de leur *Proſcription* fût expiré pendant qu'ils étoient delà la mer, ils en pouvoient demander de droit la révocation, & que la Cour du Banc Royal étoit obligée par ſon devoir de la leur accorder.

Vous voyez donc, Pairs & Nobleſſe d'Angleterre, que ceux qui demeurent fidéles à Dieu en matiére de Religion, ou à leur Patrie, pour ce regarde ſes Droits & ſes Privilèges, ne peuvent ſe ſouſtraire à la fureur de leurs Ennemis, ſoit qu'ils demeurent dans le Pays, ſoit qu'ils en ſortent. N'eſt il pas temps de vous réveiller de vôtre Létargie, & de demon-

der justice contre ceux qui ont concerté & qui ont éxécuté le meurtre de cét innocent Seigneur. Pourrez-vous croire que vous vous soyiez acquitté de vôtre devoir envers vôtre Créateur, vôtre Prince, vôtre Patrie, vous-mêmes, vôtre Postérité, ou vôtre Amy assassiné, jusqu'à ce que vous ayiez fait entrer dans les oreilles de sa Majesté le cry de ce sang si cruellement répandu, jusqu'à ce que vous ayiez demandé qu'on éxemine de nouveau la mort de ce Seigneur, & que vous ayiez contraint les Auteurs & les Instrumens de ce meurtre, de subir la Justice, & la sévérité des Loix ? Permettez-moy de vous dire, Pairs & Noblesse d'Angleterre, que la Terre & le Ciel attendent également cela de vous. Si vous continüez à le négliger, Dieu vous rangera parmy les complices de ce crime, & vous passerez parmy les hommes pour des gens qui sont abâtardis, & qui sont dégénérez de la vertu de leurs Ancêtres. Mais si vous sont si lâches & si timides que d'avoir moins d'égard aux Commandemens de Dieu, dont la colére menace toute la Nation à cause de ce sang innocent, qu'à leur propre sureté, le Souverain Juge de l'Univers, qui voit tout, se lévera luy-même, & fera éclatter sa Sagesse en découvrant ce crime abominable, & sa Justice en le punissant. Il a non seulement chargé ceux d'entre les hommes que leur autorité éleve au dessus des autres, de rechercher l'homicide, mais il s'en est encore chargé luy-même : *Je redemanderay*, dit-il, *le sang de vos vies de la main de l'homme, & de la main de chacun de ses frères ; je redemanderay la*

vie

vie de l'homme, qui aura répandu le ſang de l'homme, ſon ſang ſera répandu par l'homme. Et c'eſt à toy, à Dieu, plutot qu'aux hommes; que nous demandons juſtice de ce crime, non ſeulement parce que ceux qui ſont aſſis ſur nos Tribunaux de Juſtice ſont ou inacceſſibles, ou deffenſeurs des crimes qu'ils devroient punir: mais encore à cauſe que ceux qui ſe ſont chargez du miniſtere des choſes ſaintes, ont prophané ſon nom, rendu mépriſables ſes commandemens, & trompé le peuple qu'ils devoient inſtruire en la verité en deffendant les Auteurs de meurtre, & en terniſſant la memoire d'un innocent: Pendant que ceux qui ont conſpiré contre nôtre Religion & nos Loix *ont été ſemblables à des Loups raviſſans pour répandre le ſang & pour faire un gain deshonéte, ces gens mercenaires ont taché de platrer telles actions, ils ont rejoüi le Roy par leur méchanceté, & les Princes par leurs menſonges.* C'eſt à eux que les Ennemis des Proteſtants, & des droits de l'Angleterre doivent le ſuccés de tous leurs attentats; ce ſont eux que la Nation doit accuſer d'avoir été les inſtrumens qui nous ont trahis, & qui nous ont livré à l'eſclavage & au Papiſme. Car pour ne point parler des autres crimes par leſquels ils ont taché également de ruïner la Nation, & d'obliger la Faction des Papiſtes, ils ſe ſont efforcez de ſe mettre bien avec le parti des Traîtres en devenant les Deffenſeurs des Aſſaſſinats, & en cachant les Meurtres. C'eſt pour n'avoir pas découvert ce qu'il favoit

du meurtre du Chevalier *Edmond Bury Godfrey*, que le *Docteur Lloyds* a obtenu l'Evêché de *St. Asaph*. C'eſt pour avoir été Complice du deſſein qu'on a éxécuté contre la vie du Comte d'Eſſex, que le Sieur *Lionel Jenkins* eſt Succeſſeur préſumtif de l'Evêché de *Winchester*. C'eſt pour obtenir quelques riches Bénéfices, que divers Eccléſiaſtiques ont employé leur talent pendant l'année paſſée à charger cét innocent Seigneur, pour lequel peu d'années auparavant ils avoient un reſpect extraordinaire, & à ſoûtenir la derniére prétenduë Conſpiration, pour tâcher de rendre coupables les plus gens de bien du Royaume. Il n'y a rien de ſi bas ny de ſi lâche, que quelques uns du Clergé ne ſoient prêts de faire, & dont même ils ne ſe faſſent honneur, ſi cela peut ſervir aux deſſeins de *St. James*, & empêcher qu'on ne découvre les crimes dont le *Duc d'York* eſt coupable. Nous avons un exemple nouveau de cela dans un Eccléſiaſtique, qui a été cauſe qu'on a fait foüeter un Soldat & qu'on l'a caſſé. Un certain Théologien de l'Egliſe d'Angleterre voyant la Tour, & ſe ſouvenant avec quelque ſorte de plaiſir que le Comte d'Eſſex y avoit fini ſes jours, demanda au Sentinelle *où étoit la Chambre où le Comte d'Eſſex s'étoit coupé la gorge* ? Le Soldat qui n'ignoroit pas les dépoſitions que l'on avoit faites touchant la mort de ce Seigneur, ni les circonſtances qui font voir par quelle main il a été tué, luy répondit en montrant du doigt cette Chambre, *c'eſt là la Chambre où le Comte d'Eſſex a été tué.* Et parce que cét honnête homme

ne

ne voulut pas avoüer au Théologien que le Comte d'Eſſex ſe fût tué luy-même, mais qu'il continüa de dire qu'il avoit été tué en cét endroit-là, le Théologien le déféra, & fut cauſe qu'on le punit comme l'on vient de dire. Comme cela nous fait aſſez comprendre quels ſont les Principes du Clergé d'aujourd'huy, cela confirme auſſi ce que nous avons dit de l'Aſſaſſinat de cét Illuſtre Seigneur. *Montre toy donc toy-même, toy qui es le ſeul Saint à qui appartient la Iuſtice ; léve-toy, ô Iuge de la Terre, fais retomber leur méchanceté ſur leur propre tête ; & à cauſe de la violence de leurs mains, & du peché de leur bouche, permets qu'ils ſoient pris dans leur orgueil, afin que tous les hommes puiſſent reconnoître que Dieu n'a pas abandonné la Terre, mais qu'il gouverne en Iacob juſques à la fin.*

FIN.